

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.5211-47 et R.5211-41

« Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle. Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement. »

Deuxième semestre 2017

Récapitulatif des délibérations 2017

CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Numéro	Date conseil	Objet
2017-316	20/07/2017	Approbation PV de la séance du 22-06-2017
2017-317	20/07/2017	Approbation des délégations au Bureau
2017-318	20/07/2017	Approbation des délégations au Président
2017-319	20/07/2017	Approbation de la finalisation de l'avant-projet définitif de la micro-crèche de Marlieux
2017-320	20/07/2017	Approbation du diagnostic du SCoT
2017-321	20/07/2017	Désignation des représentants de la CCD à l'AG de l'AU de l'Agglomération Lyonnaise
2017-322	20/07/2017	Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité (SIEA)
2017-323	20/07/2017	Adhésion de la CCD au CAUE de l'Ain
2017-324	20/07/2017	Transfert des ZAEC à la CCD
2017-325	20/07/2017	Alimentation électrique lot 1 Actiparc Chaneins
2017-326	20/07/2017	Approbation du prix de vente des terrains à Châtillon
2017-327	20/07/2017	Cession de terrain à Chalamont à M. Brehim
2017-328	20/07/2017	Cession de terrain à Chalamont à la SAS Gabroche
2017-329	20/07/2017	Approbation de la consultation des entreprises PA Châtillon
2017-330	20/07/2017	Approbation du projet de convention avec le SIE Dombes Saône pour Mionnay
2017-331	20/07/2017	Approbation du plan de financement de l'APD fibre optique au PA de Châtillon
2017-332	20/07/2017	Instauration d'un dispositif de titres restaurant
2017-333	20/07/2017	Instauration d'un compte épargne temps CET
2017-334	20/07/2017	Approbation de l'organisation des RTT
2017-335	20/07/2017	Création d'un poste d'intervenant sportif
2017-336	20/07/2017	Création d'un poste d'intervenant musique
2017-337	20/07/2017	Création d'un poste d'agent d'entretien
2017-338	20/07/2017	Concours du receveur de la CCD - Indemnités
2017-339	20/07/2017	Budget principal- Acquisition matériel informatique pour la MSAP
2017-340	20/07/2017	Budget Annexe SPANC - Programme de réhabilitation
2017-341	20/07/2017	Convention sur conditions de recouvrement des produits locaux
2017-342	20/07/2017	Bilan d'activité 2016 deu syndicat mixte ORGANOM
2017-343	20/07/2017	Candidature d'ORGANOM pour CODEC
2017-344	20/07/2017	RPQS 2016
2017-345	20/07/2017	Approbation des statuts de la SPL Dombes Tourisme
2017-346	20/07/2017	Désignation de 10 représentants de la CCD à la SPL Dombes Tourisme
2017-347	20/07/2017	Approbation de la destruction comptable des dépliants de circuits pédestres

2017-360	21/09/2017	Approbation du PV du conseil du 20-07-2017
2017-361	21/09/2017	Approbation APD micro-crèche de Mionnay
2017-362	21/09/2017	Validation du dossier PRO du centre Aquatique de Villars
2017-363	21/09/2017	Approbation d'une consultation pour la construction de la micro-crèche de Marlieux
2017-364	21/09/2017	Signature de l'avenant à la convention PEDT
2017-365	21/09/2017	Approbation du règlement du dispositif "coup de pouce"
2017-366	21/09/2017	Signature de la convention de partenariat pour ateliers au centre social Mosaïque
2017-367	21/09/2017	Signature de la convention de partenariat Chalamontennis pour le centre social Mosaïque
2017-368	21/09/2017	Approbation modification de la commission CLD
2017-369	21/09/2017	Autorisation procédure accord-cadre assistance juridique
2017-370	21/09/2017	Désignation de 2 conseillers CCD pour Dombes Saône
2017-371	21/09/2017	Approbation et signature de la convention partenariale avec VSDI
2017-372	21/09/2017	Approbation du rapport de la SEMCODA
2017-373	21/09/2017	Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent à Chalamont
2017-374	21/09/2017	Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent à La Passerelle
2017-375	21/09/2017	Budget principal- DM 4 - Avenir Dombes Saône
2017-376	21/09/2017	Budget Déchets - DM1- Marcelpoil
2017-377	21/09/2017	DM SPANC
2017-378	21/09/2017	Budget ADS - DM1
2017-379	21/09/2017	Budget principal - DM 3
2017-380	21/09/2017	Modification et signature de la convention avec Epav'Service
2017-381	21/09/2017	Approbation du rapport annuel SPANC 2016
2017-382	21/09/2017	Approbation de la nouvelle grille tarifaire d'entretien SPANC
2017-383	21/09/2017	Approbation des tarifs de la taxe de séjour
2017-388	12/10/2017	Approbation PV du conseil du 21-09-2017
2017-389	12/10/2017	Modification du collège MARPA Neuville-les-Dames
2017-390	12/10/2017	Approbation de la dissolution du Syndicat BVA
2017-391	12/10/2017	Approbation du périmètre et des statuts du Syndicat R3A
2017-392	12/10/2017	Approbation des modifications des statuts de la CCD
2017-393	12/10/2017	Versement solde fonds de concours à Sandrans
2017-394	12/10/2017	Versement solde fonds de concours à Romans
2017-395	12/10/2017	Versement solde fonds de concours à Condeissiat
2017-396	12/10/2017	Modification de la liste des ZAEC à transférer à la CCD
2017-397	12/10/2017	Approbation des conditions financières et patrimoniales des transferts des ZAC
2017-398	12/10/2017	PAE de la Dombes à Mionnay - Modification du périmètre de la ZAC
2017-399	12/10/2017	PAE de la Dombes à Mionnay - Approbation de l'avenant 3 au traité avec Longbow
2017-400	12/10/2017	PAE de la Dombes à Mionnay - Aménagement de la ZAC- Acquisition de terrains
2017-401	12/10/2017	PA de Chalaronne Centre à Châtillon - Cession de terrain à IIMT
2017-402	12/10/2017	Natura 2000- Convention de transfert pour document d'objectifs du site de la Dombes

2017-403	12/10/2017	Création du budget annexe "ZA de Neuville-les-Dames"
2017-404	12/10/2017	Création du budget annexe "ZA de Chaneins"
2017-405	12/10/2017	Approbation convention partenariat atelier périscolaire à St Nizier-le-Désert
2017-406	12/10/2017	Approbation convention partenariat atelier périscolaire à Villette-sur-Ain
2017-407	12/10/2017	Approbation convention partenariat atelier périscolaire à Châtillon-la-Palud
2017-408	12/10/2017	Appel d'offres pour l'achat de radars pédagogiques
2017-409	12/10/2017	Appel d'offres pour l'achat de panneaux lumineux
2017-410	12/10/2017	Modification de la durée de convention Epav'Service
2017-411	12/10/2017	Signature du marché transfert de compétence assainissement-eau potable à la CCD
2017-412	12/10/2017	Signature des marchés pour l'exploitation des 4 déchetteries
2017-413	12/10/2017	Autorisation d'exonération de TEOM pour certaines entreprises
2017-414	12/10/2017	Autorisation de signer accord avec M. Alexandre du snack de la Nizière
2017-417	16/11/2017	Approbation du PV du conseil du 12-10-2017
2017-418	16/11/2017	Désignation des représentants de la CCD à la MLJ BDC
2017-419	16/11/2017	Signature des conventions générale et particulière d'indemnisation PAE de la Dombes avec A. Pinat
2017-420	16/11/2017	Signature de la convention générale PAE de la Dombes avec la SCEA des Gambadières
2017-421	16/11/2017	Création poste chef de projet LEADER
2017-422	16/11/2017	Création de poste instructeur/trice ADS
2017-423	16/11/2017	RIFSEEP pour le poste d'instructeur ADS
2017-424	16/11/2017	Indemnité spécifique de service
2017-425	16/11/2017	Signature de la convention d'adhésion Médecine Préventive du centre de Gestion de l'Ain
2017-426	16/11/2017	Versement du fonds de concours à Baneins
2017-427	16/11/2017	Versement du fonds de concours à Chaneins
2017-428	16/11/2017	Attribution d'indemnité au receveur de la CCD
2017-429	16/11/2017	Budget principal DM5 travaux de voirie
2017-430	16/11/2017	Budget principal DM6 Acquisition matériel informatique
2017-431	16/11/2017	Approbation et signature de l'avenant à la convention PEDT
2017-432	16/11/2017	Approbation du bilan financier des stages de février 2017
2017-433	16/11/2017	Approbation du bilan financier des stages du printemps 2017
2017-434	16/11/2017	Approbation du bilan financier des activités périscolaires et versement à La Passerelle
2017-435	16/11/2017	Appel d'offres panneaux lumineux
2017-436	16/11/2017	Appel d'offres et signature marché collecte et tri des déchets
2017-437	16/11/2017	Autorisation de signer contrat papiers graphiques avec CITEO
2017-438	16/11/2017	Autorisation de signer le CAP emballage avec CITEO-Adelphe
2017-439	16/11/2017	Autorisation de signer les contrats de reprise des matériaux recyclables
2017-440	16/11/2017	Procédure de choix de délégataire pour le centre aquatique de Villars-les-Dombes
2017-441	16/11/2017	Désignation des délégués au SR3A
2017-455	14/12/2017	Approbation du PV du conseil du 16-11-2017
2017-456	14/12/2017	Approbation d'ouvertures dominicales du supermarché Casino de Chalamont

2017-457	14/12/2017	Approbation de cession de terrains de Chaneins, Neuville-les-Dames et St Paul-de-Varax à la CDD
2017-458	14/12/2017	Approbation d'acquisitions de terrains à Mionnay
2017-459	14/12/2017	Approbation des conventions d'indemnisation du GAEC de la Grive et leur signature
2017-460	14/12/2017	Approbation du cahier de prescriptions de la RSE à Mionnay
2017-461	14/12/2017	Approbation de cession d'un terrain à St Paul-de-Varax à AMP Soudage et signature de l'acte
2017-462	14/12/2017	Approbation de cession d'un terrain à châillon-sur-Chalarnonne à 02MC-MTE et signature de l'acte
2017-463	14/12/2017	Approbation du montant du fonds de concours pour châillon-sur-Chalarnonne
2017-464	14/12/2017	Approbation du montant des attributions de compensation
2017-465	14/12/2017	Budget Office de Tourisme- DM2-Acquisition conteneur
2017-466	14/12/2017	Budget Office de Tourisme- DM3-Acquisition logiciels et informatique
2017-467	14/12/2017	Budget Principal -DM7- Acquisition tente et nacelle
2017-468	14/12/2017	Budget Principal -DM8- Erreur de répartition entre les prêts
2017-469	14/12/2017	Budget Commerces - DM1 Uniformisation des ICNE
2017-470	14/12/2017	Budget Créathèque- DM2- uniformisation des ICNE
2017-471	14/12/2017	Budget Parc d'Activités Chalarnonne Centre- DM1- uniformisation des ICNE
2017-472	14/12/2017	Budget Annexe Base de Loisirs St Nizier-le-Désert- DM1- uniformisation des ICNE
2017-473	14/12/2017	Budget Annexe Base de Loisirs St Nizier-le-Désert- DM2- Erreur de répartition entre les prêts
2017-474	14/12/2017	Approbation convention d'objectifs Tom Pouce et Arche des Bambins
2017-475	14/12/2017	Approbation convention PSU par CAF pour Brin d'Malice
2017-476	14/12/2017	Approbation convention PSU par MSA pour Brin d'Malice
2017-477	14/12/2017	Approbation prestation supplémentaire centre aquatique de Villars
2017-478	14/12/2017	Autorisation de signer de marchés pour extension crèche de Mionnay
2017-479	14/12/2017	Approbation modalités d'accueil déchetterie St André de Corcy
2017-480	14/12/2017	Approbation choix de DSP pour La Nizière et autorisation de procédure
2017-481	14/12/2017	Approbation de l'assujettissement à la RS
2017-482	14/12/2017	Approbation de l'envoi courrier au gouvernement agences de l'eau
2017-483	14/12/2017	Désignation des délégués au SRTC
2017-484	14/12/2017	Désignation de délégués pour au SMVV

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	44	54 (10 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
13 juillet 2017
Date d'affichage
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_316A

Approbation du procès-verbal de
la séance du 22-06-2017

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY

Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Excusé
Emily	FLEURY	Excusée
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 22 juin 2017.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-316A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet ; 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	44	54 (10 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération

n° D2017_07_09_317A

Approbation des délégations au
Bureau

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Excusé
Emily	FLEURY	Excusé
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M.LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet les délégations au Bureau. Le 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a décidé, afin de faciliter la gestion courante, de déléguer au Bureau :

1. instruire les demandes d'attribution de subventions reçues et le cas échéant les attribuer, autoriser la signature des conventions administratives,
2. prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés dont la

valeur estimée est comprise entre 50 000 € à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs modifications dans la limite d'un montant compris entre 50 000 € à 90 000 € H.T.,

3. se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,

4. fixer les tarifs des services communautaires.

A l'usage les Conseillers Communautaires ont constaté que de nombreuses réunions de Conseil Communautaires se sont prolongées dans des proportions telles qu'elles n'ont pas placé les élus dans les meilleures conditions pour voter.

En outre, l'inscription de plus de trente points à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire engendre de facto une moindre prise en compte des sujets abordés en fin de séance.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier la délibération N° D2017_01_02_14 en ajoutant un 5^{ème} alinéa : solliciter l'octroi de subventions et aides pour la réalisation de projets communautaires comme énoncé ci-dessous :

1. Instruire les demandes d'attribution de subventions reçues et le cas échéant les attribuer, autoriser la signature des conventions administratives,

2. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés dont la valeur estimée est comprise entre 50 000 € à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs modifications dans la limite d'un montant compris entre 50 000 € à 90 000 € H.T.,

3. Se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,

4. Fixer les tarifs des services communautaires.

5. Solliciter l'octroi de subventions et aides pour la réalisation de projets communautaires.

Monsieur le Président rappelle que toutes les décisions prises dans le cadre de ces délégations font l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire suivant.

Le Conseil communautaire

après avoir délibéré décide, par 52 voix pour, 1 voix contre (D. MUNERET) et 1 abstention (A. DUPRE) :

- **D'approuver** la modification de la délibération N° D2017 01 02 14 en ajoutant un 5^{ème} alinéa.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-317A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	44	54 (10 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
13 juillet 2017
Date d'affichage
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le **vingt juillet**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_318A

Approbation des délégations au
Président

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Excusé
Emily	FLEURY	Excusée
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHÉGUY

Secrétaire de séance élue : **Gisèle BACONNIER**

Le Président,

rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de

coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Le 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a décidé donner délégation à M. le Président pour :

1. signer les contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la possibilité d'engager et de procéder au remboursement anticipé d'un voire plusieurs prêts contractés par la collectivité.

2. prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € H.T. définis à l'article 30-I 8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dans le respect du 6° de l'article 139 du décret précité et dans la limite d'un montant total de 25 000 € H.T.,

- de l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dans le respect du 6° de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 et dans la limite de 50 000 € H.T.

3. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5. passer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'accepter les indemnités de sinistres perçues dans le cadre des contrats d'assurances.

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

7. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire.

8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat.

10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

11. autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la mesure où les cotisations sont inscrites au budget.

12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires, uniquement pour les dommages matériels.

13. déposer un permis d'aménager, de construire ou de démolir.

La même délibération précise que ces attributions au Président pourront faire l'objet de sa part, en cas d'absence ou d'empêchement, d'une subdélégation aux Vice-présidents. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

A l'usage les Conseillers Communautaires ont constaté que de nombreuses réunions de Conseil Communautaires se sont prolongées dans des proportions telles qu'elles n'ont pas placé les élus dans les meilleures conditions pour voter.

En outre, l'inscription de plus de trente points à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire engendre de facto une moindre prise en compte des sujets abordés en fin de séance. En l'occurrence, il s'agit souvent de décisions concernant des conventions de moindre importance de par leurs montants, le fait qu'elles sont renouvelées chaque année et qu'elles présentent un tel caractère d'évidence qu'elles sont adoptées sans réel débat.

Par ailleurs, les termes fixant la délégation donnée au Président en matière d'action en justice pour le compte de la Communauté de Communes et notamment la dernière partie de la phrase « dans les cas définis par le Conseil Communautaire » ont abouti à un refus de constitution de partie civile. La CCD n'a de ce fait pas pu se constituer partie civile et être intégralement remboursée du préjudice qu'elle avait subi.

Dans un courrier reprenant les conclusions du jugement, l'avocat qui accompagnait la CCD dans cette affaire, initialement diligenté par la Communauté de Communes du Canton de Chalamont, a expressément conseillé à la CCD de modifier cette clause des délégations données au Président.

C'est pourquoi M. le Président propose au Conseil Communautaire de modifier les alinéas 7 et 9 de la délibération N° 2017_01_02_13 du 26 janvier 2017 comme suit :

Ancienne rédaction :

7. tenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire.

9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat

Nouvelle rédaction :

7. tenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle.

9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat ou dont le montant unitaire se situerait en dessous de 100€ et le montant global en-dessous de 5.000€.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de lui déléguer les attributions suivantes :

1. signer les contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la possibilité d'engager et de procéder au remboursement anticipé d'un voire plusieurs prêts contractés par la collectivité.

2. prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € H.T. définis à

l'article 30-I 8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dans le respect du 6° de l'article 139 du décret précité et dans la limite d'un montant total de 25 000 € H.T.,

- de l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dans le respect du 6° de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 et dans la limite de 50 000 € H.T.

3. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5. passer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'accepter les indemnités de sinistres perçues dans le cadre des contrats d'assurances.

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

7. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle.

8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat ou dont le montant unitaire se situerait en dessous de 100€ et le montant global en-dessous de 5.000€.

10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

11. autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la mesure où les cotisations sont inscrites au budget.

12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires, uniquement pour les dommages matériels.

13. déposer un permis d'aménager, de construire ou de démolir.

Monsieur le Président souligne également que ses attributions pourront faire l'objet de sa part, en cas d'absence ou d'empêchement, d'une subdélégation aux Vice-présidents.

Le Conseil communautaire

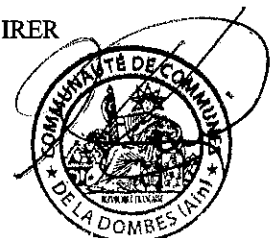
après avoir délibéré décide, par 51 voix pour, 1 voix contre (D. MUNERET) et 2 abstentions (A. DUPRE et J. PAPILLON) :

- **D'approuver** la modification des alinéas 7 et 9 de la délibération N° 2017_01_02_13 du 26 janvier 2017 comme cité ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-318A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	44	54 (10 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_319A

Approbation de la finalisation de
l'avant-projet définitif de la micro-
crèche de Marlieux

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINTE ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINTE ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Excusé
Emily	FLEURY	Excusée
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le projet consiste en la construction d'un équipement destiné à recevoir du public (ERP 5^{ème} catégorie). Cette construction comprend une micro-crèche et un relais d'assistantes maternelles pour un budget travaux de 537.500 €. Le terrain du projet est situé rue de l'Etang, quartier de la gare, entre celle-ci et la salle polyvalente, à proximité de la voie de chemin de fer, sur une surface de 1046 m².

La construction de l'équipement s'inscrit dans un projet d'aménagement global du quartier de la gare, mené par la commune de Marlieux. Afin de s'intégrer au mieux au paysage environnant, le choix de matériaux durables et harmonieux avec le contexte est privilégié. Les espaces extérieurs sont également intégrés dans un projet d'aménagement paysager général afin de qualifier les abords du bâtiment.

Concernant les subventions, elles sont attendues conformément aux règles habituelles de ce type d'équipements, de la part du Conseil Départemental, la CAF et la MSA dans les proportions usuelles.

La micro-crèche sera, comme tous les autres équipements de la CCD, destinée à accueillir des enfants de toutes les communes du territoire.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** l'avant-projet détaillé de construction de la micro-crèche de Marlieux et sa finalisation selon l'APD correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-319A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_320A

Révision du SCoT de la Dombes :
présentation de l'état
d'avancement du diagnostic

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE-LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Monsieur François MARECHAL qui rappelle au Conseil Communautaire que la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) s'est engagée en 2016.

Puis, il donne la parole la parole au bureau d'études CITADIA / EVEN en charge de la révision du SCoT pour une présentation des principaux enjeux issus de la phase diagnostic.

Différentes étapes ont permis de nourrir cette synthèse (ateliers thématiques, comité technique, comité de pilotage, conférence partenariale, bureau, ...).

Ce travail a permis de dresser un état des lieux du territoire, mettre en évidence ses atouts, ses contraintes et les enjeux associés.

La présentation du travail mené dans le cadre du diagnostic donne lieu à échanges sur son contenu.

Monsieur le Président propose de délibérer pour prendre acte de cette étape et lancer la phase Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui exprimera le projet politique retenu pour le développement du territoire.

Il insiste sur l'importance de la concertation dans la réussite de cette démarche de révision du SCoT et annonce, à cet effet, la mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne, et dans chaque antenne (Villars-les-Dombes et Chalamont), de registres permettant aux habitants et élus de réagir sur le diagnostic tel que présenté.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** des éléments de diagnostic présentés,
- **Valide** le lancement de la phase relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-320A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
13 juillet 2017
Date d'affichage
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_321

Désignation des représentants de
la CCD à l'Assemblée Générale
des l'Agence d'Urbanisme de
l'Agglomération Lyonnaise

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élu : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Monsieur F. Maréchal qui rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes adhère à l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'Agglomération Lyonnaise dans le cadre de la démarche InterSCoT. L'Agence anime l'InterSCoT, réalise des missions permanentes d'observation et d'analyse des territoires membres ainsi que différentes études et expertises. Les adhérents sont appelés à participer à l'exécution du programme en fonction de l'intérêt qu'ils y portent. Dans ce cadre, il convient de désigner deux représentants de la Communauté de Communes de la Dombes pour le SCoT de la Dombes qui siègeront à l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme.

Monsieur Maréchal souligne l'importance pour le territoire d'être représenté dans cette structure.

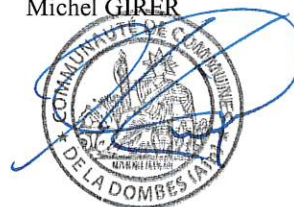
Le Conseil communautaire

après avoir délibéré décide, par 55 voix pour et 1 abstention (D. Muneret) de :

- **Désigner** Monsieur F. Maréchal, comme représentant titulaire de la CCD au sein de l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'Agglomération Lyonnaise,
- **Désigner** Monsieur D. Pétrone, comme représentant suppléant de la CCD au sein de l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'Agglomération Lyonnaise

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017
Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
13 juillet 2017
Date d'affichage
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, **le vingt juillet, à 20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_322

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élu : Gisèle BACONNIER

Le Président,

rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence. Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et

notamment son article 28, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe, le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur se doit de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,
- Autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- De l'autoriser à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPCI.

Le Conseil communautaire

après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,
- Autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement, e toutes autres pièces nécessaires,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPCI

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
13 juillet 2017
Date d'affichage
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_323

**Adhésion de la Communauté de
Communes de la Dombes au
Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et de
l'Environnement de l'Ain**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élu : Gisèle BACONNIER

Le Président,

informe le Conseil communautaire que considérant les besoins grandissant de la Communauté de Communes en matière d'informations ciblées dans les domaines urbanistique et architectural, Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain.

Considérant la population légale de la CCD, 37.653 habitants et les modalités de calcul de la cotisation établie par l'Assemblée Générale du 17 juin 2016 (0,10 € par habitant), la cotisation pour 2017 s'élèverait à **3 765,30 €**.

Le règlement de la cotisation permet de bénéficier de 8 demi-journée de conseil gratuit par an, donne droit à participer aux décisions de l'Assemblée Générale et à être informé des activités du C.A.U.E.

Le Conseil communautaire

après avoir délibéré décide par 55 voix pour et 1 abstention (D. Muneret) de :

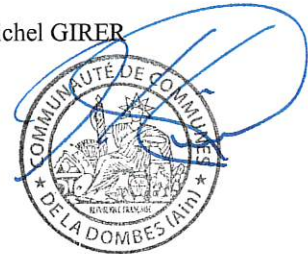
- **Approuver** son adhésion au CAUE de l'Ain et ses statuts,
- **Approuver** le versement d'une cotisation pour l'année 2017 fixée à 3 765,30 €,

Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_324A

**Transfert des Zones d'Activités
Economiques communales à la
Communauté de Communes de la
Dombes : identification des zones à
transférer**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Monsieur PETRONE, Vice-président, qui rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du renforcement général des missions des EPCI à fiscalité propre en matière économique, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a modifié le régime d'exercice de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » des communautés de communes et d'agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, celle-ci est désormais exclusive de l'intercommunalité et non plus partagée, à l'instar de la situation qui existait déjà concernant les communautés urbaines et les métropoles.

Ainsi, depuis cette date, et quel que soit le statut juridique de la collectivité, en application du principe d'exclusivité, les communes ne seront plus habilitées à créer de nouvelles ZAE, ni à continuer d'aménager et de gérer les ZAE existantes.

La définition de l'intérêt communautaire fixant le périmètre de cette compétence depuis 2002 est alors devenue caduque et, par conséquent, toutes les zones d'activités économiques (ZAE) communales existantes ont vocation à être transférées à l'EPCI.

En l'absence de définition juridique de la « ZAE », un faisceau d'indices défini en concertation avec les communes a permis d'identifier les zones à transférer, afin de faciliter leur reprise par la Communauté de Communes, dès le 1^{er} janvier 2017.

Les critères objectifs permettant d'arrêter la liste de ces ZAE et qui ont été utilisés sont notamment les suivants :

- la vocation économique de la zone exprimée dans le POS / PLU ;
- l'existence d'une opération d'aménagement en cours ou achevée ou, à défaut, la présence d'espaces publics communs à plusieurs établissements / entreprises ;
- la volonté publique concrétisée d'un développement économique actuel et futur (investissement et fonctionnement).

Il en résulte la liste ci-annexée comprenant 10 zones d'activités, qui vient compléter la liste des espaces d'activités d'intérêt communautaire figurant déjà dans les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes, et qu'il est proposé d'approuver.

Le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, est régi par les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5, et l'article L. 5211-17 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers composant les ZAE sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard un an après le transfert de compétences (article L. 5211-17 alinéa 6 du CGCT).

Les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes sont joints à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,
après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De transférer** toutes les zones d'activités communales définies ci-avant et dont la liste est jointe en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **De notifier** la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Dombes,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces transferts,

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,
Michel GIRER.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-324A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_325A

Alimentation électrique du lot n°1
du Parc d'Activités Actiparc à
Chaneins : approbation du plan de
financement établi par le Syndicat
Intercommunal d'Energie et de
e-communication de l'Ain

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Monsieur PETRONE, Vice-président, qui informe le Conseil Communautaire qu'alors que l'étude pour le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes des zones d'activités économiques communales est en cours, une urgence se présente en vue de l'alimentation électrique du lot n° 1 de la Zone d'Activités Actiparc à Chaneins.

Ce lot a été vendu par la Commune de Chaneins à l'entreprise BALIGAND SERVICES. Les travaux de construction du bâtiment sont très avancés.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain, maître d'ouvrage de ces travaux d'alimentation électrique, a établi un plan de financement destiné initialement à la Commune de Chaneins puis transmis à la Communauté de Communes de la Dombes compte tenu du transfert de compétence.

Ce plan de financement, au stade d'Avant-Projet Définitif, est le suivant :

• Montant des travaux projetés (T.T.C.)	13 500 €
• Montant des travaux projetés (H.T.)	11 250 €
• Participation du SIEA (50 % du H.T.)	5 625 €
• Récupération de la T.V.A.	2 250 €
• Dépense prévisionnelle restant à la charge de la Communauté de Communes (50 % du H.T.)	5 625 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux doivent être inscrits, au compte 2041512 - Subventions d'Equipements aux Organismes Publics - Groupement de Collectivités, en section d'investissement - dépenses du Budget général.

Pour abonder ce compte, une décision budgétaire modificative doit être effectuée pour prélever les crédits correspondant sur le compte 020 - Dépenses imprévues - en section d'investissement - dépenses du budget général.

Le Conseil communautaire

après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** plan de financement établi par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain en vue de l'alimentation du lot n° 1 de la Zone d'Activités Actiparc, à Chaneins, au stade APD,
- **D'approuver** la décision budgétaire modificative nécessaire au financement de ces travaux, pour un montant de 5 625 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DM2-BP-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
13 juillet 2017
Date d'affichage
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_326

Approbation du prix de vente des
terrains du PA Chalaronne-Centre
à Châtillon-sur-Chalaronne et de
la ZA La Bourdonnière à
Chalamont

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élu : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Madame Gueynard qui informe le Conseil Communautaire que le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne et la ZA la Bourdonnière à Chalamont sont des zones d'activités communautaires dont le transfert de propriété à la Communauté de communes de la Dombes est en cours, à la suite de la fusion au 1^{er} janvier 2017, entre les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont.

Il revient à la Communauté de Communes de la Dombes d'en fixer les prix.

Par délibération du 17 janvier 2013, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre avait fixé le prix de vente des terrains du Parc d'Activités Chalaronne Centre à 17 € H.T. le m², à l'exception de la parcelle restant à vendre de 1 272 m², située en entrée de parc, sur la 1^{ère} tranche, fixé, quant à lui, à 25 € H.T. le m².

Il reste actuellement 3 046 m² à commercialiser sur la 1^{ère} tranche du Parc d'Activités Chalaronne Centre, 4 000 m² sur la 2^{ème} tranche, et 22 000 m² environ sur la 3^{ème} tranche dont les travaux se sont achevés en mai 2017.

Le Conseil communautaire de l'anciennes Communautés de Communes du Canton de Chalamont fixait les prix à chaque vente de terrain pour la ZA la Bourdonnière, prix qui s'élevait principalement à 15 € T.T.C/m².

Il reste actuellement 7 000 m² environ à commercialiser sur la zone d'activités la Bourdonnière.

Après examen comparatif des prix de vente des terrains pratiqués sur les territoires proches (annexés à la note de synthèse), après prise de renseignements auprès de l'étude notariale de Châtillon-sur-Chalaronne, de France Domaine, de la Mission Economique de l'Ain, de l'EPF de l'Ain, et dans une volonté d'harmonisation avec les prix fixés par la Commune de Chaneins (20 € H.T. le m²), il est proposé :

- de maintenir à 25 € H.T. le m² le prix de vente de la parcelle de 1272 m² restant à vendre sur la 1^{ère} tranche du Parc d'Activités Chalaronne Centre, située en entrée de zone,
- de porter à 20 € H.T. le m², le prix de vente des autres terrains disponibles sur l'ensemble du Parc d'Activités Chalaronne Centre, compte tenu de la qualité de l'aménagement de celui-ci,
- de porter à 15 € H.T. le m², le prix de vente des terrains disponibles sur la ZA la Bourdonnière

Le Conseil communautaire

après avoir délibéré décide à 55 voix pour et 1 abstention (Monsieur D. Muneret) de :

- **Approuver** les prix de vente des terrains sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre et la zone d'activités la Bourdonnière,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_327A

**Approbation de la cession d'une
parcelle de terrain de la ZA La
Bourdonnière, à Chalamont, à
Monsieur BREHIM**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE-LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Madame GUEYNARD, Vice-présidente, qui informe le Conseil communautaire que M. BREHIN souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1500 m² sur la ZA La Bourdonnière à Chalamont, pour installer son activité de traiteur.

Les conditions de la vente seraient les suivantes :

- la parcelle est située sur la ZA La Bourdonnière,
- elle sera issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée n° B 923 (division et bornage en cours),
- le prix de cession est fixé à 15 H.T. le m² (délibération n° D2017_07_09_326 du 20 juillet 2017, objet d'un point précédent à l'ordre du jour).

L'avis de France Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente de la parcelle de terrain proposée sur la ZA La Bourdonnière à M. BREHIM ou toute personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-327A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_328A

Approbation de la cession d'une
parcelle de terrain de la ZA La
Bourdonnière, à Chalamont, à la
SAS GARBOCHE

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE-LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Madame GUEYNARD, Vice-présidente, qui informe le Conseil communautaire que Monsieur GARNIER, dirigeant de la Société SAS GARBOCHE (e-commerce de matériel de piscine et de jouets pour enfants) souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de 898 m² sur la ZA La Bourdonnière, à Chalamont, en vue d'une extension de son local d'activités existant.

Les conditions de la vente seraient les suivantes :

- la parcelle est située sur la ZA La Bourdonnière,
- elle est issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée n° B 923 (division et bornage en cours),
- le prix est fixé à 15 € T.T.C. le m² (délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont du 13 décembre 2016).

L'avis de France Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

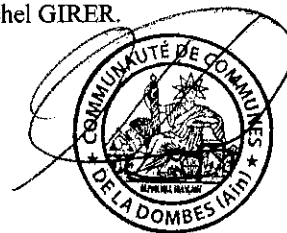
après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente de la parcelle de terrain proposée sur la ZA La Bourdonnière à la SAS GARBOCHE ou à toute autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-328A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_329A

**Construction d'un hôtel
d'entreprises sur le Parc
d'Activités Chalaronne Centre, à
Châtillon-sur-Chalaronne :
résultats de la consultation des
entreprises et autorisation de
signature des marchés**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINTE ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINTE ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BLAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Monsieur OLLAGNIER, Vice-président, qui informe le Conseil communautaire qu'une consultation pour la construction d'un hôtel d'entreprises sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne a été lancée le 23 mai 2017, sous la forme d'un marché public de travaux, mettant en œuvre une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics sur la plateforme marchés sécurisés et du BOAMP.

Les travaux seront réalisés en une tranche et sont répartis en 11 lots désignés ci-après :

- lot n° 1 : Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs - Signalétiques extérieures
- lot n° 2 : Gros œuvre
- lot n° 3 : Dallage industriel
- lot n° 4 : Structure bois, support façades et couverture
- lot n° 5 : Bardage métallique - Couverture bac acier
- lot n° 6 : Menuiserie extérieure aluminium - Occultation
- lot n° 7 : Portes sectionnelles
- lot n° 8 : Serrurerie
- lot n° 9 : Cloison - Doublage - Peinture - Faux Plafond – Menuiserie intérieure - Carrelage
- lot n° 10 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire
- lot n° 11 : Electricité - Courants faibles

Le lot 11 comprend des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) relatives à l'implantation de panneaux photovoltaïques et la mise en place d'une alarme anti-intrusion.

Le lot 8 comprend une prestation supplémentaire éventuelle relative à la mise en place de grilles à enroulement motorisés.

Pour mémoire, l'estimation globale du maître d'œuvre au stade de l'APD s'élevait à 956 000 € H.T., hors prestation supplémentaires éventuelles, 1 002 500 H.T., en les incluant.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 16 juin, à 12h00.

Cinquante-six offres ont été reçues pour les 11 lots du marché de travaux :

- quatre offres pour le lot n° 1,
- neuf offres pour le lot n° 2,
- deux offres pour le lot n° 3,
- six offres pour le lot n° 4 (dont une candidature rejetée),
- deux offres pour le lot n° 5,
- sept offres pour le lot n° 6,
- quatre pour lot n° 7,
- deux pour le lot n° 8,
- trois pour le lot n° 9,
- dix pour le lot n° 10,
- sept pour le lot n° 11.

La Commission d'ouverture des plis a procédé à l'examen des candidatures le 19 juin 2017 et à l'analyse des offres le 30 juin 2017. Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- ✓ le prix (pondération 60),
- ✓ valeur technique jugée sur la base du mémoire technique (pondération 40).

A la suite de cette première analyse et du classement des offres, des négociations ont été menées avec les trois entreprises les mieux placées, conformément à l'article 5-3 du Règlement de la consultation, pour :

- les lots n° 1 et n° 5, le mercredi 5 juillet 2017,
- le lot n° 2, le vendredi 7 juillet 2017,
- Le lot n° 4, le vendredi 7 juillet 2017 et le lundi 10 juillet 2017.

Une négociation écrite a été effectuée pour le lot n° 9.

Après négociation, une nouvelle analyse a été réalisée et fait apparaître les résultats suivants :

Lot	Intitulé	Entreprises	Montant H.T.
1	Terrassement - VRD - Aménagement extérieur - Signalétique extérieure	EGCA <i>Montrevel-en-Bresse</i>	185 000,00 €
2	Gros œuvre	MOREL ET ASSOCIES <i>Cormoranche-sur-Saône</i>	84 987,91 €
3	Dallage industriel	SOREDAL <i>Villefranche-sur-Saône</i>	36 895,43 €
4	Structure bois, support façades et couverture	MORTIER <i>Saint-Martin-du-Mont</i>	134 109,95 €
5	Bardage métallique - Couverture bac acier	CHARRION <i>Villars-les-Dombes</i>	277 172,47 €
6	Menuiserie extérieure aluminium - Occultation	MONTBARBON <i>Châtillon-sur-Chalaronne</i>	42 563,00 €
7	Portes sectionnelles	ALPPI <i>La Côte-Saint-André</i>	10 104,00 €
8	Serrurerie	TETE <i>Juliéнас</i>	18 735,64 €
	PSE : grilles à enroulement motorisé		7 305,00 €
	Total Lot 8 avec PSE		26 040,64 €
9	Cloison - Doublage - Peinture - Faux plafond - Menuiserie intérieure - Carrelage	GPR <i>Bourg-en-Bresse</i>	66 208,39 €
10	Chauffage ventilation - Plomberie - Sanitaire	MURY <i>Gleizé</i>	57 987,36 €
11	Electricité - Courants faibles	CORDIER <i>Ozan</i>	48 371,37 €
	PSE : Alarme anti-intrusion		4 013,27 €
	PSE : panneaux photovoltaïques		34 350,00 €
	Total Lot 11 avec PSE Alarme		52 384,64 €
	Total Lot 11 avec PSE Photovoltaïque		82 721 37 €
	Total Lot 11 avec les deux PSE		86 734 64 €
TOTAL H.T. hors PSE			962 135,52 €
TOTAL H.T. AVEC PSE			1 007 803,79 €

A l'issue de l'analyse, Monsieur le Président propose de retenir les prestations supplémentaires éventuelles relatives aux grilles à enroulement motorisé (Lot n° 8) pour un montant de 7 305,00 € H.T. et à l'alarme anti-intrusion (Lot n° 11) pour un montant de 4 013,27 € H.T., et de ne pas retenir la PSE relative aux panneaux photovoltaïques, ce qui porte le montant de l'opération à 973 453,79 € H.T..

Le Conseil communautaire,
après avoir délibéré,
par 52 voix pour, 3 voix contre
(Gilles DUBOST et Jean-Michel GAUTHIER + pouvoir d'Alain JAYR)
et 1 abstention (Pierre LARRIEU), décide:

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés pour la construction d'un hôtel d'entreprises sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, selon les montants présentés dans le tableau ci-avant, en incluant les prestations supplémentaires éventuelles relatives aux grilles à enroulement motorisé (Lot n° 8) et à l'alarme anti-intrusion (Lot n° 11), pour un montant total d'opération de **973 453,79 € H.T.**,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIREL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-329A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_330A

Approbation du projet de
convention avec le Syndicat
Intercommunal des Eaux Dombes-
Saône pour le PAE de la Dombes à
Mionnay

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINTE ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINTE ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élu : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Monsieur Pétrone qui informe le Conseil Communautaire que l'alimentation en eau potable du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, jusqu'en limite de ZAC, nécessite que le diamètre de 100 mm de la canalisation existante, entre le réseau de la Commune de Mionnay et le site APRR, insuffisante pour assurer le débit de 60 m3/h imposé pour la défense contre l'incendie du site, soit porté à 200 mm sur 2,2 km. La future desserte du PAE de la Dombes nécessite un diamètre de 200 mm de

canalisation en fonte sur cette première partie compte tenu des pertes de charges sur la distance.

Le coût prévisionnel de ces travaux de renforcement s'élève à **234 358,10 € H.T.**

Par ailleurs, le raccordement du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, depuis l'aire d'accès à l'A46, s'effectuera via une canalisation en fonte de diamètre 150 mm, sur environ 510 m.

Le montant prévisionnel des travaux sur ce tronçon s'élève à **59 039,10 € H.T.** A ces montants s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre à hauteur de **16 723,90 € H.T.**, de l'ordre de 5,7 % des travaux. Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève donc à **310 121,10 € H.T.**

Les crédits sont inscrits au Budget Annexe ZAE de la Dombes 2017. Les travaux seront réalisés, sous convention, par le Syndicat Intercommunal des Eaux Dombes Saône.

A la demande du Syndicat, une avance de 50 % de la participation communautaire lui sera versée avant délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise attributaire du marché.

Par ailleurs, une demande de subvention sera effectuée auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR (20 % du montant des travaux) et de la Région Auvergne - Rhône-Alpes au titre du Contrat de Territoire Dombes-Saône 2017 - 2021 (30 %).

Le Conseil communautaire

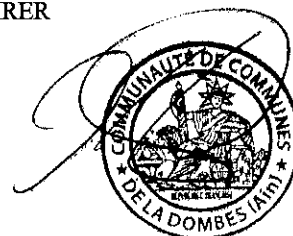
après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver** le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux Dombes Saône en vue de l'alimentation en eau potable du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à présenter des demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région Auvergne - Rhône

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-330A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
13 juillet 2017
Date d'affichage
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le **vingt juillet**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_331

**Approbation du plan de
financement au stade d'Avant
Projet Définitif pour la fibre
optique de l'extension 2 du PA
Chalaronne centre à Châtillon-
sur-chalaronne**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élu : Gisèle BACONNIER

Le Président,

informe le Conseil Communautaire que par courrier du 30 juin 2017, le SIEA de l'Ain a transmis le plan de financement, au stade d'Avant-Projet Définitif, pour le déploiement de la fibre optique sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, établi de la façon suivante :

- Montant des travaux projetés (T.T.C.) 6 000 €
- Montant des travaux projetés (H.T.) 5 000 €
- Récupération de la T.V.A. environ 1 000 €
- Dépense prévisionnelle restant à la charge de la Communauté de Communes (100 % du H.T.) 5 000 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- Approuver le plan de financement, au stade d'Avant-Projet Définitif, pour le déploiement de la fibre optique sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre,
- L'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire

après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver** le plan de financement, au stade d'Avant-Projet Définitif, pour le déploiement de la fibre optique sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
13 juillet 2017
Date d'affichage
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_332

Instauration d'un dispositif de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes de la Dombes

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élu : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Madame Dubois qui précise en préambule que les dispositions proposées au Conseil Communautaire, favorables aux agents, sont soumises en attente de la constitution du Comité Technique et informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes, issue de la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont regroupe plus de soixante agents.

Dans l'attente de la mise en place d'un Comité Technique, qui sera consulté dès sa création, prévue à l'automne 2017, il convient d'apporter de la cohérence entre les agents pour l'octroi de titres restaurant. Il est possible de distinguer plusieurs situations existantes :

- Pas de titre restaurant,
- 15 titres restaurants par mois pour un agent à temps plein sur 12 mois par an d'une valeur faciale de 6.00 € dont 3.00 € pris en charge par l'agent et 3.00 € pris en charge par la collectivité,
- 20 titres restaurants par mois pour un agent à temps plein travaillant 5 jours par semaine sur 11 mois par an d'une valeur faciale de 5.00 € dont 2.40 € pris en charge par l'agent et 2.60 € pris en charge par la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant, vu l'avis de la commission RH en date du 5 juillet 2017 et considérant qu'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2017, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Communauté de Communes de la Dombes, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi de 20 titres restaurants par mois pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine et au prorata pour les agents à temps non complet sur 11 mois par an ;
- Retrait d'un titre restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (maladie, RTT, etc) ;
- Valeur faciale du titre restaurant fixée à 5.00 € dont 2.40 € pris en charge par l'agent et 2.60 € pris en charge par la collectivité.

Madame Dubois ajoute que les crédits sont inscrits au budget principal.

Le Conseil communautaire

après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

D'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2017, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Communauté de Communes de la Dombes, selon les conditions générales ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
13 juillet 2017
Date d'affichage
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_333

**Instauration d'un « Compte
Epargne Temps » pour les agents
de la Communauté de Communes
de la Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élu : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Madame Dubois qui rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes, issue de la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont regroupe plus de soixante agents. Dans l'attente de la mise en place d'un Comité Technique, qui sera consulté dès sa création, prévue à l'automne 2017, il convient d'apporter de la cohérence entre les agents dans la gestion du Compte Epargne Temps.

Il est possible de distinguer plusieurs situations issues des anciennes Communautés de Communes :

- Pas d'instauration du Compte Epargne Temps,
- Instauration du Compte Epargne Temps autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés. (Au terme d'une année civile, si le nombre de jours accumulés sur le CET était supérieur à 20, les 20 premiers jours étaient utilisés sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, possibilité d'indemnisation),
- Instauration du Compte Epargne Temps n'autorisant pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET pouvaient être utilisés uniquement sous forme de congés.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, et vu le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, Monsieur le Président indique qu'il est institué dans la Communauté de Communes de la Dombes, un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés. L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Madame Dubois indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Monsieur le Président précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité **n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés**. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés. Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter les propositions de la Commission ressources.

Le Conseil communautaire

après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Accepter** les propositions de la Commission ressources.
- **Ne pas autoriser** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Michel GIRER

001-200069193-20170720-DELIB-17-333-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
13 juillet 2017
Date d'affichage
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_334

**Nouvelle organisation de
Récupération du Temps de Travail
(RTT) pour les agents de la
Communauté de Communes de la
Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élu : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Madame Dubois qui rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes, issue de la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont regroupe plus de soixante agents. Ces agents relèvent des dispositifs d'organisation du temps de travail de leur collectivité d'origine.

Dans l'attente de la mise en place d'un Comité Technique, qui sera consulté dès sa création, prévue à l'automne 2017, il convient d'apporter de la cohérence entre les agents dans l'organisation de leur temps de travail.

Dans cette optique, il est possible de distinguer plusieurs situations issues des fonctionnements des anciennes Communautés de Communes :

- Les agents exerçant à temps non-complet,
- Les agents dont les horaires sont conditionnés par les heures d'ouverture au public du service dans lequel il travaillent,
- Les agents dont les horaires peuvent être modulables, qui peuvent choisir entre un temps de travail hebdomadaire de 35H00 ou un temps de travail hebdomadaire de 37H30 assorti de 15 jours de RTT en compensation,
- Les agents relevant de régimes particuliers, chargés de fonctions d'encadrement par exemple ou de conception lorsqu'ils bénéficient d'une très large autonomie, travaillant en moyenne 39H00 par semaine assortis de 23 jours annuels de RTT en compensation.

Les jours de compensation RTT doivent permettre aux agents de bénéficier de temps de repos venant compenser un investissement plus important sur une période et ne peuvent en conséquence pas être :

- Pris par anticipation,
- Reportés sur l'année suivante,
- Cumulés pour constituer des semaines de congés,
- Utilisés pour alimenter le Compte Epargne Temps,
- Convertis en heures supplémentaires ou complémentaires.

Vu la Loi n°2010-1657 de finances pour 2011 : article 115, vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État (FPE), vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT), et vu la Circulaire du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congé pour raison de santé dans la fonction publique, Monsieur le Président considère qu'il est nécessaire de renforcer la cohérence dans les modalités de gestion du temps de travail des agents de la Communauté de Communes de la Dombes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'organisation suivante :

- Temps de travail à 39H00 pour 6 agents relevant de régimes particuliers,

NOM	PRENOM	FONCTION
BONNARDEL	Cédric	Chargé de mission SCOT
BOURDEAU	Pierre-François	Directeur général des services
GERARD	Sybille	Responsable service fonctions support
JOUSSE	Dorothée	Coordinatrice / Instructrice ADS
RICHARD	Alexandra	Responsable service environnement
SCHOENSTEIN	Catherine	Directrice générale adjointe

- Au cas par cas pour les autres agents en fonction des contraintes du service et en concertation avec les responsables et les agents.

Le Conseil communautaire

après avoir délibéré, décide à 52 voix pour, et 4 abstentions (Messieurs Muneret, Dubost et Flamand, pouvoir de Monsieur Bardon) de :

- **De valider** l'organisation décrite ci-dessus



Adopté et délibéré, le 20 juillet 2017
Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-334-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération

n° D2017_07_09_335A

Création au tableau des emplois permanents d'un poste d'intervenant sportif en milieu scolaire à temps non complet

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

informe le Conseil Communautaire que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et afin de mettre en œuvre, d'encadrer et d'animer diverses Activités Physiques et Sportives en temps scolaire et dans le cadre du temps périscolaire, il est nécessaire de recruter un agent pour réaliser ces prestations, qui visent à maintenir un nombre d'heures d'interventions équivalent à celui des années précédentes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer un poste d'intervenant sportif en milieu scolaire à temps non complet (20 à 30h00) sur le grade d'éducateur des APS, de modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes et de l'autoriser à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et fixe le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 20 juillet 2017

Le Conseil communautaire
après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** un poste d'intervenant sportif en milieu scolaire à temps non complet (20 à 30h00) sur le grade d'éducateur des APS,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes, joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017
Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-335A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_336A

Création au tableau des emplois permanents d'un poste d'intervenant musique en milieu scolaire à temps non complet

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

informe le Conseil Communautaire que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et afin de poursuivre les présences d'un intervenant musique en milieu scolaire, il est nécessaire d'étendre le poste actuel des assistants d'enseignement artistique au cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer un poste d'intervenant musique en milieu scolaire à temps non complet (8 à 10h00) sur le grade d'adjoint d'animation, de modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes, et de l'autoriser à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et fixe le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 20 juillet 2017.

Le Conseil communautaire

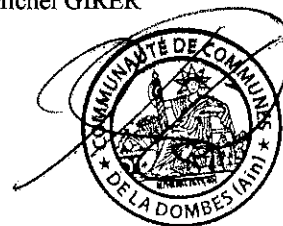
après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** un poste d'intervenant musique en milieu scolaire à temps non complet (8 à 10h00) sur le grade d'adjoint d'animation,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes, joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-336A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_337A

Création d'un poste saisonnier
d'agent d'entretien à temps non
complet

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

informe le Conseil Communautaire que vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°, et vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de

rémunération il habilite l'autorité à recruter, il considère comme nécessaire de ne pas interrompre l'entretien de la Maison de Santé de Chalamont durant les congés de l'agent.

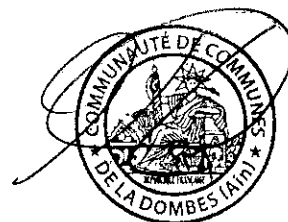
Monsieur le Président propose donc de créer un poste d'agent d'entretien saisonnier à temps non complet -10H00 hebdomadaires) rémunéré sur le grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon, IB 347 - IM 325 et de recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

Le Conseil communautaire
après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** un poste d'agent d'entretien saisonnier à temps non complet (10H00 hebdomadaires) rémunéré sur le grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon, IB 347 - IM 325
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017
Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-337A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
13 juillet 2017
Date d'affichage
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_338

**Concours du receveur de la
Communauté de Communes de la
Dombes et attribution d'indemnité**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élu : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Madame Dubois qui informe le Conseil Communautaire que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

et enfin vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, il est nécessaire de demander le concours du Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il paraît aussi indispensable d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an sachant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Pierre MARIOTTI, Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes. Il convient aussi de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Madame Dubois souligne la qualité de la collaboration avec M. Mariotti.

Monsieur le Président propose au conseil Communautaire de :

- Demander le concours du Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Attribuer cette indemnité à Monsieur Pierre Mariotti, Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes sachant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
- Lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le Conseil communautaire

après avoir délibéré, décide à 48 voix pour, et 8 abstentions (Messieurs Sibelle, Papillon, Dubost, Josserand, Chevrel, Ollagnier et Dupré + pouvoir de D. Muneret) de :

- **Demander** le concours du Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **Accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **Attribuer** cette indemnité à Monsieur Pierre Mariotti, Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes sachant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- **Lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération

n° D2017_07_09_339

**Budget Principal – décision
modificative n°1 – Virement de
crédits pour acquisition de
matériel informatique pour la
MSAP**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Madame Dubois, Vice-présidente, qui rappelle au Conseil communautaire qu'à la suite du renfort des actions engagées par la Maison des Services au Public et de la signature de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Neuville les Dames, il convient d'équiper le service de matériel informatique.

Les crédits affectés au budget 2017 pour la MSAP étaient inscrits au compte 2181, installations générales, agencements et aménagements divers, dans l'attente de la définition des besoins plus précis.

A présent, il convient de procéder à une décision modificative afin d'augmenter les crédits du compte 2183 à hauteur de 5 000.00 € et de diminuer le compte 2181 du même montant.

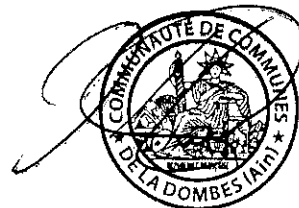
Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver la décision modificative afin d'augmenter les crédits du compte 2183 à hauteur de 5 000.00 € et de diminuer le compte 2181 du même montant et de l'autoriser à procéder à cette modification.

Le Conseil communautaire
après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative afin d'augmenter les crédits du compte 2183 à hauteur de de 5 000.00 € et de diminuer le compte 2181 du même montant,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à cette modification.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017
Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DM1-BP-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
13 juillet 2017
Date d'affichage
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le **vingt juillet, à 20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2017_07_09_340**

**Budget Annexe SPANC – décision
modificative n°1 – Programme de
réhabilitation**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élu : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Monsieur Chaffard qui informe le Conseil communautaire qu'afin de poursuivre les programmes de réhabilitation 2015, il convient d'inscrire les crédits au budget annexe SPANC 2017.

Programme de réhabilitation 2015 engagé par la CC de la Dombes :

Nombre d'inscrits = 14

Montant de l'aide de l'Agence de l'Eau (opération 123 2015 197, décision d'aide du 16 juillet 2015) = 3000 € par installation soit 42000 €

Montant de l'aide du Conseil Départemental de l'Ain (décision d'aide 2016-106398) = 25 200 €

Programme de réhabilitation 2015 engagé par la commune du Plantay :

Nombre d'inscrits = 29

Montant de l'aide de l'Agence de l'Eau (opération 123 2015 284, décision d'aide du 13 novembre 2015) = 87 000 €

Montant de l'aide du Conseil Départemental de l'Ain = 44 800 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458105-922 : PROGRAMME REHAB AGENCE DE L'EAU	0.00 €	129 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458106-922 : PROGRAMME REHAB CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458205-922 : PROGRAMME REHAB AGENCE DE L'EAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	129 000.00 €
D-458206-922 : PROGRAMME REHAB CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	199 000.00 €	0.00 €	199 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	199 000.00 €	0.00 €	199 000.00 €
TOTAL GENERAL	199 000.00 €		199 000.00 €	

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative n°1 et de l'autoriser à procéder à son élaboration.

Le Conseil communautaire

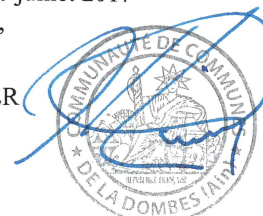
après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver** la décision modificative n°1,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à cette modification.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DM1-BA-SPANC-2-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Oui ont pris part à la délibération
60	45	56 (11 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
13 juillet 2017
Date d'affichage
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le **vingt juillet**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_341

Approbation de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. T. JOLIVET
André	MICHON	excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élu : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Madame Dubois et M. Mariotti qui présentent les grands enjeux et les principales orientations repris dans la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Cette dernière s'inscrit dans le droit fil de la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles pour améliorer le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers.

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

L'ordonnateur, le comptable puis l'ordonnateur et le comptable conjointement s'engagent chacun dans leur domaine d'action dont les différents points sont listés dans la convention jointe en annexe.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil communautaire

après avoir délibéré, décide à 55 voix pour et 1 abstention
(D. Muneret) de :

- **Approuver** la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer à ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-341-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-341-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	53 (10 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_342A

Bilan d'activité 2016 du Syndicat
mixte ORGANOM

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BLAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BLAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Monsieur Jacquard, Vice-président, qui résume les rapports et reprend les principaux chiffres qu'ils contiennent. Il rappelle au Conseil communautaire que le Comité Syndical du syndicat mixte ORGANOM a validé son rapport d'activité pour l'année 2016. Ce document, joint à la présente note, doit être porté à la connaissance des instances adhérentes.

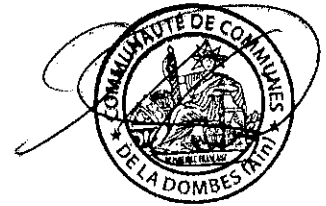
Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de prendre acte du rapport d'activité d'ORGANOM pour l'exercice 2016.

Le Conseil communautaire
après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte du rapport d'activité d'ORGANOM pour l'exercice 2016**

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017
Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-342A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	53 (10 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_343A

Candidature du Syndicat mixte
ORGANOM pour la mise en
œuvre d'un CODEC et
engagement de la CCD dans cette
démarche

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Monsieur Jacquard, Vice-président, qui rappelle au Conseil communautaire que le Comité syndical d'ORGANOM a approuvé, le 23 mars 2017, la préparation d'un programme d'actions en vue de déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME pour la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) pour la période 2018-2020 sur le territoire d'ORGANOM.

L'objectif du CODEC est de parvenir à une production de déchets par habitant et par an inférieure au seuil des 500 kg de déchets collectés par le service public d'ici à 2020 (-5%), et d'impliquer un maximum d'acteurs économiques dans la démarche d'économie circulaire.

L'étude de préfiguration réalisée avec l'appui du cabinet GIRUS a permis de déterminer les axes stratégiques suivants :

- Réduire la production de déchets verts,
- Augmenter les performances du tri du verre,
- Augmenter la valorisation des emballages plastiques : extension des consignes de tri,
- Augmenter la valorisation des déchets en déchèteries,
- Sensibiliser à l'éco-consommation pour la réduction des emballages,
- Développer les pratiques de réemploi et les ressourceries,
- Améliorer la collecte et la valorisation des textiles,
- Développer des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Développer la collecte et la valorisation des bio-déchets des gros producteurs,
- Développer l'éco-exemplarité en matière d'économie circulaire,
- Réduire les apports en déchèteries : contrôle d'accès des professionnels, accompagnement du développement des déchèteries professionnelles,
- Créer une dynamique avec les acteurs économiques : communiquer et accompagner les démarches engagées sur le territoire.

Lors de la réunion de restitution du 23 janvier 2017, le comité de pilotage élargi a validé pour l'instant les objectifs suivants pour les trois indicateurs obligatoires :

- 1- Taux de réduction des déchets ménagers et assimilés : 3,13 %
- 2- Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés : + 3 %
- 3- Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'économie circulaire : 6 à 15.

Le rôle d'ORGANOM sera de faciliter la définition des actions, d'accompagner leur mise en œuvre et de gérer le versement des soutiens accordés par l'ADEME dans la mise en œuvre du CODEC (plafonnés à 150 000 € par an).

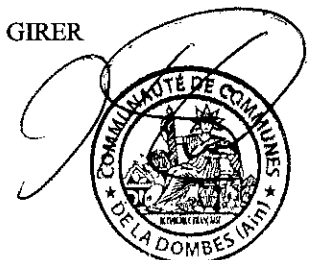
Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver la candidature d'ORGANOM auprès de l'ADEME pour la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) ainsi que l'engagement de la Communauté de Communes de la Dombes dans cette démarche, et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire
après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la candidature d'ORGANOM auprès de l'ADEME pour la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC),
- **D'approuver** l'engagement de la Communauté de Communes de la Dombes dans cette démarche,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017
Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-343A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Oui ont pris part à la délibération
60	43	53 (10 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_344A

Approbation du rapport annuel
sur le prix et la qualité du service
public Déchets (RPQS) des 3
anciennes communautés avant
fusion

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Monsieur Jacquard, Vice-président, qui rappelle au Conseil communautaire que l'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service

public de prévention et de gestion des déchets. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Les rapports 2016 des Services publics d'élimination des déchets des anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre, du canton de Chalamont et Centre Dombes sont résumés par M. Jacquard. Les rapports et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver les trois rapports sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2016, pour les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Centre Dombes.

Le Conseil communautaire
après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les trois rapports sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2016, pour les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Centre Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017
Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-344A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	42	52 (10 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_345A

Approbation des statuts de la
Société Publique Locale
Dombes Tourisme

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Roland	BERNIGAUD	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Monsieur CHEVREL, vice-président, qui rappelle au Conseil communautaire que la mise en place du nouvel Office de Tourisme de la Dombes, « Dombes Tourisme », passe par la création d'une structure qui rayonne sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le mode de fonctionnement, aujourd'hui, amène une réelle lourdeur et une difficulté dans la gouvernance, la gestion au quotidien et la mise en place de projets : une régie (droit public avec agents territoriaux) pour le site de Villars-les-Dombes, une régie pour La Nizière (droit public et agents territoriaux) et une association (droit privé et contrat de droit privé) pour le site de Châtillon-sur-Chalaronne. Ce système impose une gestion de 3 budgets différents sous 2 comptabilités différentes avec des statuts différents, qui doit être harmonisé. Actuellement, l'équipe compte 12 personnes.

Qu'est-ce qu'une Société Publique Locale (SPL) ?

Une SPL est une structure de type Société Anonyme (SA), avec des capitaux uniquement publics. Elle travaille sous le droit des sociétés, aussi bien sur le plan comptable que sur le plan du droit du travail, mais garde des obligations légales vis-à-vis du représentant de l'Etat dans le département.

Une SPL fonctionne avec un Conseil d'Administration qui donne l'orientation générale de la politique de la société et valide les projets de développement, en application de la compétence Tourisme de la Communauté de Communes. Ce Conseil d'Administration nomme un Président qui représente la société et dirige le Conseil d'Administration.

Pourquoi une SPL ?

Cette structure va permettre d'unifier les différents sites de l'Office de Tourisme « Dombes Tourisme ». Elle permettra également de mettre en place et de développer un accueil informatif à l'accueil de l'antenne de Chalamont.

Caractéristiques d'une SPL :

Les capitaux sont détenus à 100% par plusieurs collectivités locales ou groupement de ces collectivités. L'Etat et les établissements publics aussi bien nationaux que locaux sont donc exclus de la SPL.

Le travail de la SPL doit être exclusivement effectué pour ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Les contrats avec ses actionnaires sont exonérés de procédure de mise en concurrence et de publicité (in house).

Les relations entre la SPL et ses fournisseurs autres que ses actionnaires entrent dans le champ des règles de mise en concurrence des marchés publics.

Présentation des statuts de la SPL « Dombes Tourisme »

Les statuts proposés ont été travaillés avec Maître SEVINO du cabinet ASEA, avocat spécialisé dans le droit public et droit du tourisme.

Le projet de statuts présente le montage de cette structure juridique ainsi que de son fonctionnement. Le capital qui serait fixé à 37 000 € (capital minimum) est strictement réservé à des actionnaires publics et ayant une complémentarité dans les compétences.

Pour cette raison, les statuts présentés au vote ont une condition suspensive qui est l'approbation en Conseil municipal de Châtillon-sur-Chalaronne, le 24 juillet prochain, de sa prise de participation au sein de la SPL par l'achat d'une action à 10 €.

Un deuxième actionnaire intéressé serait la Commune de Villars-les-Dombes dont la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 5 septembre prochain.

Les Communes de Villars-les-Dombes et de Châtillon-sur-Chalaronne seraient actionnaires au titre de leurs labels tels que Station Verte, Qualité Tourisme.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver les statuts de la SPL « Dombes Tourisme » afin de les présenter au greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse pour son immatriculation et dans le prolongement de désigner les 10 élus communautaires destinés à représenter la CCD au Conseil d'Administration.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, par 44 voix pour, 1 abstention
(Madame DEGLETAGNE) et 7 voix contre (Messieurs PAPILLON, BOULON +
pouvoir de Monsieur FORAY, GAUTHIER + pouvoir de Monsieur JAYR,
DUPRE + pouvoir de Monsieur MUNERET) :

- **D'approuver** les statuts de la Société Publique Locale Dombes Tourisme tels que présentés, joints à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-345A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	42	52 (10 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_346A

Désignation de dix représentants
de la Communauté de Communes
de la Dombes au Conseil
d'Administration de la Société
Publique Locale Dombes tourisme

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Roland	BERNIGAUD	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHEGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Cède la parole à Monsieur CHEVREL, Vice-président, qui rappelle au Conseil communautaire que, conformément aux statuts de la Société Publique Locale Dombes Tourisme (approuvés par délibération n°D2017_07_09_345A du 20 juillet 2017, objet du point précédent à l'ordre du jour), le Conseil communautaire doit procéder à la désignation, en son sein, de dix représentants de la Communauté de Communes de la Dombes au Conseil d'Administration de la SPL Dombes Tourisme.

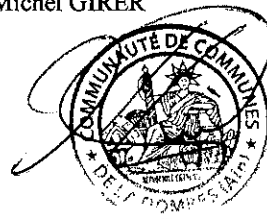
Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, décide,
par 44 voix pour et 8 abstentions (Madame DEGLETAGNE,
Messieurs PAPILLON, BOULON + pouvoir de Monsieur FORAY,
GAUTHIER + pouvoir de Monsieur JAYR,
DUPRE + pouvoir de Monsieur MUNERET) :

- **De désigner**, pour représenter la Communauté de Communes de la Dombes au
Conseil d'Administration de la SPL Dombes Tourisme :

- Mme Gisèle BACONNIER,
- Mme Edwige GUEYNARD,
- Mme Isabelle DUBOIS,
- Mme Sylvie BIAJOUX,
- M. Pierre LARRIEU,
- M. Patrice FLAMAND,
- M. Patrick MATHIAS,
- M. Michel JACQUARD,
- M. François MARECHAL,
- M. Florent CHEVREL.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017
Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-346A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	51 (10 pouvoirs)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

13 juillet 2017

Date d'affichage

13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Bel-Air de Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_347A

Approbation de la destruction
comptable des dépliants des
circuits pédestres de l'ancienne
CC du canton de Chalamont

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emily	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Jacky	NOUET	SAINT-MARCEL-EN-DOBES
Françoise	BERNILLON	SAINT-NIZIE- LE-DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE-OLIVE
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS-LES-DOBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS-LES-DOBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS-LES-DOBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS-LES-DOBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. D. BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. A. DUPRE
Jean-Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean-Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E. FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J.M. GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme G. BACONNIER
Roland	BERNIGAUD	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M.M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. P. FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à M. J. SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à Mme D. OTHÉGUY

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

Le Président,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'afin de promouvoir gratuitement le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes et l'activité nature par les différents circuits de randonnées, et pour faciliter la mise à disposition par les différents prestataires du territoire et par les annexes de l'Office de Tourisme de la Dombes « Dombes Tourisme » de parcours de randonnées, les conseillers

communautaires sont appelés à approuver la destruction comptable du stock des dépliant des circuits de sentiers pédestres sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont afin de pouvoir en faire la promotion gratuitement, et à autoriser le M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

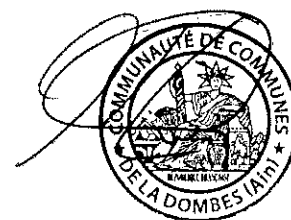
Le Conseil communautaire

après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la destruction comptable du stock des dépliant des circuits de sentiers pédestres sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont afin de pouvoir en faire la promotion gratuitement,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017
Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-347A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation

15 septembre 2017

Date d'affichage

15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_360

Approbation du PV du conseil
communautaire du 20-07-2017

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire

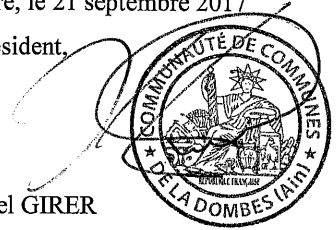
Après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 20 juillet 2017.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-360-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation
15 septembre 2017
Date d'affichage
15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_361

**Approbation de l'APD de la
micro-crèche de Mionnay pour la
création d'un RAM**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : **Jean-Pierre GRANGE**

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire que le projet consiste en l'extension de l'équipement existant destiné à recevoir du public (ERP 5^{ème} catégorie). Cette extension a pour objectif la création d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) pour un budget travaux estimatif de 266 666 € HT, soit 320 000 € TTC.

La micro-crèche est située dans le centre de Mionnay, dans le quartier de la mairie et de l'école primaire.

L'extension se fera dans le prolongement du bâtiment existant côté Est sur une surface de 106 m².

La construction de cet agrandissement sera réalisée dans la continuité architecturale de l'existant pour s'intégrer au mieux au paysage environnant et avec les mêmes matériaux que la construction d'origine.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver l'avant-projet détaillé d'extension de la micro-crèche de Mionnay et sa finalisation selon l'APD correspondant, ainsi que de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil communautaire

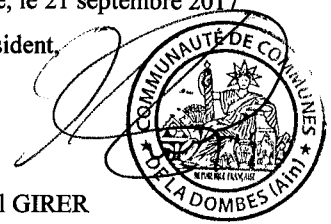
Après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **Approuver** l'avant-projet détaillé d'extension de la micro-crèche de Mionnay et sa finalisation selon l'APD correspondant,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-361-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation
15 septembre 2017
Date d'affichage
15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_362

**Approbation du PRO du centre
aquatique de Villars-les-Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes a validé la réhabilitation du centre aquatique intercommunal situé à Villars les Dombes.

Dans le prolongement du vote concernant cette opération lors du vote du budget prévisionnel 2017, le Conseil Communautaire a validé l'Avant-Projet Définitif dudit équipement pour un montant de 4 516 666,83 € HT.

Dans le processus de réalisation de ce type de structure, la phase suivante, intitulée PRO, qui a pour fonction d'affiner le contenu du projet, peut être présentée au Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire prend connaissance des ajustements du projet repris dans la phase PRO dont les plans et perspectives sont joints en annexe.

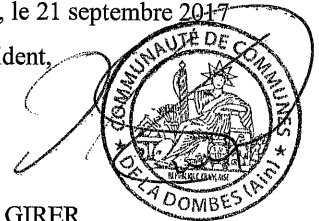
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide par 34 voix pour, 15 voix contre (A. MICHON, M. LOZANO, T. JOLIVET, F. BARDON, J. AMBRE, D. MUNERET avec pouvoir de A. DUPRE, D. BOULON avec pouvoir de G. FORAY, J. PAPILLON avec pouvoir de A. JAYR, F. BERNILLON avec pouvoir de G. HUMBERT, M. MOREL-PIRON avec pouvoir de M. LANIER) et 5 abstentions (P. FLAMAND, M. RIGOLLET, R. BERNIGAUD, C. CURNILLON avec pouvoir de J.M. GAUTHIER) :

- **De valider** le contenu du dossier PRO,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document et engager toute démarche permettant la poursuite de la démarche de réhabilitation du centre aquatique intercommunal.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-362-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation
15 septembre 2017
Date d'affichage
15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **vingt-et-un septembre, à 20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_363

**Autorisation à engager une
procédure pour la consultation de
la construction de la micro-crèche
et d'un RAM à Marlieux**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire qu'une consultation pour la construction d'une micro-crèche et un relais d'assistantes maternelles à Marlieux (équipement destiné à recevoir du public de 5^{ème} catégorie) va être lancée.

Le terrain du projet est situé rue de l'Etang, quartier de la gare. Entre celle-ci et la salle polyvalente, à proximité de la voie de chemin de fer, sur une surface de 1 046m². La construction de l'équipement s'inscrit dans un projet d'aménagement global du quartier

de la gare, mené par la commune de Marlieux. Afin de s'intégrer au mieux au paysage environnant, le choix de matériaux durables et harmonieux avec le contexte est privilégié. Les espaces extérieurs sont également intégrés dans un projet d'aménagement paysager général afin de qualifier les abords du bâtiment.

Pour rappel, le projet en phase avant-projet définitif a été présenté et approuvé par le Conseil Communautaire pendant la séance du 20/07/2017.

La micro-crèche sera destinée à accueillir des enfants de toutes les communes du territoire. Pour cela, il convient d'organiser une mise en concurrence permettant de choisir les entreprises qui auront en charge l'exécution des travaux de construction.

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les caractéristiques essentielles de ce programme sont :

La consultation est fractionnée en 11 lots distincts définis et détaillés comme :

Lot 1 : TERRASSEMENT - VRD, montant estimé : 45 791,88 € HT

Lot 2 : GROS OEUVRE, montant estimé : 106 766,67 € HT

Lot 3 : COUVERTURE – BARDAGE, montant estimé : 88 570,25 € HT

Lot 4 : ETANCHEITE, montant estimé : 26 624,54 € HT

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM, montant estimé : 39 726,75 € HT

Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS, montant estimé : 40 723,32 € HT

Lot 7 : CLOISONS – PEINTURES – ISOLATIONS, montant estimé : 39 578,08 € HT

Lot 8 : CHAPPE – CARRELAGE – FAÏENCE, montant estimé : 20 679,13 € HT

Lot 9 : SOLS SOUPLES, montant estimé : 18 358,04 € HT

Lot 10 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION, montant estimé : 63 650,00 € HT

Lot 11 : COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES, montant estimé : 47 500,00 € HT

La durée des travaux est estimée à 7 mois avec un objectif d'achèvement des travaux en juillet 2018 et un démarrage des activités de crèche pour la rentrée de septembre 2018.

2- Le montant prévisionnel du marché

Le montant total des travaux est estimé à 537 518,66 € HT.

3- Procédure envisagée

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure dite adaptée conformément aux dispositions de l'article 42 2°) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Conseil communautaire

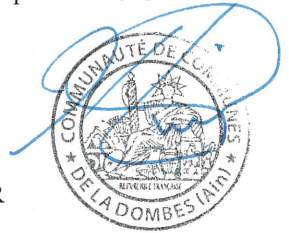
après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE de :

- **Autoriser** Monsieur le Président à engager une procédure adaptée pour lancer la consultation relative à la construction d'une micro-crèche et un relais d'assistantes maternelles,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés de travaux pour la construction d'une micro-crèche et un relais d'assistantes maternelles à Marlieux, et, le cas échéant à résilier lesdits marchés ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB17-363-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation

15 septembre 2017

Date d'affichage

15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **vingt-et-un septembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération

n° D2017_07_09_364

**Approbation et signature de
l'avenant à la convention
partenariale (PEDT) 2015-2018
des anciennes communautés de
communes Centre Dombes et du
Canton de Chalamont**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire la nécessité de formaliser les partenariats à renouveler ou à créer, afin de poursuivre les actions engagées par les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont dans le cadre des conventions qu'elles avaient conclues au titre Projet Educatif Local et de mutualiser les moyens à l'échelle du nouveau territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de redéfinir le périmètre du

Projet Educatif Territorial (PEDT) signé par les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont à la suite du retour à 4 jours de classe, de l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires et du souhait de quitter le dispositif des communes de Châtenay, Châtillon La Palud, Le Plantay, Saint Nizier le Désert, Versailleux et Villette sur Ain.

Monsieur le Président propose également d'apporter des modifications aux conventions initiales sur les horaires, les tarifs et l'organisation par voie d'avenant, joint en annexe.

Le Conseil communautaire

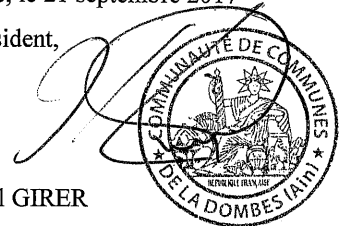
après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE de :

- **redéfinir** le périmètre du Projet Educatif Territorial (PEDT) signé par les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont à la suite du retour à 4 jours de classe, de l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires et du souhait de quitter le dispositif des communes de Châtenay, Châtillon La Palud, Le Plantay, Saint Nizier le Désert, Versailleux et Villette sur Ain.
- **Apporter** des modifications aux conventions initiales sur les horaires, les tarifs et l'organisation par voie d'avenant.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB17-364-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation

15 septembre 2017

Date d'affichage

15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_365

Approbation et signature du
règlement du dispositif d'aides à
l'initiative des jeunes « Coup de
Pousse »

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINTE MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINTE NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINTE-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINTE-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire le dispositif permettant aux habitants de 12 à 22 ans résidant sur le territoire de solliciter un fonds local d'aide à l'initiative des jeunes en présentant leur projet auprès d'un jury. Les objectifs sont les suivants :

- accompagner les jeunes au plus près de leur territoire et en complémentarité avec les dispositifs départementaux et régionaux,

- valoriser des jeunes et promouvoir leurs projets,
- les positionner en tant que groupe de projet,
- présenter leur capacité d'initiative et d'autonomie à l'environnement local : adultes, associations, institutions, autres partenaires du territoire, ...

Le dispositif, porté directement par la Communauté de Communes, mobilisait sur l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont un budget annuel de l'ordre de 1.000 €.

Le Conseil communautaire

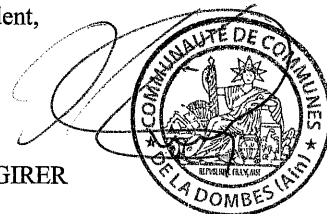
après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE de :

- **Signer** le règlement du dispositif « Coup de Pousse » afin d'élargir ledit dispositif à l'ensemble du nouveau territoire.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-365-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation
15 septembre 2017
Date d'affichage
15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_366

Approbation et signature de la convention partenariale relative à l'animation d'ateliers périscolaires au centre social « Mosaïque »

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition d'une éducatrice sportive, agent de la collectivité, dans les temps périscolaires au centre social « Mosaïque », afin de contribuer à améliorer l'aspect qualitatif des accueils périscolaires. Il s'agit de l'atelier de relaxation active intitulé « La Méridienne » et de l'atelier Multisports.

Monsieur le Président propose au conseil Communautaire de renouveler la mise à disposition d'une éducatrice sportive, agent de la collectivité, dans les temps périscolaires au centre social « Mosaïque » pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne d'1h30 par semaine.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat afin de renouveler la mise à disposition d'une éducatrice sportive, agent de la collectivité, dans les temps périscolaires au centre social « Mosaïque » pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne d'1h30 par semaine.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-366-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation
15 septembre 2017
Date d'affichage
15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_367

Approbation et signature de la convention partenariale relative à l'animation d'un atelier périscolaire « jeux d'adresse, de raquettes et de tennis » au centre social « Mosaïque »

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition d'un éducateur sportif salarié de l'association « Chalamontennis dans les temps périscolaires au centre social « Mosaïque » afin de contribuer à améliorer l'aspect qualitatif des accueils périscolaires, en favorisant l'implication des associations locales. Il s'agit de l'atelier intitulé « jeux d'adresse, jeux de raquettes et de tennis ».

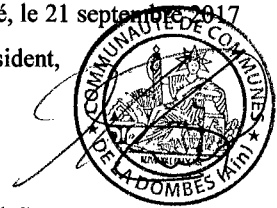
Elle propose au Conseil Communautaire de renouveler la mise à disposition d'un éducateur sportif salarié de l'association « Chalamontennis dans les temps périscolaires au centre social « Mosaïque » pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne d'1h30 par semaine.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE de :

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat afin de renouveler la mise à disposition d'un éducateur sportif salarié de l'association « Chalamontennis dans les temps périscolaires au centre social « Mosaïque » pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne d'1h30 par semaine.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-367-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation
15 septembre 2017
Date d'affichage
15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **vingt-et-un septembre, à 20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_368

**Acceptation de la démission de F.
RASSION de la Commission
Locale de Développement**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : **Jean-Pierre GRANGE**

Le Président,

propose au Conseil Communautaire de revoir la composition de la Commission Locale de Développement à la suite du désistement de l'un de ses membres. En effet Monsieur Frédéric RASSION ne peut assumer de façon assidue cette fonction et la charge de conseiller municipal à Châtillon-sur-Chalaronne.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter la démission de Monsieur Frédéric RASSION.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE de :

- **Accepter** la démission de Monsieur F. RASSION

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-368-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation
15 septembre 2017
Date d'affichage
15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_369

**Autorisation à engager une
procédure adaptée relative à des
prestations d'assistance juridique
et signature d'un accord-cadre à
bons de commande**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes souhaite s'adjoindre les services de prestataires spécialisés dans toutes les branches du droit, en vue d'assurer à son profit des missions d'assistance juridique et de représentation en justice.

Pour cela, il convient d'organiser une mise en concurrence permettant de choisir des prestataires qui pourront assurer ces missions. La consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application les articles 78 et 80 du Décret

n°2016-360 du 25 mars 2016.

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les caractéristiques essentielles de la consultation sont les suivantes :

La consultation portera sur l'assistance juridique et la représentation en justice de la collectivité. L'accord-cadre sera fractionné en 5 lots distincts définis et détaillés comme suit :

Lot 1 : Assistance juridique et représentation en justice en matière d'urbanisme

Lot 2 : Assistance juridique et représentation en justice en matière de droit du travail (publics et privé)

Lot 3 : Assistance juridique et représentation en justice en matière de marchés publics et de gestion des services publics

Lot 4 : Assistance juridique et représentation en justice en matière de droit fiscal et budgétaire

Lot 5 : Assistance juridique et représentation en justice en matière de droit général des collectivités territoriales

La durée de l'accord-cadre est d'un an, durée éventuellement reconductible 3 fois un an. La durée maximale de l'accord-cadre est donc de 4 ans.

2- Le montant prévisionnel du marché

Compte-tenu de la nature des prestations concernées par cette consultation, dont il n'est pas envisageable d'estimer la quantité ou le montant, Monsieur le Président indique que la procédure proposée pour cette consultation relève des accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum.

Procédure envisagée

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure dite adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à engager une procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance juridique et de représentation en justice et à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance juridique et de représentation en justice, les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit accord-cadre.

Le Conseil communautaire

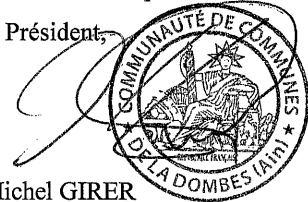
après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE de :

- Autoriser Monsieur le Président à engager une procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance juridique et de représentation en justice à signer tout document relatif à ce dossier,

- Autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance juridique et de représentation en justice ainsi que les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit accord-cadre.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-369-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation
15 septembre 2017
Date d'affichage
15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_370

Désignation des élus représentants
de la CC Dombes auprès de la
Région Auvergne-Rhône-Alpes et
du département de l'Ain dans le
cadre du contrat Dombes-Saône

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire que le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Laurent Wauquiez et le Président du Département de l'Ain, Damien Abad, ont souhaité répondre aux défis posés par le territoire Dombes Saône à travers la mise en place d'un contrat spécifique proposé aux acteurs locaux à partir des constats suivants :

- Dombes Saône est un territoire à forte identité ;
- Il connaît un développement urbain en mutation ;

- Il possède une économie à préserver dans sa diversité ;
- Ce territoire comporte un environnement et un cadre de vie exceptionnels à conforter.

Le périmètre d'action, comme cœur du contrat, est le périmètre des 3 EPCI résultant des fusions des EPCI existants au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- La Communauté de Communes de la Dombes (issue de la fusion des trois communautés Chalaronne Centre, Centre Dombes et Canton de Chalamont) ;
- La Communauté de Communes Val de Saône centre (issue de la fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et de Montmerle trois rivières) ;
- La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Ce contrat mobilise des engagements financiers de **16,5 M€** pour la Région et **16,5 M€** pour le Département sur cinq ans, intégrés au volet territorial du contrat de Plan Etat Région 2015-2020 révisé. Il vise à soutenir des projets d'investissement répondant aux attentes et besoins spécifiques des acteurs de ce territoire. Il est également convenu que le contrat pourra prévoir un soutien à certaines actions, qui par leur nature, concernent un périmètre géographique plus large (par exemple en lien avec la pisciculture, la qualité de l'eau ou le développement touristique...).

L'attribution des financements aux projets par la Région, le Département et les EPCI relève de leurs propres instances et selon des modalités spécifiques.

Quatre axes de travail prioritaires ont été fixés, en adéquation avec les besoins du territoire. Des enveloppes financières indicatives ont été définies pour les interventions de la Région et du Département :

Axes	Participation de la Région sur 5 ans	Participation du CD 01 sur 5 ans
Axe 1 Accompagner les exploitations et les filières piscicoles et agricoles	2 M€	6 M€
Axe 2 Accompagner les communes et les EPCI dans la réalisation d'aménagements pour renforcer l'attractivité, les services de proximité et favoriser le développement économique local	7 M€	5 M€
Axe 3 Préserver le cadre de vie, la biodiversité par une politique environnementale adaptée	3 M€	1 M€
Axe 4 Développer un tourisme à la hauteur des potentialités	4,5 M€	4,5 M€
TOTAL	16,5 M€	16,5 M€

Le contrat de territoire, tel que présenté ci-dessus ayant été validé par le conseil communautaire du 22 juin 2017, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner deux conseillers communautaires en charge de suivre sa mise en œuvre et de jouer un rôle d'interface entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ain.

Monsieur le Président, Monsieur F. CHEVREL, Monsieur R. BERNIGAUD et Madame F. BERNILLON se portent candidats.

Le Conseil Communautaire, après dépouillement lu par Mesdames F. BERNILLON et D. OTHÉGUY a voté :

- Monsieur M. GIRER : 35 voix
- Monsieur F. CHEVREL : 31 voix
- Monsieur R. BERNIGAUD : 20 voix
- Madame F. BERNILLON : 20 voix

Et 2 bulletins blancs.

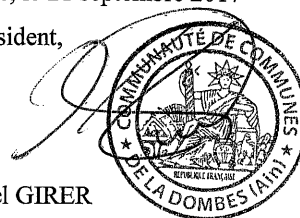
Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide de :

- **De désigner** Monsieur M. GIRER et Monsieur F. CHEVREL représentants de la Communauté de Communes de la Dombes auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain dans le cadre du contrat Dombes-Saône.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-370-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation
15 septembre 2017
Date d'affichage
15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **vingt-et-un septembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2017_07_09_371**

Approbation et signature de la convention partenariale avec VSDI

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire que l'association Initiative Dombes Val de Saône (VSDI) avait été présentée au Conseil Communautaire du 18 mai 2017 par son nouveau Président M. Francis BRAVIN, accompagné de Monsieur Bernard GIL et Madame Isabelle BIZET, chargée de mission de l'association. Les missions de cette association sont de :

* Déceler et favoriser la création, la reprise et le développement des entreprises du territoire

- * Un prêt d'honneur à taux zéro sans demande de garantie et/ou caution
- * Un accompagnement des entreprises financées grâce au parrainage et à un suivi régulier
- * La mobilisation de dispositifs complémentaires (garantie sur prêt, subvention régionale, aide à l'innovation)
- * Collaboration avec les structures d'aide à l'entreprise et à l'emploi du territoire

26 projets ont été acceptés et 32 prêts d'honneur octroyés pour un montant de 253 000 € et grâce à VSDI, 46 emplois ont été maintenus ou créés.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette convention de partenariat avec VSDI et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE de :

- **Approuver** la convention avec VSDI,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-371-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET VSDI

ENTRE,

D'une part, **La Communauté de Communes de la Dombes** domiciliée ZI La Tuilerie 01330 Villars les Dombes, représentée par son Président, ci-après dénommée « **la Communauté de Communes de la Dombes** »,

ET,

D'autre part, La plateforme **VSDI - Initiative Dombes Val de Saône**, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 28 juin 2008, Siret N° 508 899 465 000 19, domiciliée 627 route de Jassans à Trévoux (01) et représentée par son Président, Monsieur Francis Bravin, ci-après dénommée, « **VSDI** ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Objet de l'association VSDI :

VSDI a pour objet social d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'un prêt d'honneur et la mise en œuvre d'un parrainage.

VSDI intervient sur le périmètre des trois Communautés de Communes : Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre et de la Dombes.

Ces collectivités sont adhérentes à **VSDI**. Par délibération, elles ont désigné un délégué chargé de les représenter, dans le Collège « Collectivités Publiques », au Conseil d'administration de **VSDI**. Elles apportent leur soutien financier à **VSDI** afin de permettre le fonctionnement de l'association.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de ce partenariat entre **VSDI** et **la Communauté de Communes de la Dombes**.

Article 1 : Cotisation des collectivités

Les Communautés de communes ont accepté par délibération une cotisation annuelle de 80 euros, conformément à la proposition initiale de **VSDI** confirmée lors de l'Assemblée Générale constitutive, pour le collège « collectivités publiques », en date du 28 juin 2008.

Article 2 : Participation financière des collectivités

Les communautés de communes ont accepté par délibération une participation financière annuelle de 0.50 euro par habitant (référence population DGF) pour le fonctionnement de l'Association conformément à la proposition initiale de **VSDI** confirmée par le Conseil d'Administration du 12.12.2016 et l'Assemblée Générale du 07.02.2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation
15 septembre 2017
Date d'affichage
15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_372

**Approbation du rapport
SEMCODA « Assemblée Spéciale
des Communes » sur l'exercice
2016**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire que le Conseil d'Administration de la SEMCODA a établi son rapport de gestion sur l'exercice 2016 dont les conseillers communautaires trouveront une synthèse jointe en annexe. Il spécifie que son patrimoine locatif au 31 décembre 2016 s'élevait à 30 968 logements dont 14 911 dans l'Ain et que ses résultats lui permettent de proposer un dividende de 0,99 € par action à ses adhérents.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver ce rapport de gestion

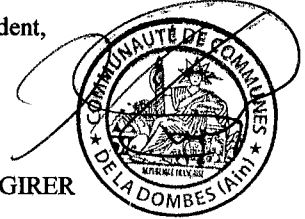
Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à 50 voix pour et 4 voix d'abstention (D. MUNERET,
pouvoir de A. DUPRE et D. BOULON, pouvoir de G. FORAY) de :

- **Approuver** le rapport de gestion de la SEMCODA sur l'exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-372-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation

15 septembre 2017

Date d'affichage

15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_373

**Approbation et signature de
La convention relative à la mise à
disposition d'un agent territorial à
la mairie de Chalamont**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de mutualiser le poste d'éducateur sportif pour répondre aux besoins convergents de différentes structures du territoire en termes d'éducateur sportif.

Monsieur le Président propose au conseil Communautaire de mutualiser le poste en mettant à disposition l'agent auprès de la mairie de Chalamont pour 1,5 jour par semaine.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE de :

- **Approuver** la mutualisation du poste d'éducateur sportif en mettant à disposition l'agent auprès de la mairie de Chalamont pour 1,5 jour par semaine.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-373-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation
15 septembre 2017
Date d'affichage
15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **vingt-et-un septembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_374

**Approbation et signature de la
convention relative à la mise à
disposition d'un agent territorial à
l'association du centre social « La
Passerelle »**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de mutualiser le poste d'éducateur sportif pour répondre aux besoins convergents de différentes structures du territoire en termes d'éducateur sportif.

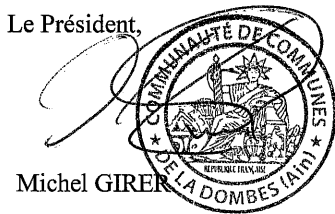
Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de mutualiser le poste en mettant à disposition l'agent auprès de l'association du centre social « La Passerelle » pour deux séances d'atelier Multisports par semaine.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE de :

- **Approuver** la mutualisation du poste d'éducateur sportif en mettant à disposition l'agent auprès de l'association du centre social « La Passerelle » pour deux séances d'atelier Multisports par semaine.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-374-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation

15 septembre 2017

Date d'affichage

15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération

n° D2017_07_09_375

**Budget principal- Décision
modificative N° 4- virement de
crédits : régularisation du compte
« Avenir Dombes Saône »**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINTE PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire qu'à la suite de la dissolution du Syndicat Avenir Dombes Saône, la Communauté de Communes de la Dombes prend en charge les écritures comptables. Ces dernières sont ensuite réparties au prorata de la population avec les Communautés de Communes Montmerle 3 Rivières et Dombes Saône Vallée.

Le remboursement de la ligne de trésorerie à hauteur de 75 000 € ainsi que l'annulation de deux titres sur exercice précédent de 21 000 € et 28 500 € pour un total de 49 500 € doivent être portés au crédit du budget général.

De plus, il convient de porter en recette le versement d'une subvention de 21 000 € de ASP au titre du programme LEADER ainsi que le reversement des deux communautés de communes au titre des dépenses du premier semestre 2017 pour un total de 75 000 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 :Dépenses imprévues (fonctionnement)	28 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	28 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 :Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	49 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-020 :Autres charges exceptionnelles	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	124 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7472-020 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
R-758-020 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	28 500.00 €	124 500.00 €	0.00 €	96 000.00 €
TOTAL GENERAL	96 000.00 €		96 000.00 €	

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE de :

- **d'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-375-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation
15 septembre 2017
Date d'affichage
15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **vingt-et-un septembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2017_07_09_376**

**Budget Déchets- Décision
modificative N° 1- virement de
crédits : prise en charge facture
Marcelpoil 2016**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire que la société MARCELPOIL a transmis le 1^{er} septembre 2017 la facture n° FA DE 000517 du 30/06/2016 pour un montant de 10 667.36 €.

Les crédits n'étant pas inscrits au budget primitif 2017 il convient d'augmenter le compte 611.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	10 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère générale	0.00 €	10 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 700.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 700.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 700.00 €	0.00 €	10 700.00 €
TOTAL GENERAL		10 700.00 €		10 700.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à 47 voix pour, 5 voix contre (G. DUBOST, L. COMTET, B. OLLAGNIER, S. BIAJOUX (pouvoir de F. BAS-DESFARGES), 2 abstentions (P. FLAMAND, P. JOSSERAND) :

- **d'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-376-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation
15 septembre 2017
Date d'affichage
15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **vingt-et-un septembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2017_07_09_377**

Décision modificative - SPANC

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire qu'après transmission du budget annexe SPANC en Préfecture de l'Ain le 27 avril 2017, le contrôle de légalité a demandé la modification de ce dernier en réduisant les dépenses imprévues d'investissement.

Ces derniers sont donc transférés sur le compte 2183.

désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-922 : Dépenses imprévues (investissement)	2 249.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 249.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-922 : Matériel de bureau et informatique	0.00 €	2 249.42 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 249.42 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 249.42 €	2 249.42 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.



Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à 53 voix pour, 1 abstention (A. MICHON) :

- **d'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,

Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-377-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation

15 septembre 2017

Date d'affichage

15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération

n° D2017_07_09_378

**Budget ADS -Décision
modificative n°1 – Virement de
crédits : Régularisation budget
primitif 2017**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire Communautaire qu'après transmission du budget annexe ADS en Préfecture de l'Ain le 27 avril 2017, le contrôle de légalité a demandé la modification de ce dernier en réduisant les dépenses imprévues d'investissement.

Ces derniers sont donc transférés sur le compte 2183.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 430.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 430.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	2 430.61 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 430.61 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 430.61 €	2 430.61 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à 53 voix pour, 1 abstention (A. MICHON) :

- **d'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-378-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation

15 septembre 2017

Date d'affichage

15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération

n° D2017_07_09_379

**Budget principal -Décision
modificative n°3 – Virement de
crédits : Régularisation budget
primitif 2017**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire qu'après transmission du budget principal en Préfecture de l'Ain le 27 avril 2017, le contrôle de légalité a demandé la modification de ce dernier en réduisant les recettes du compte 73111 (taxes foncières et habitation) de 511 371 €.

De plus, il était inscrit au budget 2017 le versement pour le FPIC d'un montant de 119 523 €. L'état relatif au FPIC fait apparaître pour la Communauté de Communes de la Dombes le montant dû de 0 €. Il convient donc de diminuer le compte 739223.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	119 523.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	119 523.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	171 848.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	171 848.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	511 371.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	511 371.00 €	0.00 €
R-758-020 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	441 371.00 €	0.00 €	511 371.00 €	70 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
R-10222-020 : F.C.T.V.A	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	50 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €	100 000.00 €
TOTAL GENERAL	-491 371.00 €		-491 371.00 €	

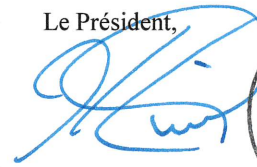
Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,



Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-379-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation
15 septembre 2017
Date d'affichage
15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_380

**modification et signature de la
convention tripartite
Département/EPCI/GIE
Epav'Service**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention tripartite Département/EPCI/GIE Epav'service a été signée voici quelques années, dans le but de récupérer et valoriser dans le respect de l'environnement, des épaves automobiles, non identifiables et abandonnées sur le domaine public. (« prime à l'épave » cofinancée à parité CD01 et EPCI).

A la suite de la fusion des communautés de communes d'une part et des remarques et demandes de certaines trésoreries au sujet des modalités de calcul de l'indexation de la prime à l'épave automobile prévue à l'article 6 de la convention, il convient de préciser

ce point pour être juridiquement conforme. Il sera donc proposé au vote de la Commission Permanente du Département de septembre 2017 une nouvelle convention dont l'objet sera de modifier son article 6 en insérant une formule de calcul pour l'indexation de la prime.

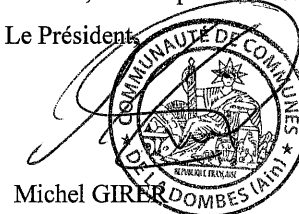
A partir du 1^{er} janvier 2018, la prime à l'épave est fixée à 108 € TTC suivant une formule prenant en compte l'indice mensuel à la consommation et correspondant au dernier taux d'inflation publié par l'INSEE.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE de :

- **Approuver** cette convention,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-380-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation
15 septembre 2017
Date d'affichage
15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_381

**Approbation du rapport annuel
sur le prix et la qualité du service
public (RPQS) du SPANC pour
2016**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : **Jean-Pierre GRANGE**

Le Président,

présente au Conseil Communautaire, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la loi 95-101 du 02 février 1995 et au décret n°95-635 du 06 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2016. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers du service public d'assainissement non collectif.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 et sur le site Internet de la Communauté de communes de la Dombes.

Ce rapport 2016 ne concerne pas l'ancienne communauté de communes du canton de Chalamont qui ne possédait pas la compétence assainissement.

Monsieur le Président propose aux conseillers d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non-collectif établi pour l'année 2016, pour les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre et Centre Dombes.



Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE de :

- **D'approuver** le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non-collectif établi pour l'année 2016, pour les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre et Centre Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-381-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation

15 septembre 2017

Date d'affichage

15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération

n° D2017_07_09_382

Approbation de la grille
tarifaire d'entretien des
installations du SPANC

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et considérant le règlement du service d'assainissement non collectif validé lors du Conseil Communautaire du 9 mars 2017, le SPANC de la Communauté de Communes de la Dombes propose à ses usagers un service entretien pour bénéficier de tarifs préférentiels pour la vidange de leurs installations.

Ces vidanges sont assurées par un prestataire dans le cadre d'un marché à bon de

commande, notifié en juillet 2015 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois un an (reconduit cette année pour une troisième année).

Ce marché intègre une révision annuelle des prix dont le calcul est arrêté au mois de juillet en fonction des derniers indices connus.

Pour cette troisième année d'exécution du marché, le calcul à une révision positive de +2.9%.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle grille tarifaire suivante, consignée dans l'annexe 1 du règlement du SPANC (tarifs arrondis au dixième d'euro supérieur).

Prestation	Prix en € T.T.C. (TVA : 10 %) Habitation de plus de deux ans		Prix en € T.T.C. (TVA : 20 %) Autre cas	
	Prestation programmée	Prestation urgente	Prestation programmée	Prestation urgente
Prestation de base : Vidange d'une installation jusqu'à 2 000 litres inclus et 30 m. linéaires de tuyaux	104.2	169.8	113.6	185.3
Prestation de base : Vidange d'une installation de 2 001 à 3 000 litres inclus et 30 m. linéaires de tuyaux	111	181.2	121.1	197.6
Vidange d'une micro station, maximum 3 000 litres ou 5EH	122.3	186.8	133.4	203.8
Plus value pour mise en place d'une longueur de tuyau > 30 m. Par tranches de 10 m. linéaires supplémentaires	10.2	10.2	11.2	11.2
Plus value à la prestation de base pour un volume > 3 000 litres Par tranches de 1 000 litres supplémentaires	22.7	22.7	24.7	24.7
Plus value pour dégagement des regards	67.9	67.9	74.1	74.1
Vidange d'un bac dégraisseur seul	45.3	90.6	49.4	98.8
Minimum de facturation (déplacement sans pouvoir réaliser la prestation)	51	101.9	55.6	111.2

Cette annexe 1 sera mise à disposition des usagers en téléchargement libre sur le site internet de la Communauté de Communes et sera transmise à chaque commune de la Communauté pour être disponible en mairie ou au siège de la Communauté de Communes.

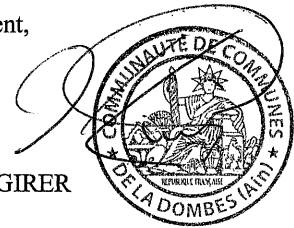
Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE de :

- **D'approuver** la nouvelle grille tarifaire suivante, consignée dans l'annexe 1 du règlement du SPANC (tarifs arrondis au dixième d'euro supérieur).

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-382-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	54 (13 pouvoirs)

Séance du 21 septembre 2017

Date de la convocation

15 septembre 2017

Date d'affichage

15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 septembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atelier 208 à Saint-André-de-Corcy, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_07_09_383

Approbation des tarifs de la
taxe de séjour à compter du
1^{er} janvier 2018

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Monique	LACROIX	SAINTE-ANDRE-DE-CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINTE-ANDRE-DE-CORCY
Claude	LEFEVER	SAINTE-ANDRE-DE-CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINTE-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINTE-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à C. MONIER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à F. CHEVREL
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Alain	DUPRE	Pouvoir à D. MUNERET
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Excusé
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Jean Michel	GAUTHIER	Pouvoir à C. CURNILLON
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. LACROIX
Alain	JAYR	Pouvoir à J. PAPILLON
Jacky	NOUET	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à F. BERNILLON

Secrétaire de séance élu : Jean-Pierre GRANGE

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire que les tarifs de la taxe de séjour 2017, sur l'ensemble du territoire de la Dombes, ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017.

La délibération du Conseil communautaire fixant les tarifs de la taxe de séjour doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Monsieur le Président propose de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2018, les tarifs et les modalités de perception présentés ci-dessous :

- La taxe de séjour est appliquée au réel pour toutes les catégories d'hébergement,
- La tarification, figurant dans le tableau suivant, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018.
- La période de recouvrement est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre ; le recouvrement s'effectue tous les 15 du mois suivant,
- Les hébergeurs et plateformes de réservation en ligne doivent tenir un état (le registre du loueur),
- Le loyer en-dessous duquel les occupants de locaux sont exonérés de taxe de séjour est fixé à un euro.

Tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2018

Catégories d'hébergement	Taxe de Séjour	Taxe Additionnelle	Total Taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,35 €	0,13 €	1,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les modalités et tarifs de perception de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, présentés ci-dessus.

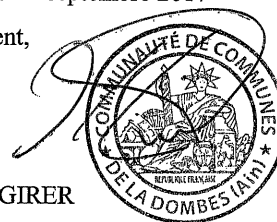
Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE, :

- **D'approuver** les modalités et tarifs de perception de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170921-DELIB-17-383-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	44	57 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_388

Approbation du PV du conseil
communautaire du 21-09-2017

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire

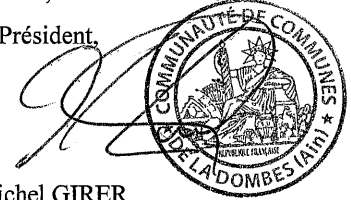
Après en avoir délibéré décide à 56 voix pour et une voix d'abstention (G. HUMBERT) :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 21 septembre 2017.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-388-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	44	57 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_389

Approbation de la modification du
collège de la Marpa de Neuville-
les-Dames

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

informe le Conseil Communautaire que l'association de la Marpa Novavilla de Neuville-les-Dames va convoquer ses administrés pour une AG extraordinaire le 19 octobre afin de mettre à jour ses statuts qui datent de 2008 (date de la création de l'association)

Il était prévu dans le collège des membres de droits 5 élus de la CCCC ce qui était justifié à l'époque pour assurer le financement et la construction de la Marpa. Aujourd'hui après 5 ans de fonctionnement, un collège de 5 membres de la communauté de communes semble inadapté, trop contraignant. En effet, les nombreuses obligations des élus ont eu pour conséquence un taux important d'absentéisme, ce qui est inévitable. La Marpa souhaiterait réduire le nombre de délégués de la communauté de communes à 3 dont son Président.

Il est à noter que Monsieur Florent Chevrel ne peut pas représenter la CCD du fait de sa fonction de maire de Neuville-les-Dames.

Monsieur le Président souhaite la nomination de deux délégués titulaires à ses côtés et d'un délégué suppléant.

Monsieur A. DUPRE et Madame S. BIAJOUX se portent candidats au titre de délégués titulaires aux côtés de Monsieur le Président et Madame P. DEGLETAGNE au titre de déléguée suppléante.

Le Conseil communautaire

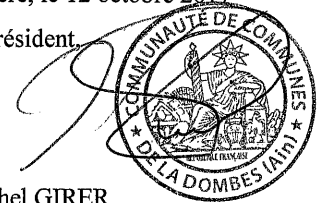
Après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **De désigner** Messieurs M. GIRER et A. DUPRE ainsi que Madame S. BIAJOUX représentants titulaires de la Communauté de Communes de la Dombes auprès de la Marpa Novavila de Neuville-les Dames, et Madame P. DEGLETAGNE suppléante.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-389-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **douze octobre, à 20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_390

**Approbation du projet
de dissolution du Syndicat de la
Basse Vallée de l'Ain
et conditions de liquidation**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

Cède la parole à Jean-Marie CHENOT, Conseiller Délégué, qui rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en application de la loi NOTRe et de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI, le Préfet, à la demande de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, a fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône (Bassins Suran, Lange - Oignin, Basse Vallée de l'Ain, Albarine, zones orphelines des gorges de l'Ain et des affluents du Rhône dans la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain).

Cette nouvelle structure, le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, englobera le périmètre de trois syndicats existants, dont le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA), et assurera de manière cohérente la mission GEMAPI sur l'ensemble du territoire.

Le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain est un syndicat mixte composé d'intercommunalités et de communes, provoquant ainsi une incompatibilité avec la réforme.

Monsieur le Conseiller Délégué rappelle que les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires. Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des EPCI à fiscalité propre (FP) du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.

Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, qui regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la Communauté de Communes de Porte du Jura,
- la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet,
- la Communauté de Communes de la Petite Montagne,
- la Communauté de Communes du Haut Bugey,
- la Communauté de Communes de Rives de l'Ain - Pays du Cerdon,
- la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- la Communauté de Communes de la Dombes,
- la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville,
- et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Aussi, par délibération du 12 septembre 2017, le Comité syndical du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain a décidé de se dissoudre et a fixé les conditions de sa liquidation.

Les règles liées à la dissolution d'un syndicat sont fixées par l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet notamment la dissolution par le consentement de tous les membres.

Les compétences du syndicat seront reprises par le syndicat mixte de la rivière d'Ain aval et de ses affluents qui sera créé concomitamment à la dissolution.

Monsieur le Conseiller Délégué propose au Conseil communautaire :

- de se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain,
- et d'accepter les conditions de liquidations fixées ainsi par le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain : transfert des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, du personnel, des biens, des excédents de fonctionnement, des contrats, de la dette, du FCTVA... à la nouvelle structure qui sera créée concomitamment à la dissolution. Celle-ci se substituera au Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain et de ses affluents dans tous ses droits et obligations.

Le Conseil communautaire

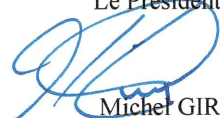
Après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE :

- **Se prononce** en faveur de la dissolution du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain au 31 décembre 2017,

- **Accepte** les conditions de liquidation telles qu'elles ont été fixées par le Comité syndical du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain,
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,


Michel GIRER.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-390-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_391

**Création d'un syndicat mixte
fermé - Syndicat de la rivière
d'Ain aval et de ses affluents
(SR3A) :
Approbation du périmètre et des
statuts**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Vu la loi n° 214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 octobre 2017 fixant le projet de périmètre d'un syndicat mixte en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Rhône-Méditerranée arrêté par le Préfet de bassin le 03 décembre 2015 ;

Vu la doctrine du bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) approuvée par délibération n°2015-22 du comité de bassin du 20 novembre 2015 ;

Le Président,

Cède la parole à Jean-Marie CHENOT, Conseiller Délégué, qui rappelle que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est attribuée à titre obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Les Préfets de l'Ain et du Jura, à la demande de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, ont fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône.

Aujourd'hui, quatre établissements publics gèrent les milieux aquatiques dans ce territoire compris majoritairement dans le Département de l'Ain, et minoritairement dans le Département du Jura : le Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents, Le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine et la Communauté de Communes du Haut-Bugey.

Ces établissements ont reçu de leurs membres et exercent actuellement la compétence GEMAPI pour tout ou partie, et des missions complémentaires.

En complément de la zone gérée par ces établissements, deux principales zones orphelines de gestion des milieux aquatiques complètent le territoire, à savoir les Gorges de l'Ain interdépartementales et les Affluents du Rhône dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Monsieur le Conseiller Délégué rappelle que les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires. Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des EPCI à fiscalité propre (FP) du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.

Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A). Dans l'objectif d'une simplification du lien aux EPCI FP, il se substituerait aux syndicats et à la Communauté de communes actuellement compétents.

La proposition de périmètre de ce syndicat regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la Communauté de Communes de Porte du Jura,
- la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet,
- la Communauté de Communes de la Petite Montagne,
- la Communauté de Communes du Haut Bugey,
- la Communauté de Communes de Rives de l'Ain - Pays du Cerdon,
- la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- la Communauté de Communes de la Dombes,
- la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville,
- et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Conseiller Délégué rappelle que le syndicat assumera les missions GEMAPI qui comprennent :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La défense contre les inondations et contre la mer.

L'objet du syndicat devrait évoluer afin qu'au 1^{er} juin 2018, il assure les missions complémentaires hors GEMAPI suivantes, dans la continuité du service actuellement mis en œuvre dans le territoire.

Ces missions se décomposeront ainsi :

- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ces missions devront être transférées au futur syndicat au début de l'année 2018, durant une période transitoire.

Monsieur le Conseiller Délégué rappelle que l'ensemble des dispositions des statuts (gouvernance, clé de répartition budgétaire, compétences, etc.) a été construit en concertation avec les EPCI FP du territoire, dans l'objectif de mettre en œuvre un projet opérationnel à l'initiative des collectivités locales du territoire et adapté pour ces dernières.

Ce projet a été cadré sur la base d'orientations fixées par le comité de pilotage et les élus locaux et qui visent à :

- assurer la continuité et la qualité du service public rendu actuellement sur les missions GEMAPI et à terme complémentaires ;
- maximiser les effets de mutualisation afin de limiter les coûts engendrés par cette prise de compétences, et la gestion de nouveaux territoires ;
- construire un projet en cohérence avec les textes de lois et doctrines dans un territoire prioritaire identifié au SDAGE du bassin Rhône Méditerranée ;
- obtenir une labellisation EPAGE afin d'assurer la légitimité de l'action cohérente des collectivités locales et leur capacité à collecter des subventions - représentant plus des deux tiers des budgets des syndicats actuels -.

CONSIDERANT les nouvelles obligations inhérentes à la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT le territoire ciblé comme prioritaire dans le SDAGE pour la création d'EPAGE et/ou d'EPTB,

CONSIDERANT le travail de concertation opéré par les élus locaux depuis 2015, en partenariat avec les institutions et les partenaires financiers,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE :

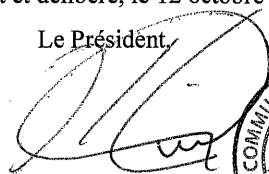
- **D'approuver** le projet de périmètre et les statuts d'un syndicat mixte fermé qui sera créé au 1^{er} janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé de la Communauté de Communes de Porte du Jura, de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de Communes de la Petite Montagne, de la Communauté de Communes du Haut Bugey, de la Communauté de Communes de Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, de la Communauté de Communes de la Dombes, de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville, et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en- Bresse.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes-membres sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au futur syndicat mixte.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-391-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, **le douze octobre, à 20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération

n° D2017_10_11_392

**Approbation de la modification
des statuts de la Communauté de
Communes de la Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

Cède la parole à Jean-Marie CHENOT, Conseiller Délégué, qui rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 juillet 2014, dite loi MAPTAM, a prévu le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est transférée aux EPCI à fiscalité propre au **1^{er} janvier 2018**.

Elle comprend quatre items obligatoires définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- ♦ **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),**
- ♦ **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2),**
- ♦ **La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5),**
- ♦ **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines boisées (alinéa 8).**

La Communauté de Communes de la Dombes détient la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Des missions complémentaires, non comprises dans la compétence GEMAPI, peuvent également être prises (autres alinéas de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement). Une modification des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes est nécessaire pour inclure, dans cette compétence, les missions complémentaires à la GEMAPI.

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son paragraphe IV, que « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I (compétences obligatoires) et II (compétences optionnelles) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. ».

Une délibération, prise à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, est donc suffisante pour inclure dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », les missions complémentaires à la GEMAPI,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes, telle que libellée ci-dessous, en application de l'article L.5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales :

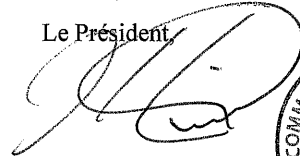
« Sont d'intérêt communautaire les missions complémentaires à la compétence GEMAPI suivantes, pour l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- ♦ *Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;*
- ♦ *La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;*
- ♦ *La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes des bassins versants ;*

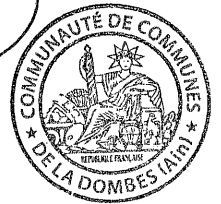
- ♦ *L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- ♦ *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ».*

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-392-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_393

Approbation du montant définitif
du fonds de concours attribué à la
commune de Sandrans

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

Cède la parole à Isabelle DUBOIS, Vice-présidente, qui rappelle que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) • Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) • Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 • Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) • L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

Pour la **Commune de Sandrans**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **51 066 €**.

La Commune de Sandrans a présenté un seul dossier : l'aménagement de l'ancien presbytère.

Lors de sa séance du 27 octobre 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour ce dossier, soit **51 066 €** et approuvé la convention correspondante relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Conformément aux termes de la convention pour l'aménagement de l'ancien presbytère, un acompte de 40 %, soit **20 426,40 €**, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

Il était précisé, dans la délibération, que le montant définitif des fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

L'opération d'aménagement de l'ancien presbytère étant terminée, la commune sollicite le versement du solde des fonds de concours, selon le récapitulatif suivant :

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	98 374,79 €
Maîtrise d'oeuvre	11 640,00 €
Frais d'annonces légales	770,98 €
TOTAL T.T.C.	110 785,77 €
FCTVA à déduire	0,00
TOTAL après déduction du FCTVA	110 785,77 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **51 066 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00
Département de l'Ain	0,00
Autre :	0,00
TOTAL des subventions perçues (0 % du montant H.T. des investissements)	0,00
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	110 785,77 €
Reste à charge de la Commune de Sandrans	59 719,77 €
Montant définitif du fonds de concours	51 066,00 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 27 octobre 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	51 066,00€
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	20 426,40 €
Solde du fonds de concours à verser	30 639,60 €

Le Conseil communautaire

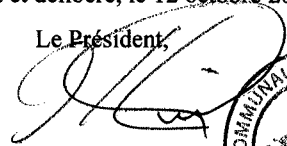
Après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Sandrans pour l'opération d'aménagement de l'ancien presbytère, soit 51 066,00 €,
- **D'approuver** le versement du solde du fonds de concours pour un montant de 30 639,60 € (après déduction de l'acompte de 20 426,40 € versé en décembre 2016).

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-393-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_394

**Approbation du montant définitif
du fonds de concours attribué à la
commune de Romans**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

Cède la parole à Isabelle DUBOIS, Vice-présidente, qui rappelle que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) • Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) • Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 • Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) • L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

Pour la **Commune de Romans**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **52 173 €**.

La Commune de Romans a présenté un seul dossier : acquisition et aménagement d'un local technique, et construction d'un préau pour l'école contiguë.

Lors de sa séance du 21 juillet 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour ce dossier, soit **52 173 €** et approuvé la convention correspondante relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Conformément aux termes de la convention pour l'enfouissement des réseaux, un acompte de 40 %, soit **20 869,20 €**, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

Il était précisé, dans la délibération, que le montant définitif des fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

L'opération d'aménagement de l'ancien presbytère étant terminée, la commune sollicite le versement du solde des fonds de concours, selon le récapitulatif suivant :

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Acquisition et frais d'actes notariés	93 503,19 €
Travaux	51 421,00 €
TOTAL T.T.C.	144 924,19 €
FCTVA à déduire	9 028,48 €
TOTAL après déduction du FCTVA	135 895,71 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **52 173 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre : Syndicat d'électricité de l'Ain	2 917,00 €
TOTAL des subventions perçues (2,41 % du montant H.T. des investissements)	2 917,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	132 978,71 €
Reste à charge de la Commune de Romans	80 805,71 €
Montant définitif du fonds de concours	52 173 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel</i> <i>(délibération du 21 juillet 2016 du Conseil communautaire</i> <i>Chalaronne Centre)</i>	52 173 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	20 869,20 €
Solde du fonds de concours à verser	31 303,80 €

Le Conseil communautaire

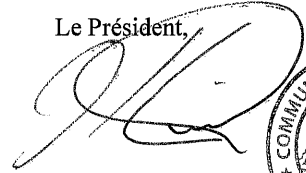
Après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Romans pour l'opération acquisition et aménagement d'un local technique, et construction d'un préau pour l'école contiguë, soit 52 173,00 €,
- **D'approuver** le versement du solde du fonds de concours pour un montant de 31 303,80 € (après déduction de l'acompte de 20 869,20 € versé en décembre 2016).

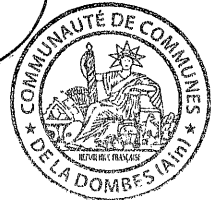
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-394-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_395

**Approbation du montant définitif
du fonds de concours attribué à la
commune de Condeissiat**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

Cède la parole à Isabelle DUBOIS, Vice-présidente, qui rappelle que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) • Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) • Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 • Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) • L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

Pour la **Commune de Condeissiat**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **54 623 €**.

La Commune de Condeissiat a présenté six dossiers :

- Achat d'un véhicule communal ; ce dossier a été liquidé, en décembre 2016, pour un montant de 2 666,71 €,
- Création d'un espace de repos à l'école maternelle,
- Etude en vue de la rénovation de la salle polyvalente,
- Sonorisation de la salle polyvalente (avec équipement de vidéo-projection) et de l'église,
- Réfection de la voirie route des rivolières, route des pins et lotissement des chênes,
- Aménagement de la place de la bascule (parking et abribus)

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel des fonds de concours pour ces dossiers, soit un total de **54 623 €** et approuvé les conventions correspondantes relatives à l'attribution de ces fonds de concours.

Conformément aux termes de la convention pour l'enfouissement des réseaux, un acompte de 40 %, sur cinq dossiers, soit un montant total de **20 782,52 €**, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

Il était précisé, dans la délibération, que le montant définitif des fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

Les opérations étant terminées, les Communes sollicitent le versement du solde des fonds de concours, selon les récapitulatifs suivants :

1 - Création d'un espace de repos à l'école maternelle

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	9 319,20 €
TOTAL T.T.C.	9 319,20 €
FCTVA à déduire	1 528,72 €
TOTAL après déduction du FCTVA	7 790,48 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **3 295,35 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçues (0 % du montant H.T. des investissements)	0,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	7 790,48 €
Reste à charge de la Commune de Condeissiat	4 495,13 €
Montant définitif du fonds de concours	3 295,35 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	3 295,35 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	1 318,14 €
Solde du fonds de concours à verser	1 977,21 €

2 - Etude en vue de la rénovation de la salle polyvalente

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	14 966,12 €
TOTAL T.T.C.	14 966,12 €
FCTVA à déduire	2 455,04 €
TOTAL après déduction du FCTVA	12 511,08 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **3 761,82 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçues (0 % du montant H.T. des investissements)	0,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	12 511,08 €
Reste à charge de la Commune de Condeissiat	8 749,26 €
Montant définitif du fonds de concours	3 761,82 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	3 761,82 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	1 504,73 €
Solde du fonds de concours à verser	2 257,09 €

3 - Sonorisation de la salle polyvalente (avec équipement de vidéo-projection) et de l'église

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	9 766,80 €
TOTAL T.T.C.	9 766,80 €
FCTVA à déduire	1 602,15 €
TOTAL après déduction du FCTVA	8 164,65 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **4 082,32 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre : Syndicat d'électricité de l'Ain	0,00 €
TOTAL des subventions perçues (0 % du montant H.T. des investissements)	0,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	8 164,65 €
Reste à charge de la Commune de Condeissiat	4 082,33 €
Montant définitif du fonds de concours	4 082,32 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	6 123,74 €

Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	2 449,50 €
Solde du fonds de concours à verser	1 632,82 €

4 - Réfection de la voirie route des rivolières, route des pins et lotissement des chênes

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	53 530,40 €
TOTAL T.T.C.	53 530,40 €
FCTVA à déduire	8 781,13 €
TOTAL après déduction du FCTVA	44 749,27 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **22 320,13 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre : Syndicat d'électricité de l'Ain	0,00 €
TOTAL des subventions perçues (0 % du montant H.T. des investissements)	0,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	44 749,27 €
Reste à charge de la Commune de Condeissiat	22 429,14 €
Montant définitif du fonds de concours	22 320,13 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	22 320,13 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	8 928,05 €
Solde du fonds de concours à verser	13 392,08 €

5 - Aménagement de la place de la bascule (parking et abribus)

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	56 976,95 €
TOTAL T.T.C.	56 976,95 €
FCTVA à déduire	9 346,50 €
TOTAL après déduction du FCTVA	47 630,45 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **18 496,67 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre : Syndicat d'électricité de l'Ain	0,00 €
TOTAL des subventions perçues (0 % du montant H.T. des investissements)	0,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	47 630,45 €
Reste à charge de la Commune de Condeissiat	29 133,78 €
Montant définitif du fonds de concours	18 496,67 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	16 455,25 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	6 582,10 €
Solde du fonds de concours à verser	11 914,57 €

Le Conseil communautaire

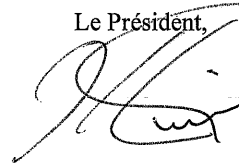
Après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Condeissiat pour les six opérations présentées (incluant l'opération soldée en décembre 2016 pour un montant de 2 666,71 €), soit **54 623 €**,
- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours pour chacune des opérations faisant l'objet de la présente délibération :
 - Création d'un espace de repos à l'école maternelle : **3 295,35 €**,
 - Etude en vue de la rénovation de la salle polyvalente : **3 761,82 €**,
 - Sonorisation de la salle polyvalente (avec équipement de vidéo-projection) et de l'église : **4 082,32 €**,
 - Réfection de la voirie route des rivolières, route des pins et lotissement des chênes : **22 320,13 €**,
 - Aménagement de la place de la bascule (parking et abribus) : **18 496,67 €**.
- **D'approuver** le versement du solde des fonds de concours pour les cinq opérations présentées ci-dessus (après déduction de l'acompte versé en décembre 2016) :
 - Création d'un espace de repos à l'école maternelle : **1 977,21 €**,
 - Etude en vue de la rénovation de la salle polyvalente : **2 257,09 €**,
 - Sonorisation de la salle polyvalente (avec équipement de vidéo-projection) et de l'église : **1 632,82 €**,
 - Réfection de la voirie route des rivolières, route des pins et lotissement des chênes : **13 392,08 €**,
 - Aménagement de la place de la bascule (parking et abribus) : **11 914,57 €**.

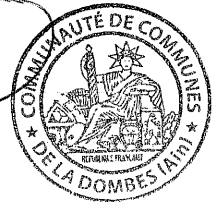
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-395-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_396

**Modification de la liste des zones
d'activités économiques
communales à transférer à la
Communauté de Communes
de la Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du renforcement général des missions des EPCI à fiscalité propre en matière économique, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a modifié le régime d'exercice de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » des communautés de communes et d'agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, celle-ci est désormais exclusive de l'intercommunalité et non plus partagée, à l'instar de la situation qui existait déjà concernant les communautés urbaines et les métropoles.

Ainsi, depuis cette date, et quel que soit le statut juridique de la collectivité, en application du principe d'exclusivité, les communes ne seront plus habilitées à créer de nouvelles ZAE, ni à continuer d'aménager les ZAE existantes.

La définition de l'intérêt communautaire fixant le périmètre de cette compétence depuis 2002 est alors devenue caduque et, par conséquent, toutes les zones d'activités économiques (ZAE) communales existantes ont vocation à être transférées à l'EPCI.

Le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, sont régis par les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5, et l'article L. 5211-17 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers composant les ZAE sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard un an après le transfert de compétences (article L. 5211-17 alinéa 6 du CGCT).

En l'absence de définition juridique de la « ZAE » par la loi NOTRe, le Conseil communautaire de la Dombes, par délibération n° D2017_07_09_324A du 20 juillet 2017, a décidé d'arrêter une liste de 10 zones d'activités communales à transférer, sur la base des critères objectifs suivants :

- La vocation économique de la zone exprimée dans le POS / PLU ;
- L'existence d'une opération d'aménagement en cours ou achevée ou, à défaut, la présence d'espaces publics communs à plusieurs établissements / entreprises ;
- La volonté publique concrétisée d'un développement économique actuel et futur (investissement et fonctionnement).

Lors d'une réunion en date du 28 août 2017 relative au transfert des zones d'activités, les services de la Préfecture de l'Ain ont fait connaître les éléments suivants, confirmés par courrier de ce jour :

« La compétence ZAE transférée doit être distinguée des autres compétences dédiées à la voirie et aux réseaux notamment : une fois la ZAE créée et achevée (totalement commercialisée), la gestion et l'exploitation de la ZAE incombent aux collectivités respectivement compétentes en la matière. Ainsi, une commune qui a la compétence « voirie » aura en charge l'entretien de la voirie de la ZAE une fois celle-ci achevée par la communauté.

En fonction de l'état d'avancement de la zone et des compétences exercées par l'EPCI (pour la CC de la Dombes, pas de compétences en matière de réseau et de voirie exercées au 01/01/2017), le transfert des ZAE se réalise comme suit :

- *Zone non achevée : les espaces à commercialiser et les espaces publics (voirie, espaces verts, réseaux...) sont transférés en pleine propriété à la communauté de communes. Les espaces publics sont à la charge de la CC pendant l'aménagement et la commercialisation de la zone.*
- *Zone achevée : les équipements communs ont vocation à l'issue des opérations de commercialisation à être cédées à la collectivité publique compétente pour être intégrés au domaine public. Un acte de rétrocession doit être rédigé. »*

En conséquence, la délibération n° D2017_07_09_324A du 20 juillet 2017 par laquelle la Communauté de Communes de la Dombes procède au transfert de 10 zones d'activités communales doit être modifiée.

Par ailleurs, la Commune de Chalamont a informé qu'elle souhaitait conserver le terrain restant disponible sur la ZAE du Creuzat. Ce terrain, enclavé, est contigu à la parcelle occupée par le Centre d'incendie et de secours. En conséquence, plus aucune parcelle n'est à commercialiser sur cette zone d'activités.

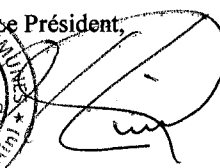
Il résulte de ces éléments la liste ci-annexée comprenant trois zones d'activités à transférer à la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE :

- **De modifier** la délibération n° D2017_07_09_324A du 20 juillet 2017 relative à l'identification des zones d'activités économiques communales à transférer à la Communauté de Communes de la Dombes en application de la loi NOTRe, pour ce qui concerne la liste des zones à transférer qui lui est annexée,
- **De transférer** les trois zones d'activités économiques communales dont la liste est ci-jointe en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **De notifier** la présente délibération aux maires de chaque commune-membre de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,

Michel GIRER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-396-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation
06 octobre 2017
Date d'affichage
06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, **le douze octobre, à 20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président Monsieur Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_397

**Approbation des conditions
financières et patrimoniales des
transferts des zones d'activités
communales**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 et L5214-16 ;

VU loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Dombes, au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que cette compétence doit être distinguée des autres compétences dédiées à la voirie et aux réseaux divers ; ainsi, une fois la Zone d'Activités Economiques (ZAE) créée et achevée (totalement commercialisée), la gestion et l'exploitation de la ZAE incombent aux collectivités respectivement compétentes en la matière ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Dombes n'exerce ni la compétence voirie ni la compétence réseaux (Eclairage public, Eau et assainissement) ;

CONSIDERANT que l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence »* ;

CONSIDERANT qu'en cas de transfert d'une ZAE non achevée, les terrains privés et les espaces communs, appartenant aux communes, des zones d'activités transférées destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de Communes de la Dombes par les communes concernées en pleine propriété ;

CONSIDERANT que l'évaluation du transfert des ZAE ne pouvait être réalisée qu'après définition de la consistance d'une zone d'activité économique et de la détermination des zones concernées sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que l'article L5211-17 du CGCT prévoit que *« Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées (...) au plus tard un an après le transfert de compétences »*, soit au maximum avant le 31 décembre 2017, et que *« Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »*.

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle qu'il convient de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques communales concernées par le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes :

- La ZA Actiparc, à Chaneins (01990) ;
- La ZA Les Glacières, à Neuville-les-Dames (01400) ;
- La ZA de la Poyarosse, à Saint-Paul-de-Varax (01240).

Les terrains privés et les espaces communs des zones d'activités transférées sont cédés en pleine propriété à la Communauté de Communes de la Dombes par les communes concernées. Les conditions financières du transfert seront déterminées :

- Soit à partir du bilan comptable de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour,

- Soit à partir du prix du marché, notamment si le bilan comptable de la zone n'est pas connu.

Les éléments comptables sont disponibles pour les ZAE Actiparc, à Chaneins, et Les Glacières, à Neuville-les-Dames. En revanche, les prix du marché constituent la seule référence pour la ZAE La Poyarosse à Saint-Paul-de-Varax, en l'absence de budget de stock.

Un accord doit être trouvé avec chaque commune concernée, sur la base des éléments disponibles, pour fixer les conditions financières du transfert.

Monsieur le Président présente les conditions financières et patrimoniales proposées des transferts des zones d'activités communales :

1. Le principe de neutralité

- La Communauté de Communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent ;
- L'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la Commune concernée l'avait menée elle-même à son terme.

2. Les modalités de mise en œuvre

- Les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de Communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZAE) ;
- En cas de revente, par la Communauté de Communes de la Dombes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la Commune concernée, la différence sera reversée à la Commune après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la ZAE ;
- Les espaces communs de la ZA sont acquis gratuitement par la Communauté de Communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la Commune ;
- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.

Les communes concernées par le transfert d'une zone d'activités économiques ont été préalablement rencontrées et ont accepté ces conditions financières et patrimoniales de transfert.

Le Conseil communautaire

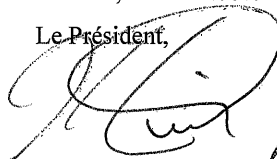
Après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE :

- **D'approuver** les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités en pleine propriété, pour les trois ZAE concernées, telles que présentées ci-dessus,
- **De charger** Monsieur le Président à transmettre la présente délibération aux Maires de l'ensemble des communes de la CC de la Dombes, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-397-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **douze octobre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2017_10_11_398**

**Modification du périmètre de la
ZAC « Parc d'Activités
Economiques de la Dombes »,
à Mionnay**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que Régie Services Energie (RSE) alimente le réseau de distribution 20 000 volts du sud-ouest de la Dombes.

En prenant en compte l'évolution des besoins énergétiques à venir, RSE ne possède pas une puissance suffisante pour alimenter le territoire.

Aussi, et afin de renforcer et sécuriser l'alimentation électrique du sud-ouest de la Dombes, RSE doit procéder à la création d'un poste 225 000 / 20 000 volts sur la commune de Mionnay.

Le terrain nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est situé dans l'emprise du futur Parc d'Activités Economiques de la Dombes et de la ZAC correspondante dont la création a été décidée par délibération en date du 8 mars 2012 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Centre Dombes.

Il s'agit plus précisément d'une emprise située sur la parcelle cadastrée section ZP n° 94, au lieudit « Au Riollet », pour une surface de 1 500 m² (la surface de la parcelle étant de 35 582 m²).

Dans la mesure où la mise en œuvre de ce projet est indépendante de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », à Mionnay, et qu'il ne sera pas compris dans le futur programme des équipements publics de la ZAC, il est opportun d'exclure son terrain d'assiette du périmètre de ladite ZAC et de modifier en conséquence le plan de délimitation du périmètre composant la zone.

En application de l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme, « *La modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone* ».

Seule une modification significative du projet initialement adopté nécessite le recours à la procédure prévue par l'article R. 311-12 précité. A ce titre, ne constitue pas une telle modification significative la suppression de 4,5 % du périmètre total de la ZAC, dès lors que, notamment, la modification n'a pas d'incidence sur les grands équilibres de la ZAC et que les options d'aménagement et les impacts urbains et environnementaux portant sur les terrains maintenus dans la ZAC sont inchangés (CAA Nantes, 15 janvier 2016, n°14NT03081).

S'agissant de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », à Mionnay, et dans la mesure où la superficie du terrain exclu du périmètre de la ZAC (1 500 m² sur une emprise de 28 ha, soit une réduction de 0,53 %) est très limitée et que cette réduction du périmètre est dénuée de toute incidence sur l'aménagement même de la zone, la modification du périmètre de la ZAC ne nécessite qu'une simple délibération du Conseil communautaire.

Il est enfin précisé que les constructions et aménagements réalisés sur le terrain ainsi exclu du périmètre de la ZAC seront à nouveau assujettis à la taxe d'aménagement.

Monsieur le Vice-président propose aux conseillers communautaires de modifier le périmètre de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », à Mionnay, en excluant de la zone une emprise de 1 500 m² située sur la parcelle cadastrée section ZP n° 94, ainsi que le dossier de création de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », à Mionnay, en approuvant le nouveau plan de délimitation de son périmètre.

Le Conseil communautaire

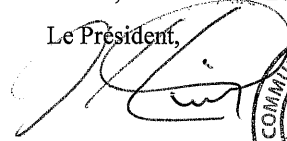
Après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE :

- **De modifier** le périmètre de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », à Mionnay, en excluant de la zone une emprise de 1 500 m² située sur la parcelle cadastrée section ZP n° 94,
- **De modifier** le dossier de création de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », à Mionnay, en approuvant le nouveau plan de délimitation de son périmètre, joint à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-398-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation
06 octobre 2017
Date d'affichage
06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_399

Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay - Avenant n° 3 au Traité de concession d'aménagement signé avec la société LONGBOW

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que, par délibération n° D2017_10_11_398 en date de ce jour (objet du point précédent à l'ordre du jour), le Conseil communautaire a décidé de :

- modifier le périmètre de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », à Mionnay, en excluant de la zone une emprise de 1 500 m² située sur la parcelle cadastrée section ZP n° 94 ;
- modifier le dossier de création de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », à Mionnay, en approuvant le nouveau plan de délimitation de son périmètre.

La réduction du périmètre de la ZAC implique la modification du périmètre d'intervention de la société LONGBOW, laquelle a été désignée en qualité d'aménageur par une délibération en date du 8 mars 2014, et du Traité de concession d'aménagement correspondant signé le 5 juin 2014.

Deux avenants au Traité de concession d'aménagement ont été signés les 25 février 2016 et 27 décembre 2016.

L'avenant n° 3 au Traité de concession d'aménagement a donc pour objet de prendre en compte la réduction du périmètre de la ZAC, le plan de délimitation du périmètre de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », à Mionnay, figurant en annexe 1 dudit Traité étant remplacé par le nouveau plan de délimitation approuvé ce jour.

La réduction du périmètre de la ZAC étant sans effet sur l'économie du Traité de concession d'aménagement, toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Monsieur le Vice-président propose aux conseillers communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société LONGBOW l'avenant n° 3 au Traité de concession d'aménagement relatif au « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », à Mionnay.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec la société LONGBOW l'avenant n° 3 au Traité de concession d'aménagement relatif au Parc d'Activités Economiques de la Dombes, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,

Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-399-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation
06 octobre 2017
Date d'affichage
06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_400

**Acquisition de terrains de la ZAC
« Parc d'Activités Economiques de
la Dombes » à Mionnay**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

Cède la Parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que la Communauté de communes de la Dombes, issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des anciennes Communautés de communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont, compétente dans le domaine du développement économique, a la volonté de développer à Mionnay un Parc d'Activités Economiques (PAE) à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

D'une superficie totale d'environ 28 ha, le PAE de la Dombes est situé sur la commune de Mionnay, au lieu-dit « Riollet », au nord de l'agglomération lyonnaise, en bordure des autoroutes A 46 et A 432, avec un accès direct au demi-diffuseur de l'A 46.

Il rappelle également quelques étapes réalisées :

- L'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » par délibération en date du 8 mars 2012,
- La décision de poursuivre, par délibération du 25 juin 2012, l'acquisition de tous les terrains compris dans le périmètre de cette opération, soit à l'amiable, soit le cas échéant par voie d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique,
- La levée de la réserve et la prise en considération des recommandations émises par le Commissaire-Enquêteur, concernant la Déclaration d'Utilité Publique, par délibération du 30 mars 2017,
- La déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, par délibération du 13 avril 2017
- La prise de l'arrêté préfectoral, en date du 29 mai 2017, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » sur la commune de Mionnay et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune,
- La substitution d'acquéreur pour les terrains de la ZAC au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la signature des conventions de portage et de mise à disposition, par délibération du 22 juin 2017.

L'opération s'étend sur une superficie totale de 28 ha environ appartenant à :

- 19 propriétaires privés pour une surface d'environ 24,9 ha
- L'Association foncière de la Commune de Montanay (Métropole de Lyon) pour 0,6 ha environ
- L'Etat et la société APRR pour le surplus, correspondant à des délaissés suite à la mise à 2x3 voies de l'A46.

Un phasage de l'opération en deux tranches est prévu afin de s'adapter à la demande progressive des entreprises, et d'étaler dans le temps le coût des travaux de viabilisation. Ceci permettra de tenir compte des besoins d'implantation tout en maintenant une activité agricole dans les espaces encore non aménagés.

Le Président informe le Conseil communautaire de l'avancée des négociations amiables réalisées par la Safer mandatée à cet effet :

- L'Etablissement Public Foncier de l'Ain vient d'acquérir des deux parcelles situées en entrée de zone, pour une superficie totale de 3,8 ha environ ;
- Trois promesses de vente supplémentaires ont été recueillies au prix fixé par l'Administration France Domaines auquel s'ajoute l'indemnité de emploi ;
- Les négociations sont toujours en cours avec les autres propriétaires et de nouveaux accords sont en cours de finalisation.

Les promesses de vente recueillies concernent les propriétés suivantes :

Propriétaires	Commune	Parcelles	Surface (m ²)	Surface totale sous emprise (m ²)	Phasage	Prix principal foncier libre	Prix principal d'acquisition (13,20 €/m ²)	auquel s'ajoute l'indemnité de emploi	moyennant un total de (€)
CASTEJON Gérard	Mionnay	ZP0016	3 650 m ²	3 650 m²	Phase 1	11,00 €/m ²	40 150,00 €	5 565,00 €	45 715,00 €
Consorts BARNONCEL	Mionnay	ZP0120	1 735 m ²	1 735 m²	Phase 2	11,00 €/m ²	19 085,00 €	2 862,75 €	21 947,75 €
Consorts GENEVOIS	Mionnay	ZP0027 ZP0028 ZP0029 ZP0124	21 030 m ² 1 000 m ² 18 560 m ² 5 094 m ²	45 684 m²	Phase 2	11,00 €/m ²	502 524,00 €	51 802,40 €	554 326,40 €

Le Conseil communautaire doit se positionner sur la levée d'option de ces trois promesses de vente dont les dates limites sont fixées au 15 décembre 2017 pour M. CASTEJON et au 15 janvier 2018 pour les autres propriétaires.

L'avis de France Domaine est joint à la présente délibération.


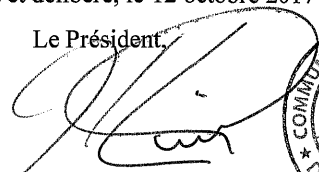
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE :

- **De poursuivre** les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », sur le territoire de Mionnay par voie amiable,
- **D'approuver** la levée d'option des trois promesses de vente recueillies auprès de M. CASTEJON Gérard, des Consorts BARNONCEL et des Consorts GENEVOIS,
- **D'acquérir** les biens listés dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau, la Communauté de Communes de la Dombes prenant également en charge les frais de notaire et les frais d'intervention de la Safer,
- **De se substituer**, pour les acquisitions, l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain qui assurera le portage du foncier, conformément à la convention de portage signée le 7 juillet 2017,
- **D'autoriser** le Président à :
 - effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens,
 - signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions,
 - procéder aux déclarations de substitution au profit de l'EPF de l'Ain pour les parcelles objet de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-400-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation
06 octobre 2017
Date d'affichage
06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_401

**Approbation de la cession d'une
parcelle de terrain du Parc
d'Activités Chalaronne Centre à la
société IIMT**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que M. Denis VELON, dirigeant de la société IIMT (Insonorisation Industriel et Montage Technique) souhaite faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 1 000 m², à l'arrière de son tènement actuel situé sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- La parcelle est située sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre,
- Elle est issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée n° A 997p (division et bornage à effectuer),

- Le prix est fixé à 17 € H.T le m² (délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre du 13 décembre 2016).

L'avis de France Domaine est joint à la présente délibération.

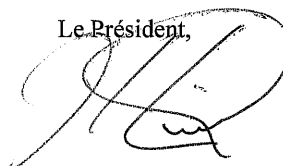
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE :

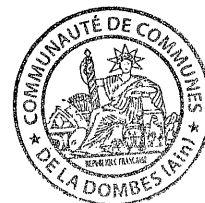
- **D'approuver** la vente de la parcelle de terrain proposée sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société IIMT, représentée par M. Denis VELON, ou à toute autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation
06 octobre 2017
Date d'affichage
06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **douze octobre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_402

**Approbation de la convention de
transfert pour l'élaboration du
document d'objectifs du site
NATURA 2000**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

Cède la parole à Jean-Marie CHENOT, Conseiller Délégué, qui rappelle que, lors de sa séance du 22 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé d'approuver la candidature de la Communauté de Communes de la Dombes au portage du site Natura 2000 de la Dombes et, en conséquence, à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et la révision du Document d'Objectifs. Il a également autorisé le Président à présenter la candidature de la Communauté de Communes au portage du site Natura 2000 de la Dombes à M. le Préfet de l'Ain, dans la perspective du Comité de pilotage NATURA 2000 du 28 juin 2017.

Lors de ce comité de pilotage, la candidature de la Communauté de Communes de la Dombes a été acceptée et M. GIRER a été élu à la présidence du Comité de pilotage.

La convention de transfert a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 de la Dombes pour une durée de 3 ans. Ce document définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles, et indique les mesures réglementaires à mettre en œuvre sur le site. Il indique les moyens financiers d'accompagnement et précise les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles.

Le service de l'Etat en charge de la coordination du programme NATURA 2000 est la DREAL. Elle s'appuie techniquement sur la DDT.

Un cahier des charges applicable pour mettre en œuvre les documents d'objectifs des sites NATURA 2000, élaboré par la DREAL, est annexé à la convention, ainsi qu'une attestation de versement des données dans une base compatible avec l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

La convention de transfert fixe également les missions de la collectivité porteuse, les modalités de fonctionnement du Comité de pilotage, le financement de la mise en œuvre du document d'objectifs, les conditions de diffusion et d'utilisation des données.

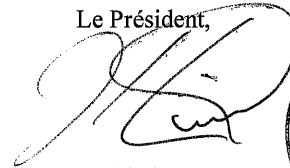
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE :

- **D'approuver** la convention de transfert pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 de la Dombes, ainsi que ses annexes,
- **D'autoriser** le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_403

**Création d'un Budget Annexe
« ZA de Neuville-les-Dames »**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

Cède la parole à Mme I. DUBOIS qui rappelle au Conseil communautaire que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2017.

Sont concernées par le transfert des zones d'activités communales au 1^{er} janvier 2017, les zones non achevées, comprenant des terrains restant à commercialiser :

- La ZA Actiparc à Chaneins (01990) ;
- La ZA Les Glacières à Neuville-les-Dames (01400) ;

En cas de transfert d'une ZAE non achevée, les terrains privés et les espaces communs sont vendus à la Communauté de Communes de la Dombes, par les communes concernées, en pleine propriété, et un budget annexe doit-être créé.

Pour la zone de St Paul-de-Varax, dont la commercialisation sera achevée en 2018, l'ouverture d'un budget annexe ne parait pas nécessaire du fait du peu d'écritures générées.

Un budget annexe doit être créé pour les deux autres zones concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire M 14, et considérant l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- créer au 12 octobre 2017 un budget annexe relatif à la zone d'activité de Neuville les Dames dénommé « budget annexe ZA de Neuville-les-Dames»,

Monsieur le Président précise que ce budget sera assujetti à la TVA et que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2017 de ce budget annexe.

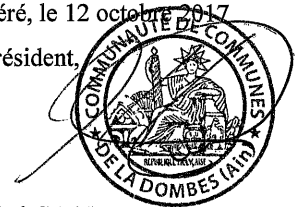
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **De créer** au 12 octobre 2017 un budget annexe relatif à la zone d'activité de Neuville les Dames dénommé « budget annexe ZA de Neuville-les-Dames»,

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB17-403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation
06 octobre 2017
Date d'affichage
06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **douze octobre, à 20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_404

**Création d'un Budget Annexe
« ZA de Chaneins »**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

cède la parole à Mme DUBOIS, qui informe le Conseil communautaire que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2017.

Sont concernées par le transfert des zones d'activités communales au 1^{er} janvier 2017, les zones non achevées, comprenant des terrains restant à commercialiser :

- La ZA Actiparc à Chaneins (01990) ;
- La ZA Les Glacières à Neuville-les-Dames (01400) ;

En cas de transfert d'une ZAE non achevée, les terrains privés et les espaces communs sont vendus à la Communauté de Communes de la Dombes, par les communes concernées, en pleine propriété, et un budget annexe doit-être créé.

Pour la zone de St Paul-de-Varax, dont la commercialisation sera achevée en 2018, l'ouverture d'un budget annexe ne parait pas nécessaire du fait du peu d'écritures générées.

Un budget annexe doit être créé pour les deux autres zones concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire M 14, et considérant l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- créer au 12 octobre 2017 un budget annexe relatif à la zone d'activité de Chaneins dénommé « budget annexe ZA de Chaneins »,

Monsieur le Président précise que ce budget sera assujéti à la TVA, et que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2017 de ce budget annexe.

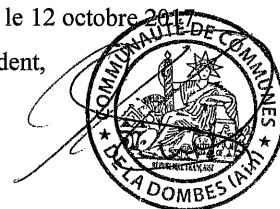
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **De créer** au 12 octobre 2017 un budget annexe relatif à la zone d'activité de Chaneins dénommé « budget annexe ZA de Chaneins »,

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB17-404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération

n° D2017_10_11_405

**Approbation de la convention de
partenariat relative à l'animation
d'un atelier en temps périscolaire
à Saint Nizier-le-Désert**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

informe le Conseil Communautaire qu'afin de poursuivre les actions engagées par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont dans le cadre de son Projet Educatif Local, il convient de formaliser le partenariat avec la Commune da Saint-Nizier-le-Désert.

Il est nécessaire de renouveler la prestation réalisée par une éducatrice sportive, agent de la communauté de commune de la Dombes, dans les temps périscolaires à de Saint Nizier Le Désert afin de contribuer à améliorer l'aspect qualitatif des accueils périscolaires. Il s'agit de l'atelier de relaxation active intitulé « La Méridienne » qui ne fait pas partie d'ateliers obligatoires pour les enfants, qui peuvent y participer sur la base du volontariat.

L'intérêt est d'offrir un espace et un temps plus calme que celui de la cour et de rendre les enfants disponibles aux apprentissages à la reprise de la classe (gymnastique lente, relaxation, respiration...).

Monsieur le Président propose au conseil Communautaire de :

- renouveler la prestation réalisée par une éducatrice sportive, agent de la communauté de communes de la Dombes, dans les temps périscolaires à la Saint Nizier Le Désert pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne de 40 minutes par semaine.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **De renouveler** la prestation réalisée par une éducatrice sportive, agent de la communauté de communes de la Dombes, dans les temps périscolaires à la Saint Nizier Le Désert pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne de 40 minutes par semaine.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRERD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB17-405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **douze octobre, à 20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_406

Approbation de la convention de partenariat relative à l'animation d'un atelier périscolaire à Villette-sur-Ain

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

informe le Conseil Communautaire qu'afin de poursuivre les actions engagées par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont dans le cadre de son Projet Educatif Local, il convient de formaliser le partenariat avec Villette-sur-Ain. Il est nécessaire de renouveler la prestation réalisée par une éducatrice sportive, agent de la communauté de commune de la Dombes dans les temps périscolaires à Villette-sur-Ain afin de contribuer à améliorer l'aspect qualitatif des accueils périscolaires. Il s'agit de l'atelier de relaxation active intitulé « La Méridienne » qui ne fait pas partie d'ateliers obligatoires pour les enfants, qui peuvent y participer sur la base du volontariat. L'intérêt est d'offrir un espace et un temps plus calme que celui de la cour et de rendre les enfants disponibles aux apprentissages à la reprise de la classe (gymnastique lente, relaxation, respiration...).

Monsieur le Président propose au conseil Communautaire de :

- renouveler la prestation réalisée par une éducatrice sportive, agent de la communauté de commune de la Dombes dans les temps périscolaires à Villette-sur-Ain pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne de 40 minutes par semaine.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **De renouveler** la prestation réalisée par une éducatrice sportive, agent de la communauté de commune de la Dombes dans les temps périscolaires à Villette-sur-Ain pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne de 40 minutes par semaine

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB17-406-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_407

Approbation de la convention de
partenariat relative à l'animation
d'un atelier périscolaire à
Châtillon-la-Palud

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

informe le Conseil Communautaire qu'afin de poursuivre les actions engagées par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont dans le cadre de son Projet Educatif Local, il convient de formaliser le partenariat avec Châtillon-la-Palud. Il est nécessaire de renouveler la prestation réalisée par une éducatrice sportive, agent de la communauté de commune de la Dombes dans les temps périscolaires à Châtillon La Palud afin de contribuer à améliorer l'aspect qualitatif des accueils périscolaires. Il s'agit de l'atelier de relaxation active intitulé « La Méridienne » qui ne fait pas partie d'ateliers obligatoires pour les enfants, qui peuvent y participer sur la base du volontariat. L'intérêt est d'offrir un espace et un temps plus calme que celui de la cour et de rendre les enfants disponibles aux apprentissages à la reprise de la classe (gymnastique lente, relaxation, respiration...).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- renouveler la prestation réalisée par une éducatrice sportive, agent de la communauté de commune de la Dombes dans les temps périscolaires à Châtillon La Palud pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne de 45 minutes par semaine.

Le Conseil communautaire

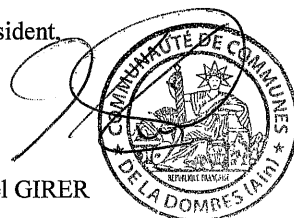
Après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- - **De renouveler** la prestation réalisée par une éducatrice sportive, agent de la communauté de commune de la Dombes dans les temps périscolaires à Châtillon La Palud pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne de 45 minutes par semaine.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB17-407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_408

**Autorisation de lancer et signer
une procédure adaptée pour
l'achat de radars pédagogiques**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

cède la parole à Madame BACONNIER qui informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes souhaite se doter de radars pédagogiques pour améliorer la sécurité sur ses axes de circulation routière, en particulier au droit de secteurs à risques : établissements scolaires, entrées de village, virages,
Pour cela, il convient d'organiser une mise en concurrence permettant de choisir le prestataire qui pourra en assurer la fourniture.

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation aura pour objet la fourniture de radars pédagogiques à indications variables. Elle sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en

application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La pose des équipements sera assurée par le personnel de la Communauté de Communes de la Dombes.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être éventuellement reconduit une fois pour une année.

2- Le montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre à bons de commande comporte un montant maximum de dépenses de 65 000€ HT sur la première année et un montant maximum de dépenses de 65 000€ HT sur la seconde année.

3- Procédure envisagée

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure dite adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Les offres seront notées selon les critères de jugement suivants :

- valeur technique de l'offre : 50%
- prix : 30%
- délai de maintenance : 20%

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à engager une procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de radars pédagogiques, et de l'autoriser à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de radars pédagogiques, à signer les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit accord-cadre.

Le Conseil communautaire

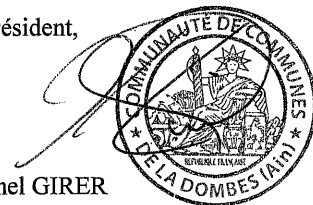
Après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **D'autoriser Monsieur le Président** à engager une procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de radars pédagogiques, et de l'autoriser à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de radars pédagogiques, à signer les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit accord-cadre.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB17-408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_409

**Autorisation de lancer et signer
une procédure adaptée pour
l'achat de panneaux lumineux**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

informe le Conseil Communautaire que La Communauté de Communes de la Dombes souhaite installer sur les communes de son territoire des panneaux électroniques lumineux d'information destinés à la transmission de messages au grand public. Pour cela, il convient d'organiser une mise en concurrence permettant de choisir le prestataire qui pourra en assurer la fourniture et la pose.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation aura pour objet la fourniture et la pose des journaux électroniques. Elle sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'accord-cadre sera conclu pour deux ans.

2. Le montant de l'accord-cadre

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre à bons de commande comporte un montant maximum de dépenses de 180 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

3. Procédure envisagée

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure dite adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Les offres seront notées selon les critères de jugement suivants :

- valeur technique de l'offre : 45%
- prix : 45%
- délai d'intervention : 10%

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- l'autoriser à engager une procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de journaux électroniques lumineux,
- l'autoriser à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de journaux électroniques lumineux, et tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit accord-cadre.

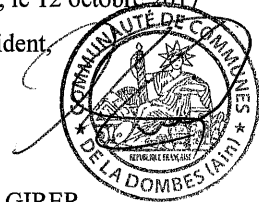
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager une procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de journaux électroniques lumineux,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de journaux électroniques lumineux, et tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit accord-cadre

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB17-409-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation
06 octobre 2017
Date d'affichage
06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_410

**Approbation de la convention
tripartite Département/EPCI/GIE
Epav'Service**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

cède la parole à M. MONIER qui rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention tripartite Département/EPCI/GIE Epav'service a été signée voici quelques années, dans le but de récupérer et valoriser dans le respect de l'environnement, des épaves automobiles, non identifiables et abandonnées sur le domaine public. (« prime à l'épave » cofinancée à parité CD01 et EPCI).

Lors du conseil communautaire du 21 septembre 2017, la modification de l'article 6, concernant le montant de la prime à l'épave, a été approuvée à l'unanimité. Cependant Le Commission Permanente du Département s'est réunie courant septembre et a décidé de modifier l'article 2 établissant la durée de la convention : Celle-ci sera réduite à 3 ans, (au lieu de 7 ans) soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document y afférent.

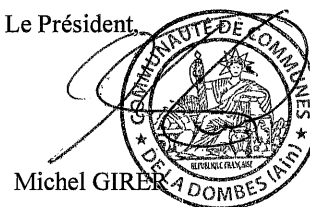
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **De** d'accepter cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président.



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB17-410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_411

**Autorisation à Monsieur le
Président de signer le marché avec
la société BAC
Conseils/ACTIPUBLIC/NOVYEL
Conseil/MARILLER Avocat**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

cède la parole à M. CHAFFARD qui informe le Conseil Communautaire que,

vu le Code général des collectivités territoriales, vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
vu la délibération N°D2017_05_07_264 en date du 18 mai 2017 autorisant Monsieur le Président à lancer une consultation pour une étude d'accompagnement au transfert de compétences Eau et Assainissement,
et vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 09/10/2017,

la loi Notre du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2020.

Face aux enjeux et à la complexité de ces dossiers, la Communauté de Communes de la Dombes a souhaité avoir recours à une expertise externe. Une consultation relative à une mission d'étude d'accompagnement au transfert des compétences eau et assainissement a donc été lancée.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La présente consultation portait sur une mission d'étude prospective sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif (y compris eaux pluviales urbaines) à la Communauté de Communes de la Dombes.

Le marché ne comporte pas de lots. Il comporte :

- une tranche ferme avec deux phases (état des lieux ; étude et analyse des conséquences du transfert des compétences et propositions d'organisation).
- quatre tranches optionnelles :
 - définition des modalités du transfert de la compétence assainissement collectif sur la base du scénario retenu
 - définition des modalités du transfert de la compétence eau potable sur la base du scénario retenu
 - mise en œuvre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Dombes
 - mise en œuvre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Dombes

1- Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Président indique que le montant estimé de la mission d'étude était de 272 000€ HT.

2- Procédure utilisée

Monsieur le Président précise que la procédure mise en œuvre était celle de l'appel d'offres ouvert en application de l'article 42 1°a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le 17/07/2017, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur Marchés-sécurisés. La date limite de remise des plis était fixée au 18/09/2017 à 12h00.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- valeur technique : 60%
- prix des prestations : 40%

Les plis ont été ouverts le lundi 18 septembre 2017 à 15h00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 octobre 2017 pour attribuer le marché.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société BAC Conseils/ACTIPUBLIC/NOVYEL Conseil/MARILLER Avocat pour un montant H.T. de 152 250 ,00 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- l'autoriser à signer le marché avec la société BAC Conseils/ACTIPUBLIC/NOVYEL Conseil/MARILLER Avocat pour un montant H.T. de 152 250 ,00 €,
- l'autoriser à signer tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit marché.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à 57 voix pour et une abstention :

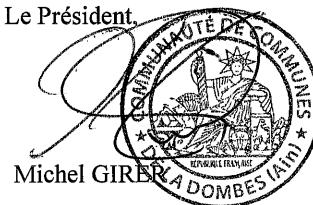
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché avec la

société BAC Conseils/ACTIPUBLIC/NOVYEL Conseil/MARILLER
Avocat pour un montant H.T. de 152 250 ,00 €,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit marché.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB17-411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

06 octobre 2017

Date d'affichage

06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_412

**Autorisation à Monsieur le
Président de signer le marché
concernant l'exploitation des 4
déchetteries avec la société
TRIADIS Service pour le lot N°1
et TRIGENIUM pour le lot N°2**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

cède la parole à M. JACQUARD qui informe le Conseil Communautaire que,

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
et vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

la Communauté de Communes de la Dombes a organisé une mise en concurrence pour procéder au renouvellement de son marché relatif à l'exploitation des quatre déchèteries en prenant en compte le nouveau territoire issu de la fusion des trois anciennes communautés de communes.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La présente consultation porte sur l'exploitation des quatre déchèteries de la Communauté de Communes de la Dombes : Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Saint-André-de-Corcy et Villars-les-Dombes.

Le marché est un marché de services avec un découpage en 2 lots :

- Lot 1 : collecte, transport et valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) hors filière EcoDDS,
- Lot 2 : collecte, transport et traitement/valorisation des autres déchets de la déchèterie.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 3 années. L'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2018 au 31/12/2020. Le marché pourra être reconduit une fois pour une période de 1 an. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, sera donc de 4 ans.

1- Le montant prévisionnel du marché

Lot 1	30 000 € HT /an	120 000 € HT / 4 ans
Lot 2	420 000 € HT / an	1 680 000 € HT / 4 ans
TOTAL consultation	450 000 € HT / an	1 800 000 € HT / 4 ans

2- Procédure utilisée

Monsieur le Président précise que la procédure mise en œuvre était celle de l'appel d'offres ouvert en application de l'article 42 1°a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le 23/08/2017, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur Marchés-sécurisés. La date limite de remise des plis était fixée au 02/10/2017 à 12h00.

Deux offres ont été remises pour le lot N°1 et huit offres pour le lot N°2.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 09/10/2017 pour attribuer les marchés. Les offres seront analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- prix des prestations : 60 %
- valeur technique : 40%

Pour le lot N°1, la société retenue est TRIADIS Services pour un montant H.T. de 24 428,00 €/an, et pour le lot N°2, le marché a été attribué à la société TRIGENIUM pour un montant H.T. de 317 452,90 €/an.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre connaissance des résultats d'attribution des marchés de la Commission d'Appels d'Offres pour les deux lots, et de l'autoriser à signer les marchés pour le lot N°1 avec la société TRIADIS Services et pour le lot N°2 avec la société TRIGENIUM, ainsi que tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés. Concernant le lot N°2 et compte-tenu de l'écart de prix, il est convenu que le Président soit autorisé à signer ledit marché sous réserve de la vérification, que l'hypothèse d'une offre anormalement basse ait bien été levée au besoin à l'appui d'un courrier de la société TRIGENIUM.

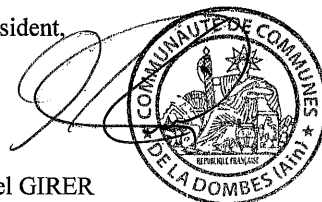
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché pour le lot N°1 avec la société TRIADIS Services et pour le lot N°2 avec la société TRIGENIUM,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit marché,

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB17-412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation
06 octobre 2017
Date d'affichage
06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_413

**Approbation de l'exonération de la
Taxe d'Enlèvement des Ordures
Ménagères (TEOM) à certaines
entreprises**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

cède la parole à M. MONIER qui rappelle que la Communauté de Communes de La Dombes a été créée au 1^{er} Janvier 2017 par fusion des 3 communautés de communes CHALARONNE CENTRE, CENTRE DOMBES et du CANTON DE CHALAMONT.

Le mode de financement du service déchets est différent sur ces trois entités puisqu'à Chalaronne Centre il est financé par la Redevance Incitative (RI), alors que pour Centre Dombes et pour le Canton de Chalamont, c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est appliquée. Malgré la fusion, et en attendant l'uniformisation

du mode de financement, la communauté de commune de la Dombes fonctionne avec les deux types de financement : la RI et la TEOM.

Historiquement sur l'ex CC CENTRE DOMBES, une procédure d'exonération de la TEOM pour les entreprises était soumise annuellement à l'approbation du conseil communautaire. Le canton de CHALAMONT n'accordait aucune exonération.

L'article 1521.III.1&2 du Code Général des Impôts autorise l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial qui en feraient la demande. La délibération correspondante doit intervenir chaque année, avant le 15 octobre, pour une exonération l'année suivante.

Un formulaire d'exonération est disponible au service Environnement avec le détail des documents à fournir. Le conseil communautaire doit statuer sur ces demandes avant le 15 Octobre. L'exonération est alors effective sur l'année N+1. L'entreprise doit justifier d'un contrat avec une société de prestation de services pour l'enlèvement et le traitement de ces déchets ménagers et assimilés. La notion de déchets ménagers et assimilés est importante. Le traitement des seuls déchets industriels par une entreprise spécialisée n'a pas vocation à valider une exonération.

Considérant l'absence de communication des entreprises historiquement exonérées, l'année de fusion (2017) qui constitue une période de transition avec un maintien du mode de fonctionnement antérieur pour plusieurs services, les hausses de fiscalité des entreprises par un lissage défavorable à l'ex-secteur Centre Dombes et la réflexion sur l'uniformisation du mode de financement qui sera engagée avant la fin 2017, la Commission Environnement, réunie le 7 septembre dernier, propose :

- D'accorder l'exonération pour l'année 2018 des entreprises historiquement validées et à condition que le dossier soit complet.
- De valider que cette procédure ne sera pas reconduite en 2019 et d'en informer par courrier les entreprises concernées.
- D'engager rapidement une cession de travail afin d'harmoniser le financement du service pour une mise en œuvre au plus tard au 1^{er} Janvier 2021.

La liste des demandes d'exonération de TEOM a été distribuée aux Conseillers Communautaires en début de séance.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'exonérer** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2018, conformément à l'article 1521.III.1&2 du Code Général des Impôts, les locaux à usage industriel ou commercial pour lesquels les demandes ont été jugées recevables,
- **De valider** que cette procédure ne sera pas reconduite en 2019 et d'en informer par courrier les entreprises concernées.

Le Conseil communautaire

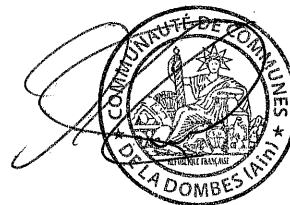
Après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **D'exonérer** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2018, conformément à l'article 1521.III.1&2 du Code Général des Impôts, les locaux à usage industriel ou commercial pour lesquels les demandes ont été jugées recevables,

- **De valider** que cette procédure ne sera pas reconduite en 2019 et d'en informer par courrier les entreprises concernées

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB17-413-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	58 (13 pouvoirs)

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation
06 octobre 2017
Date d'affichage
06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, **le douze octobre, à 20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Condeissiat, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_11_414

**Autorisation à Monsieur le
Président de signer un accord avec
Monsieur Alexandre concernant le
snack de la Nizière**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : P. JOSSERAND

Le Président,

cède la parole à F. CHEVREL qui rappelle aux conseillers communautaires que sur la base de loisirs « La Nizière » existe un snack destiné à la restauration, qui était exploité jusqu'au 30 avril 2017 par la SARL « Le Caméléon » et son gérant, M. Serge ALEXANDRE, depuis plusieurs années.

Le 23 décembre 2015, M. ALEXANDRE a envoyé un courrier à la Communauté de Communes du Canton de Chalamont afin que les aménagements réalisés par ses soins dans le SNACK et l'installation de certains équipements fassent l'objet d'un rachat au terme du contrat.

Le 2 décembre 2016, le Président de la Communauté de Communes du Canton de Chalamont a répondu que « le conseil de communauté a validé le montant de la reprise des aménagements immobiliers liés au local d'exploitation du snack de la Nizière pour un montant de 11.000€ (comprenant les travaux électriques et l'aménagement du bar). Concernant le matériel d'exploitation et l'installation extérieure, le conseil a estimé pouvoir vous proposer la somme de 4.000€ pour l'ensemble. Dans l'attente de votre accord [...] ».

Ce courrier fait référence à une délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2016, qui comporte une mention « copie affichée, télétransmise en Préfecture et certifiée exécutoire le 6 décembre 2016 ».

Les services préfectoraux n'ont pas reçu cette délibération, qui n'est donc pas exécutoire. Le Président de la Communauté de Communes de la Dombes ne peut donc pas ordonner le paiement des sommes évoquées dans le courrier du 2 décembre 2016.

Par ailleurs, M. ALEXANDRE a préféré récupérer le matériel d'exploitation plutôt que les 4.000€ proposés pour leur reprise et engagé une action auprès de la Communauté de Communes de la Dombes, par voie d'avocat le 11 avril 2017 pour obtenir le versement de la somme de 13.200€ correspondant aux 11.000€ + la TVA.

Le 4 mai 2017, M. ALEXANDRE a quitté les lieux, qu'il a laissés en bon état d'entretien et reste dans l'attente du versement des sommes qui lui ont été promises.

Le 22 juin 2017, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser M. le Président à engager des négociations avec Monsieur ALEXANDRE afin d'en présenter le contenu à un prochain Conseil Communautaire.

Le 29 septembre 2017, une visite en présence de M. ALEXANDRE, son expert-comptable, MM. CHEVREL ; OLLAGNIER et CHAFFARD a permis d'estimer le montant des aménagements à 5.500€.

Considérant la situation de M. ALEXANDRE et les engagements pris par la Communauté de Communes du Canton de Chalamont,
Considérant le principe de transmission des droits et obligations entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et l'EPCI au sein duquel ils ont fusionné,
Constatant l'absence d'acte administratif réglementaire autorisant le Président de la Communauté de Communes de la Dombes à verser quelque somme que ce soit au gérant du snack dans le cadre de sa reprise,
Considérant le montant de l'estimation des aménagements réalisés par M. ALEXANDRE à 5.500 €,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer avec Monsieur ALEXANDRE un accord qui valide les principes suivants :

- Le versement d'une somme forfaitaire de 5.500 € toutes taxes comprises à M. ALEXANDRE, pour solde de tous comptes entre les parties,
- La reprise en l'état du snack de la Nizière par la Communauté de Communes,
- En contrepartie, la Communauté de Communes et M. ALEXANDRE s'engagent réciproquement à renoncer à tout recours contentieux, à toute demande, action judiciaire ou précontentieuse, ainsi qu'à toute prétention indemnitaire, de quelque nature que ce soit, au titre de l'occupation et l'exploitation par M. ALEXANDRE du snack de restauration, ainsi que des achats, aménagements ou travaux effectués pendant la durée de la mise à disposition du snack de la Nizière à M. ALEXANDRE.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré décide à 57 voix pour et une abstention :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec Monsieur ALEXANDRE un accord qui valide les principes suivants :

- . Le versement d'une somme forfaitaire de 5.500 € toutes taxes comprises à M. ALEXANDRE, pour solde de tous comptes entre les parties,
- . La reprise en l'état du snack de la Nizière par la Communauté de Communes,
- . En contrepartie, la Communauté de Communes et M. ALEXANDRE s'engagent réciproquement à renoncer à tout recours contentieux, à toute demande, action judiciaire ou précontentieuse, ainsi qu'à toute prétention indemnitaire, de quelque nature que ce soit, au titre de l'occupation et l'exploitation par M. ALEXANDRE du snack de restauration, ainsi que des achats, aménagements ou travaux effectués pendant la durée de la mise à disposition du snack de la Nizière à M. ALEXANDRE.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB17-414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	45	55 (10 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_417

**Approbation du PV du conseil
communautaire du 12-10-2017**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY

Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

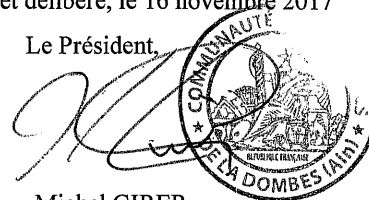
soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 12 octobre 2017.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-417-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre, à 20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_418

**Désignation de représentants de la
CCD à la Mission Locale Jeunes
Bresse-Dombes-Côtière**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATLARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-418-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

rappelle au Conseil Communautaire que la MLJ accompagne les jeunes vers des solutions d'insertion durable et soutient les collectivités locales dans leurs projets de territoire relatifs à l'insertion sociale et professionnelle.

Il est nécessaire de désigner deux représentants – titulaire et suppléant - de la CCD au conseil d'administration de cet organisme aux côtés de Monsieur le Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-418-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de désigner deux représentants – un titulaire et un suppléant - de la CCD au conseil d'administration de cet organisme.

Mme BACONNIER est candidate pour être titulaire.
Mme GUEYNARD est candidate pour être suppléante.

Sont élues à l'unanimité :

- Titulaires : Mme BACONNIER,
- Suppléante : Mme GUEYNARD.

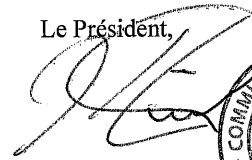
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de désigner** Mesdames BACONNIER et GUEYNARD comme représentantes respectivement titulaire et suppléante au conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes Bresse-Dombes-Côtière

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,


Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-418-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-418-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_419A

**PAE de la Dombes, à Mionnay :
convention générale et particulière
(Propriété G. CASTEJON)
d'indemnisation
avec M. Alain PINAD**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle au Conseil communautaire que M. Alain PINAD, domicilié à Cailloux-sur Fontaines, exploite actuellement plusieurs parcelles situées dans le périmètre du futur Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, appartenant à plusieurs propriétaires différents, pour une surface totale de 33 651 m², au lieudit « Au Riollet ».

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles concernées par l'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », M. Alain PINAD, en sa qualité d'exploitant, doit être indemnisé.

1. Convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation dans la cadre de l'acquisition des terrains

La convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation porte sur l'ensemble des terrains exploités par M. Alain PINAD sur le périmètre du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, pour une surface totale de 33 651 m².

Par cette convention, M. Alain PINAD s'engage à :

- renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime sur l'ensemble des parcelles concernées,
- résilier purement et simplement les baux relatifs aux parcelles identifiées. La résiliation prendra effet le jour de la signature du ou des acte(s) authentique(s) d'acquisition des parcelles, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction,
- libérer effectivement les parcelles identifiées au jour de la réitération de la ou des vente(s) par acte authentique,
- signer tous les actes qui seront la suite ou la conséquence des engagements pris dans la convention.

L'exploitant perçoit une indemnité d'éviction sur la surface d'emprise exploitée tenant compte de la perte d'exploitation, de la perte de fumures et arrière-fumures, et des déséquilibres causés à l'exploitation. Cette indemnité d'éviction est fixée au montant global forfaitaire de **68 300 €**.

Il perçoit également une indemnité des dommages causés aux cultures et aux sols à la suite de l'accord consenti par l'exploitant à la Communauté de Communes Centre Dombes et à l'aménageur de la ZAC, en 2015, pour la réalisation de sondages. Le montant global forfaitaire de cette indemnité s'élève à **3 200 €**.

La Communauté de Communes, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, versera le montant de l'indemnité d'éviction au prorata des surfaces qui seront successivement acquises auprès de chaque propriétaire, et l'indemnité des dommages causés aux cultures et aux sols, en une seule fois, à l'occasion du 1^{er} versement d'indemnité d'éviction.

Les indemnités seront versées par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature d'une convention de portage en date du 7 juillet 2017.

L'exploitation provisoire des terrains acquis sera laissée à l'exploitant, à titre gracieux, au moins jusqu'à la fin du cycle de la culture en place (récolte), au moyen d'une convention de prêt à usage. A défaut, l'exploitant sera indemnisé.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la signature, avec M. Alain PINAD, de la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation, selon les modalités présentées ci-dessus, ainsi que le montant des indemnités d'éviction, pour 68 300 €, et de dommages causés aux cultures et aux sols, pour 3 200 €.

2. Convention particulière d'indemnisation pour les terrains cédés par M. Gérard CASTEJON

La convention particulière d'indemnisation porte spécifiquement sur la parcelle ZP n° 16, au lieu-dit « Au Riollet », d'une surface de 3 650 m², dont l'acquisition auprès de M. Gérard CASTEJON a été décidée lors de la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2017, pour une indemnité totale de 45 715 €.

Par cette convention, M. Alain PINAD s'engage à :

- ne pas vouloir acquérir ce terrain et, en conséquence, renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- résilier de plein droit le bail au jour de la réitération de la vente par acte authentique, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction par la Communauté de Communes, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait.

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour la parcelle ZP n° 16 s'élève à **8 500 €**. Elle est incluse dans le montant global forfaitaire fixée dans la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature d'une convention de portage en date du 7 juillet 2017.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la signature, avec M. Alain PINAD, de la convention particulière d'indemnisation relative à la parcelle ZP n° 16 cédée par M. Gérard CASTEJON, ainsi que le montant de l'indemnité d'éviction correspondante, d'un montant de 8 500 €.

Le Conseil communautaire

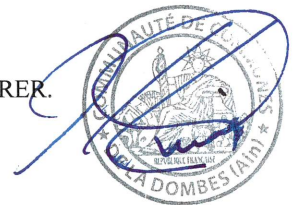
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature, avec M. Alain PINAD, de la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation, jointe à la présente délibération, selon les modalités présentées ci-dessus, ainsi que le montant des indemnités d'éviction, pour 68 300 €, et de dommages causés aux cultures et aux sols, pour 3 200 €,
- **D'approuver** la signature, avec M. Alain PINAD, de la convention particulière d'indemnisation relative à la parcelle ZP n° 16 cédée par M. Gérard CASTEJON, jointe à la présente délibération, ainsi que le montant de l'indemnité d'éviction correspondante, d'un montant de 8 500 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à les signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,

Michel GIRER.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-419A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation

10 novembre 2017

Date d'affichage

10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération

n° D2017_11_12_420

**PAE de la Dombes, à Mionnay :
convention générale
d'indemnisation des dommages
causés aux cultures et aux sols
avec la SCEA des Gambadières**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle au Conseil Communautaire que la SCEA des Gambadières, Société Civile d'Exploitation Agricole, est représentée par ses gérants, MM. Guy et Jean-Marc CHAMBERON, anciens propriétaires d'un terrain acquis par l'EPF de l'Ain (que la Communauté de Communes s'est substitué pour le PAE de la Dombes), le 11 octobre dernier, et exploitants de cette parcelle cadastrée sous le n° ZP 94 d'une surface de 35 582 m², ainsi que de la parcelle ZP 100 d'une surface de 3 104 m², également acquise par l'EPF de l'Ain auprès de M. Roger CHAMBERON.

La convention prévoit le versement d'une indemnité des dommages causés aux cultures et aux sols à la suite de l'accord consenti par la SCEA des GAMBADIÈRES à la Communauté de Communes Centre Dombes et à l'aménageur de la ZAC, en 2015, afin d'engager les travaux de recherches géologiques, avec réalisation de sondages.

Ces travaux ont été réalisés entre les mois de septembre et octobre 2015, et ont entraîné des troubles d'exploitation et de jouissance, ainsi qu'une déstructuration de la nature du sol engendrant des troubles et des contraintes d'exploitation.

Le montant global forfaitaire de cette indemnité s'élève à **4 000 €**.

L'exploitant s'engage à n'émettre, par la suite, aucune demande d'indemnisation complémentaire.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature d'une convention de portage en date du 7 juillet 2017.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la signature, avec la SCEA des Gambadières, de la convention générale d'indemnisation des dommages causés aux cultures et aux sols, selon les modalités présentées ci-dessus, ainsi que l'indemnité correspondante, pour un montant de 4 000 €.


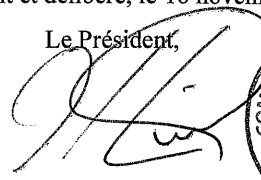
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature, avec la SCEA des Gambadières, de la convention générale d'indemnisation des dommages causés aux cultures et aux sols, jointe à la présente délibération, selon les modalités présentées ci-dessus, ainsi que l'indemnité correspondante, pour un montant de 4 000 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-420-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation

10 novembre 2017

Date d'affichage

10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération

n° D2017_11_12_421

**Approbation de création d'un
poste de chef de projet LEADER à
temps complet**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

cède la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil communautaire qu'à la suite de la mutation de Mme Anne KERVILLA et du recrutement de Mme Laëtitia DUCROZET au poste de chef de projet LEADER, il convient de modifier le poste ouvert au tableau des emplois.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste de chef de projet LEADER à temps complet sur le grade d'ingénieur principal, de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes de la Dombes et de l'autoriser à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,

Madame I. DUBOIS rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et fixe le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 16 novembre 2017

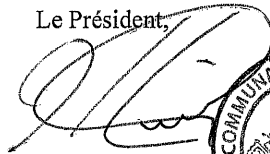
Le Conseil communautaire

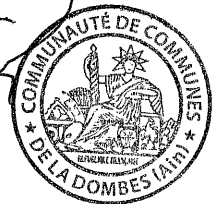
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de créer** un poste de chef de projet LEADER à temps complet sur le grade d'ingénieur principal,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,


Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-421-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_422

**Approbation de création d'un
poste d'instructeur/trice ADS à
temps complet**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

cède la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil communautaire qu'à la suite de la mutation de Mme Florine BOILEAU et au recrutement de Mme Véronique BERTHUET au poste d'instructeur ADS, il convient de modifier le poste ouvert au tableau des emplois.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste d'instructeur / instructrice des autorisations du droit des sols à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal, de modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Madame I. DUBOIS rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et fixe le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 16 novembre 2017

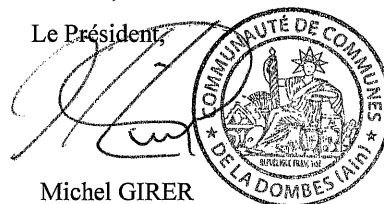
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de créer** un poste d'instructeur / instructrice des autorisations du droit des sols à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation

10 novembre 2017

Date d'affichage

10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_423

**Approbation du régime
indemnitare (RIFSEEP)
pour le poste
d'instructeur/trice ADS**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2015, 18 décembre 2015 et 30 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du Ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Madame I. DUBOIS informe le conseil communautaire qu'à la suite du recrutement de l'instructeur ADS au 6 décembre 2017 et dans l'attente de la constitution du Comité Technique de la collectivité pour avis sur le RIFSEEP de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient de définir le régime indemnitaire relatif à ce poste.

En effet, ce dernier n'est, à ce jour, pas couvert par le RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Poste instructeur ADS du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Adjoints administratifs	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, chef de pôle, coordination d'équipe, expert, fonctions complexes et exposées.
Groupe 2a	Adjoint à une fonction du groupe 1, chargé de mission
Groupe 2b	Chargé de gestion assistant

Le poste d'instructeur ADS appartient au Groupe 2a.

Il est proposé que le montant de référence pour le poste d'instructeur ADS visé plus haut soit fixé à :

Groupe	Montant de Base annuel
	Indemnité de fonctions, de sujétions et 'expertise
Groupe C2b	2 000.00 €

Le montant de base est établi pour un temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour l'agent exerçant à temps partiel. Ce montant évoluera au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Périodicité de versement

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Attention : La collectivité ne peut pas adopter des conditions plus favorables que les dispositions applicables aux agents de l'Etat

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'accidents de service, maladies professionnelles et maladies ordinaires, en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Madame I. DUBOIS propose au Conseil Communautaire d'instaurer un régime indemnitaire pour le poste d'instructeur ADS tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er décembre 2017

Il est rappelé que les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire

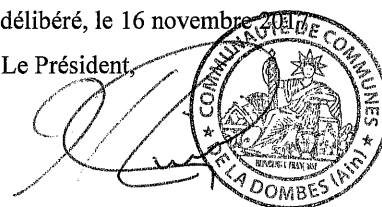
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'instaurer** un régime indemnitaire pour le poste d'instructeur ADS tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_424

**Approbation des modalités
d'attribution et de versement des
indemnités spécifiques de service**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement fixant les montants de référence,

Vu le décret n° 2010-854, l'arrêté du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à la revalorisation de l'indemnité spécifique de service,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Article 1^{er} : Bénéficiaires

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Taux moyen de référence
Technique	Ingénieur	Chef de projet PAEC/Natura 2000	10 133.20 €
	Ingénieur principal	Chef de projet LEADER	15 561.70 €

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont conformes aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 1.33 pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle, de 0 à 1.225 pour les ingénieurs en chef de classe normale et principaux, de 0 à 1.15 pour les ingénieurs, de 0 à 1.10 pour le reste des cadres d'emplois.

Article 2 : Agents non titulaires

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 4 : Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
 - La disponibilité de l'agent, son assiduité,
 - L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
 - Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau
- d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de

modifications substantielles des missions de l'agent.

Article 5 : Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois (au choix de la collectivité),
- Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 6 : Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 7 : Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} décembre 2017.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

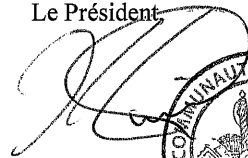
Madame I. DUBOIS propose aux Conseillers Communautaires d'approuver les modalités d'attribution et de versement des indemnités spécifiques de service.

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modalités d'attribution et de versement des indemnités spécifiques de service.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président


Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_425

**Autorisation à Monsieur le
Président de signer la convention
d'adhésion au service de médecine
préventive du Centre de Gestion
de l'Ain**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

cède la parole à Madame I. DUBOIS qui indique au Conseil Communautaire que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le Centre de Gestion de l'Ain ou par des médecins agréés par la Préfecture de l'Ain pour les agents des trois communautés de communes avant fusion. Il convient depuis la fusion au 1^{er} janvier d'harmoniser la surveillance médicale des agents de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le centre de gestion peut gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La convention, en annexe de la note de synthèse, proposée par le Centre de Gestion de l'Ain comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement.

Monsieur le Président souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine Préventive géré directement par le Centre de Gestion de l'Ain ;

Madame I. DUBOIS propose aux Conseillers Communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain, à compter du 1^{er} janvier 2018 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 et aux budgets suivants.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain, à compter du 1^{er} janvier 2018 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,

Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-425-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre, à 20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_426

**Approbation du montant définitif
d'un fonds de concours attribué à
la commune de Baneins**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

Cède la parole à Isabelle DUBOIS, Vice-présidente, qui rappelle que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) • Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) • Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 • Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) • L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

Pour la **Commune de Baneins**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **51 867 €**.

La Commune de Baneins a présenté trois dossiers :

- Aménagement des abords de l'église,
- Aménagement du parking de la salle des fêtes et accessibilité du bâtiment,
- Aménagement de voirie et d'espaces verts pour le lotissement communal « La Lucie ».

Lors de sa séance du 21 juillet 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel des fonds de concours pour ces dossiers, soit un total de **51 867 €** et approuvé les conventions correspondantes relatives à l'attribution de ces fonds de concours.

Conformément aux termes de la convention pour l'enfouissement des réseaux, un acompte de 40 %, sur trois dossiers, soit un montant total de **20 746,79 €**, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

Il était précisé, dans la délibération, que le montant définitif des fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

L'opération d'aménagement des abords de l'église étant terminée, la commune sollicite le versement du solde du fonds de concours correspondant, selon le récapitulatif suivant :

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	24 727,08 €
TOTAL T.T.C.	24 727,08 €
FCTVA à déduire	4 056,23 €
TOTAL après déduction du FCTVA	20 670,85 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **10 335,42 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçue	0,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	20 670,85 €
Reste à charge de la Commune de Baneins	10 335,43 €
Montant définitif du fonds de concours	10 335,42 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 21 juillet 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	<i>11 552,13 €</i>
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	4 620,85 €
Solde du fonds de concours à verser	5 714,57 €

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Baneins pour l'opération d'aménagement des abords de l'église, soit **10 335,42 €**,
- **D'approuver** le versement du solde du fonds de concours pour un montant de **5 714,57 €** (après déduction de l'acompte de 4 620,85 € versé en décembre 2016).
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,

Michel GIRER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_427

**Approbation du montant définitif
d'un fonds de concours attribué à
la commune de Chaneins**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

Cède la parole à Isabelle DUBOIS, Vice-présidente, qui rappelle que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) • Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) • Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 • Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) • L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

Pour la **Commune de Chaneins**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **55 212 €**.

La Commune de Chaneins a présenté trois dossiers :

- Rénovation du local technique,
- Sécurisation de voirie du cœur de village,
- Aménagement d'une maison des services.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel des fonds de concours pour ces dossiers, soit un total de **52 212 €** et approuvé les conventions correspondantes relatives à l'attribution de ces fonds de concours.

Le premier dossier (rénovation du local technique) a été soldé en décembre 2016 pour un montant de fonds de concours définitif de **5 212 €**.

Les deux autres dossiers n'ont bénéficié d'aucun acompte.

Il était précisé, dans la délibération, que le montant définitif des fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

L'opération de sécurisation de voirie du cœur de village étant terminée, la commune sollicite le versement du fonds de concours correspondant, selon le récapitulatif suivant :

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux (Rue de Cesseins - RD 75 et Rue de Peyzieux - VC n°1)	124 754,62 €
TOTAL T.T.C.	124 754,62 €
FCTVA à déduire	20 464,74 €
TOTAL après déduction du FCTVA	104 289,88 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **20 000,00 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT (DETR)	19 549,49 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçue	19 549,49 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	84 740,39 €
Reste à charge de la Commune de Chaneins	64 740,39 €
Montant définitif du fonds de concours	20 000,00 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	<i>20 000,00 €</i>
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	0
Fonds de concours à verser	20 000,00 €

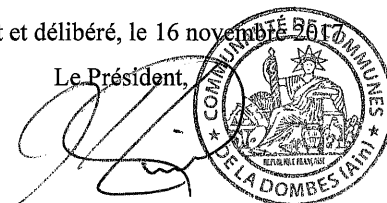
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Chaneins pour l'opération de sécurisation de voirie du cœur de village, soit **20 000,00 €**,
- **D'approuver** le versement du fonds de concours pour un montant de **20 000,00 €**,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-427-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre, à 20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_428

**Autorisation à Monsieur le
Président d'attribuer l'indemnité
de conseil au receveur de la CCD**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

cède la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des

services extérieures de l'Etat, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et enfin vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, il est nécessaire de demander le concours du Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il paraît aussi indispensable d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an sachant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Brigitte NOUGUIER, Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes.

Monsieur le Président propose au conseil Communautaire de :

- Demander le concours du Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Attribuer cette indemnité à Madame Brigitte NOUGUIER, Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes sachant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

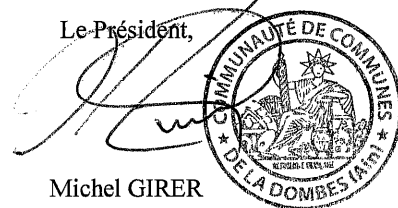
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité moins une abstention :

- **de demander** le concours du Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- **D'attribuer** cette indemnité à Madame Brigitte NOUGUIER, Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes sachant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-428-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_429

**Budget Principal-Décision
Modificatrice N°5 – virement de
crédits : régularisation suite à
l'augmentation de l'indice de
révision des travaux de voirie**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

cède la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire qu'un indice de révision provisoire a été déterminé pour des travaux de voirie de l'année 2016.

L'indice de révision définitif des bons de commande 2016, plus élevé que ce qui avait été prévu initialement, engendre une augmentation d'un montant de 8 588.68 €.

Il convient de diminuer les dépenses imprévues de 8 588.68 € et de les imputer au compte 21712 Terrains de voirie.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	8 588.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	8 588.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21712-020 : Terrains de voirie	0.00 €	8 588.68 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	8 588.68 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8 588.68 €	8 588.68 €	0.00 €	
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

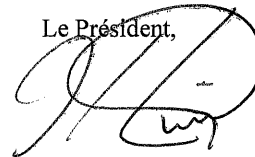
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-429-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_430A

**Budget Principal-Décision
Modificatrice N°6 – virement de
crédits : acquisition de matériel
informatique**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSEAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

cède la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire que les récents recrutements de personnel pour la gestion des dispositifs NATURA 2000, PAEC, Leader nécessitent l'acquisition de postes informatiques supplémentaires qui n'avaient pas été inscrits au Budget Prévisionnel.

La dépense totale devrait avoisiner les 8.000€ et il est donc proposé

d'augmenter la ligne correspondant de la somme de 8.000€.

Il convient donc de diminuer les dépenses imprévues de 8 000 € et de les imputer au compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	8.000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	8.000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	8.000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	8.000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8.000,00 €	8.000,00 €	0.00 €	
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,

Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-430A-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_431

Autorisation à Monsieur le président de signer l'avenant à la convention partenariale Projet Educatif Territorial 2015-2018

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

cède la parole à Madame LACROIX qui rappelle aux conseillers communautaires qu'afin de poursuivre les actions engagées par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont dans le cadre de son Projet Educatif Local, et l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre dans le cadre de son Projet Educatif Territorial, et qu'à la suite à la circulaire n°2017-108 du ministère de l'Education Nationale transmise à ses services le 21 septembre 2017, l'avenant en cours, signé à l'issue du Conseil communautaire du 21 septembre est devenu caduc.

La circulaire précise que les communes revenues à la semaine de 4 jours ne peuvent plus faire partie du PEDT intercommunal en 2017.

Cet avenant, en annexe de la note de synthèse, annule et remplace donc le précédent. Le précédent avenant faisait suite, compte tenu du retour à 4 jours de classe, à l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires et au souhait de quitter le dispositif des communes de Châtenay, Châtillon- La-Palud, Le Plantay, Saint Nizier-le-Désert, Versailles et Villette-sur-Ain.

Le nouvel avenant exclut du périmètre du PEDT de l'ancien territoire de Chalaronne Centre, les communes de Baneins et Dompierre sur Chalaronne, l'école de Baneins, qui accueille les enfants de Dompierre-sur-Chalaronne, étant repassée à 4 jours.

Madame LACROIX propose aux Conseillers Communautaires d'approuver l'avenant à la convention partenariale Projet Educatif Territorial (PEDT) 2015/2018 qui redéfinit le périmètre du Projet Educatif Territorial (PEDT) signé par les anciennes communautés de communes du canton de Chalamont et de de Chalaronne Centre et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

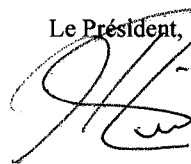
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant à la convention partenariale Projet Educatif Territorial (PEDT) 2015/2018 qui redéfinit le périmètre du Projet Educatif Territorial (PEDT) signé par les anciennes communautés de communes du canton de Chalamont et de de Chalaronne Centre,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à le signer.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,


Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-431-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_432

Approbation du bilan financier et qualitatif des stages des vacances de février 2017 et autorisation à Monsieur le Président de procéder au versement correspondant au centre social La Passerelle

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

cède la parole à Madame LACROIX qui rappelle aux conseillers communautaires que, par délibération n°D2017_01_02_39 du 26 janvier 2017, celui-ci a approuvé la mise en place de stages pendant les vacances d'hiver 2017.
 Dans le cadre de son Projet Educatif territorial, l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre avait confié l'organisation de stages destinés aux enfants de 7 à 12 ans au centre social la Passerelle.

Une navette a été organisée pour transporter les enfants vers le lieu d'activité. Les enfants repartent par leurs propres moyens.

Il s'agit :

- d'un stage Danse proposé aux 7-11 ans à Saint André-Le-Bouchoux du 20 au 24 février 2017 à raison de deux heures par jours.

Châtillon sur Chalaronne	Romans	Saint André le Bouchoux	Sulignat	Complément Accueil de loisirs La Passerelle	Total
1	2	2	1	6	12
8 ans	9 ans	10 ans	11 ans		
6	2	1	3		

- d'un stage Film d'animation proposé aux 9-12 ans à Relevant du 20 au 24 février à raison de trois heures par jour.

Baneins	Dompierre sur Chalaronne	Relevant	Sandrans	Saint Trivier sur Moignans	Total
2	3	1	1	3	10
10 ans	11 ans	12 ans			
2	2	6			

Bilan financier (annexe jointe à la note de synthèse)

	Prévu	Réalisé
Intervenant Danse	378,00 €	348,93 €
Intervenant Film d'animation	765,00 €	765,00 €
Assurance des locaux	150,00€	79,39€
Transport	138,00€	321,05€
Sous total	1 431,00€	1 514,37€
Coordination et organisation du centre social La Passerelle	592,00 €	592,00 €
Sous total	592,00€	592,00€
TOTAL	2 023,00€	2 106,37€

Madame LACROIX propose aux conseillers communautaires d'approuver le bilan financier et qualitatif des stages mis en place pendant les vacances de février 2017, et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement correspondant au centre social La Passerelle pour un montant de 2 106,37 €.

Le Conseil communautaire

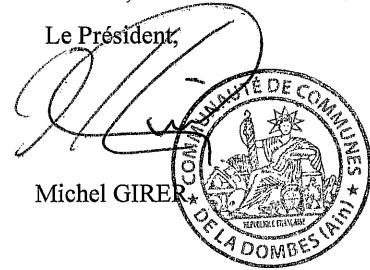
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- **D'approuver** le bilan financier et qualitatif des stages mis en place pendant les vacances de février 2017

- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement correspondant au centre social La Passerelle pour un montant de 2 106,37 €.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-432-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation

10 novembre 2017

Date d'affichage

10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération

n° D2017_11_12_433

Approbation du bilan financier des stages du printemps 2017 et autorisation à Monsieur le président de procéder au versement correspondant au centre social La Passerelle

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

cède la parole à Madame LACROIX qui rappelle aux conseillers communautaires que, par délibération n°D2017_03_04_127 du 9 mars 2017, celui-ci a approuvé la mise en place de stages pendant les vacances d'avril 2017.

Dans le cadre de son Projet Educatif territorial, l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre, avait confié l'organisation de stages destinés aux enfants de 8 à 12 ans au centre social la Passerelle.

Une navette a été organisée pour transporter les enfants vers le lieu d'activité. Les enfants repartent par leurs propres moyens.

Il s'agit :

- d'un stage Cirque proposé aux 8-12 ans à Condeissiat du 18 au 21 avril 2017 à raison de trois heures par jour.

Condeissiat	Saint André le Bouchoux	Neuville Les Dames		Total
5	1	1		7
8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	
1	3	1	2	

- d'un stage Sciences proposé aux 9-12 ans à Chaneins du 18 au 21 avril 2017 à raison de trois heures par jour.

Baneins	Chaneins	Châtillon sur Chalaronne	Dompierre sur Chalaronne	Saint Trivier sur Moignans	Total
3	2	2	3	2	12
10 ans	11 ans	12 ans			
9	1	2			

Bilan financier

	Prévu	Réalisé
Intervenant Cirque	694,56 €	648,36 €
Intervenant Sciences	700,00 €	700,00€
Assurance des locaux	150,00 €	67.91€
Transport	264,00 €	321,05 €
Sous total	1 808,56 €	1 737,32 €
Coordination et organisation du centre social La Passerelle	1 421,00 €	592,00 €
Sous total	1 421,00 €	592,00€
TOTAL	3 229,56 €	2 329,32 €

Madame LACROIX propose aux conseillers communautaires d'approuver le bilan financier et qualitatif des stages mis en place pendant les vacances de printemps 2017, et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement correspondant au centre social La Passerelle pour un montant de 2 329,32 €.

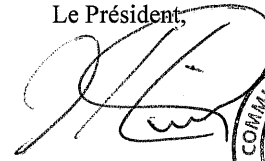
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver** le bilan financier et qualitatif des stages mis en place pendant les vacances de printemps 2017,
- d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement correspondant au centre social La Passerelle pour un montant de 2 329,32 €.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-433-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_434 A

**Approbation du bilan
financier des activités
périscolaires printemps 2017
et autorisation à Monsieur le
président de versement à La
Passerelle**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

cède la parole à Madame LACROIX qui rappelle aux conseillers communautaires que, par délibération n°D2017_03_04_126 du 09 mars 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un cycle d'activités périscolaires sur le territoire Chalaronne Centre de mars à avril 2017.

Dans le cadre de son Projet Educatif territorial, l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre avait confié l'organisation d'activités périscolaires pendant les TAP exclusivement, au centre social la Passerelle.

Bilan financier :

			Prévu	Réalisé
Coût des intervenants à		l'Abergement-Clémenciat	73,80 €	72,41 €
		Baneins	180,60 €	184,30 €
		Chaneins	180,60 €	184,30 €
		Châtillon-sur-Chalaronne	270,90 €	270,90 €
		Condeissiat	300,00 €	323,46 €
		Neuville-les-Dames	120,00 €	113,40 €
		Relevant	228,00 €	228,00 €
		Romans	180,60 €	184,30 €
		Saint Trivier-sur-Moignans	180,60 €	184,30 €
		Sous total	1 715,10 €	1 745,37 €
		Coordination du centre social La Passerelle	1 850,00 €	880,00 €
		Sous total	1 850,00 €	880,00 €
		TOTAL	3 565,00 €	2 625,37 €

Pour les communes de Baneins, Chaneins, Romans et St Trivier-sur-Moignans qui avaient déjà programmé des TAP au cours de la période concernée, une prise en charge financière est effectuée à hauteur de la moyenne des coûts des activités mises en place. La prise en charge financière s'élève à 184,30 € pour chaque commune.

La prise en charge d'une activité existante pour l'école élémentaire Commerson, à Châtillon-sur-Chalaronne, est fixée à la somme de 270,90 €. Elle est comprise dans le coût des actions et dans le montant versé au centre social La Passerelle qui assure la mise en place et la coordination des actions périscolaires sur la commune.

Madame LACROIX propose aux conseillers communautaires d'approuver le bilan financier et qualitatif du cycle d'activités périscolaires mis en place pendant les TAP, en mars-avril 2017, et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement correspondant au centre social La Passerelle pour un montant de 1 888,17 €, et aux communes de Baneins, Chaneins, Romans et St Trivier-sur-Moignans pour 184,30 € chacune.


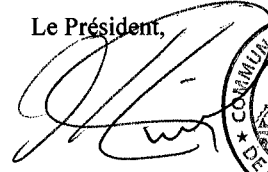
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le bilan financier et qualitatif du cycle d'activités périscolaires mis en place pendant les TAP, en mars-avril 2017 ,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement correspondant au centre social La Passerelle pour un montant de 1 888,17 €, et aux communes de Baneins, Chaneins, Romans et St Trivier-sur-Moignans pour 184,30 € chacune.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-434A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_435

**Autorisation à Monsieur le
président de signer le marché pour
la fourniture et la pose de
journaux électroniques lumineux**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

Rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes de la Dombes souhaite installer sur les communes de son territoire des panneaux électroniques lumineux d'information destinés à la transmission de messages au grand public.

Pour cela, il convient d'organiser une mise en concurrence permettant de choisir le prestataire qui pourra en assurer la fourniture et la pose.

Monsieur le président rappelle que le Conseil Communautaire a voté, lors de sa séance du 12 octobre 2017, une délibération l'autorisant à lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de dépenses de 180 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre et selon la procédure dite adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Le montant maximum de dépenses étant relevé à 300 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, le Conseil Communautaire doit de nouveau délibérer.
La délibération N° D17_10_11_409 du 12 octobre 2017 sera donc annulée.

Monsieur le Président énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

La consultation aura pour objet la fourniture et la pose des journaux électroniques. Elle sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre sera conclu pour deux ans.

L'accord-cadre à bons de commande comporte un montant maximum de dépenses de 300 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

La procédure utilisée sera la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 42 1°) a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Les offres seront notées selon les critères de jugement suivants :

- valeur technique de l'offre : 45%
- prix : 45%
- délai d'intervention : 10%

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de l'autoriser à engager une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la pose de journaux électroniques lumineux, à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de journaux électroniques lumineux, à signer les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit accord-cadre.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la pose de journaux électroniques lumineux,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de journaux électroniques lumineux,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit accord-cadre.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Michel GIRER

001-200069193-20171116-DELIB-17-435-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_436

Autorisation à Monsieur le président de signer le marché pour le tri et la collecte des déchets avec SUEZ et ONYX ARA

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

cède la parole à Monsieur JACQUARD qui rappelle aux conseillers communautaires que,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Communauté de Communes de la Dombes a organisé une mise en concurrence pour procéder au renouvellement de ses marchés relatifs à la collecte et tri des déchets.

Monsieur JACQUARD énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

La présente consultation porte sur la collecte et tri des déchets des 36 communes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le marché est conclu pour une période initiale de 3 ans. L'exécution des prestations aura lieu du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le marché est reconductible tacitement de deux fois une année, soit une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 5 ans.

Le marché est un marché de services avec un allotissement en 3 lots :

- Lot 1 : collecte sélective hors verre
- Lot 2 : tri des déchets recyclables
- Lot 3 : collecte des ordures ménagères résiduelles

Le lot n°1 comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

Tranche ferme :

- collecte sélective des déchets recyclables en porte-à-porte dans les 21 communes des anciennes CC Centre Dombes et du canton de Chalamont,
- collecte sélective des déchets recyclables en points d'apport volontaire dans les 15 communes de l'ancienne CC Chalaronne Centre,
- collecte de bennes pour les papiers dans les déchèteries,
- transport de l'ensemble des déchets recyclables collectés jusqu'au centre de tri.

Tranche optionnelle n°1 :

- collecte sélective des déchets recyclables en porte-à-porte sur l'ensemble des 36 communes de la CC de la Dombes,
- collecte de bennes pour les papiers dans les déchèteries,
- transport de l'ensemble des déchets recyclables collectés jusqu'au centre de tri.

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle N°1 est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Tranche optionnelle n°2 :

- collecte sélective des déchets recyclables en porte-à-porte sur l'ensemble des 36 communes de la CC de la Dombes avec extension des consignes de tri,
- collecte de bennes pour les papiers dans les déchèteries,
- transport de l'ensemble des déchets recyclables collectés jusqu'au centre de tri.

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle N°2 est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le lot n°2 comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

Tranche ferme :

- tri des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines en mélange issus de la collecte en porte-à-porte des 21 communes des anciennes CC Centre Dombes et du canton de Chalamont,
- tri des emballages ménagers issus de la collecte en points d'apport volontaire des 15 communes de l'ancienne CC Chalaronne Centre,
- tri des journaux/revues/magazines issus de la collecte en points d'apport volontaire des 15 communes de l'ancienne CC Chalaronne Centre,

- tri des papiers collectés en déchèterie,
- transport et à la valorisation du flux de papier de catégorie 1.02.

Tranche optionnelle n°1 :

- tri des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines en mélange issus de la collecte en porte-à-porte des 36 communes de la CC de la Dombes,
- tri des papiers collectés en déchèterie,
- transport et à la valorisation du flux de papier de catégorie 1.02.

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle N°1 est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Tranche optionnelle n°2 :

- tri des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines en mélange issus de la collecte en porte-à-porte et en extension des consignes de tri dans les 36 communes de la CC de la Dombes,
- tri des papiers collectés en déchèterie,
- transport et à la valorisation du flux de papier de catégorie 1.02.

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle N°2 est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le lot n°3 comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Tranche ferme :

- collecte des ordures ménagères résiduelles dans les 21 communes des anciennes CC Centre Dombes et du canton de Chalamont,
- transport des ordures ménagères résiduelles collectées jusqu'au quai de transfert.

Tranche optionnelle :

collecte des ordures ménagères résiduelles dans les 21 communes des anciennes CC Centre Dombes et du canton de Chalamont avec un passage en C0,5 (tous les quinze jours) en zones rurales,

- transport des ordures ménagères résiduelles collectées jusqu'au quai de transfert.

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

1- Le montant prévisionnel des marchés

Monsieur JACQUARD indique que le montant prévisionnel des marchés est le suivant :

	Total tranche ferme et tranche(s) optionnelle(s) sur 5 ans
Lot 1	2 315 000 € HT
Lot 2	1 525 000 € HT
Lot 3	1 700 000 € HT
TOTAL consultation	5 540 000 € HT

Monsieur JACQUARD précise que la procédure mise en œuvre était celle de l'appel d'offres ouvert en application de l'article 42 1°a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le 21/09/2017, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au BOAMP et le dossier de

consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur Marchés-sécurisés. La date limite de remise des plis était fixée au 30 octobre 2017 à 12h00.

Quatre offres ont été remises pour le lot N°1, deux offres pour le lot N°2 et 5 offres pour le lot N°3.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- prix des prestations : 50 %
- valeur technique : 50%

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13/11/2017 pour attribuer les marchés. Les résultats ont été présentés en séance : il s'agit de la Société SUEZ Environnement (69) pour les lots N°1 et 3 et de la société ONYX ARA (69) pour le lot N°2.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre connaissance des résultats d'attribution des marchés de la Commission d'Appels d'Offres pour les trois lots et de l'autoriser à signer les marchés pour les lot N°1 et N°3 avec la société SUEZ Environnement et pour le lot N°2 avec la société ONYX ARA, ainsi que tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés pour les lot N°1 et N°3 avec la société SUEZ Environnement et pour le lot N°2 avec la société ONYX ARA, ainsi que tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-436-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_437

**Autorisation à Monsieur le
président de signer le contrat
« papiers graphiques collectivités »
avec CITEO**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

cède la parole à Monsieur MONIER qui rappelle aux conseillers communautaires que,

Vu la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle 1),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu les articles L. 541-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 du code de l'environnement,
Vu les articles D. 543-207 à D. 543-212-3 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D.543-211 du code de l'environnement.

Vu les demandes d'agrément du 12 décembre 2017 et du 7 juin 2017,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 et l'arrêté du 23 août 2017 portant agrément de CITEO,

CITEO est une société agréée dont l'existence ainsi que les missions et objectifs sont prévus et encadrés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, rappelées ci-dessus.

En vertu de ces textes, CITEO contribue non seulement à l'objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020 mais elle met également en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'atteinte, en 2022, de l'objectif national de 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers gérés par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

CITEO se voit confier trois types de missions ayant comme objectif commun la protection de l'environnement et la préservation des ressources en faisant progresser le Taux de Recyclage tout en recherchant un optimum environnemental, économique et social :

- 1- Une mission économique
 - En contrepartie de la prise en charge de leur responsabilité, CITEO reçoit des contributions financières des émetteurs de papiers qui ont adhéré auprès d'elle et qui sont fonction (i) du tonnage de papiers que ces derniers ont mis sur le marché et (ii) d'un barème éco-modulé selon un système de bonus/malus, et sont destinées à couvrir les Soutiens Financiers directs versés aux Collectivités ainsi que le coût des autres missions qui sont assignées à CITEO, ainsi que ses frais de fonctionnement ;
 - CITEO contracte avec les Collectivités à qui elle verse des Soutiens Financiers pour prendre en charge une partie des coûts de collecte et de traitement des déchets, pour financer leurs projets d'amélioration de ces activités et pour leur apporter des services de proximité.

- 2- Une mission d'information, de communication et de sensibilisation
 - CITEO conduit des actions nationales et locales de communication, d'information et de sensibilisation auprès des Collectivités, des citoyens, de ses clients et d'autres acteurs sur un ensemble de thématiques définies dans le Cahier des Charges et en particulier, sur le geste de tri.

- 3- Une mission d'étude et de recherche et développement (R&D)
 - CITEO investit dans des projets d'étude et de R&D dédiés à la filière REP des papiers graphiques. CITEO contribue ainsi au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des Déchets Papiers dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, prévue à l'article L.541-1 du code de l'environnement. Elle vise à une amélioration de la performance environnementale, économique et technique du traitement des papiers et elle veille à promouvoir une économie circulaire autour du déchet-ressource.

L'Agrément 2017-2022

Comme exposé dans sa demande d'agrément sur la base de laquelle elle a été agréée, CITEO souhaite, au cours de cet Agrément, accompagner les Collectivités vers la transformation. Elle le fera en lien avec les opérateurs qui œuvrent avec elle afin de contribuer à l'augmentation du Taux de Recyclage, maîtriser les coûts de gestion des déchets et développer dans les territoires locaux l'économie circulaire des papiers pour faire du « déchet-ressource » une réalité.

Cet Agrément s'inscrit dans un contexte territorial lui-même en pleine évolution de par la recomposition de la carte des Collectivités (fusion de régions et d'intercommunalités) et de l'acquisition de nouvelles compétences par ces dernières avec la loi NOTRe. CITEO souhaite faire de ces nouveautés une véritable opportunité et être présente auprès des Collectivités pour les accompagner.

Au vu de ce qui précède, CITEO et la Communauté de Communes de la Dombes ont décidé de conclure un contrat « papiers graphiques » pour la période 2018/2022. Le Contrat Type « collectivités », identique pour l'ensemble des Collectivités, est joint en annexe à la note de synthèse.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges et afin de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des Collectivités, le Contrat Type est un « contrat type d'adhésion », validé par le Comité de Liaison et les Ministères signataires.

Le Contrat Type a pour objet de définir les relations partenariales, juridiques, administratives, techniques et financières entre CITEO et la Collectivité. Le Contrat Type définit notamment les conditions dans lesquelles CITEO verse les Soutiens Financiers à la Collectivité, propose à la Collectivité d'autres modes d'accompagnement et s'assure de la véracité des Déclarations réalisées par la Collectivité et ses Repreneurs.

Tout(s) contrat(s) antérieur(s) entre les parties ayant un objet similaire et leurs avenants sont résiliés de plein droit à la prise d'effet du présent contrat.

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de l'autoriser à signer le contrat Type « papiers graphiques - collectivités » avec l'éco organisme CITEO pour la période 2018/2022 ainsi que tout document y afférent.

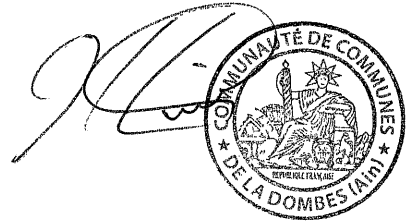
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat Type « papiers graphiques - collectivités » avec l'éco organisme CITEO pour la période 2018/2022 ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-437-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_438

**Autorisation à Monsieur le
président de signer le Contrat
d'Action pour la Performance
Type « CAP-Emballage- Barème F
avec CITEO-Adelphé**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINTE PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

cède la parole à Monsieur MONIER qui rappelle aux conseillers communautaires que,

Vu l'article L. 541-10 du code de l'environnement,

Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la directive de 2008/98/CE du 19 novembre 2008,

Vu la directive n° 94/62/CE modifiée,

Vu les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêté en date du 13 avril 2017.

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Adelphe en date du 5 mai 2017.

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société CITEO en date du 5 mai 2017, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

CITEO / ADELPHÉ est une société agréée pour la prise en charge des déchets d'emballages ménagers, dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur.

Depuis 1992, à travers la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) emballages ménagers, les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché. En créant CITEO / Adelphe, elles ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour mettre à disposition des collectivités et de leurs habitants les moyens de collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

En investissant les contributions des entreprises dans le développement, l'amélioration et la modernisation du dispositif de collecte et de recyclage, CITEO / Adelphe est un acteur majeur de l'économie circulaire autour du déchet-ressource.

La période d'agrément 2018-2022 est porteuse d'importants enjeux pour la filière des emballages ménagers :

- Poursuivre et renforcer les démarches d'écoconception, en veillant en particulier à mieux anticiper les innovations et les nouveaux types d'emballages.
- Atteindre l'objectif national de 75% de taux de recyclage dans des conditions économiques optimisées d'ici 2022. Cet objectif nécessite notamment d'élargir les consignes de tri à tous les emballages ménagers, en particulier les plastiques autres que les bouteilles et flacons.

Au vu de ce qui précède, CITEO et la Communauté de Communes de la Dombes ont décidé de conclure un contrat pour l'Action et la Performance « CAP – emballages – barème F » pour la période 2018/2022. Le Contrat Type « collectivités », identique pour l'ensemble des Collectivités, est joint en annexe à la note de synthèse.

Le contrat est conforme au contrat type élaboré en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP. Il a pour objet de définir les relations entre CITEO / Adelphe et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers, conformément au Cahier des charges. Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par CITEO / Adelphe à la Collectivité dans le cadre de la gestion du service public de gestion des déchets ménagers, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Le contrat type est un contrat multi matériaux ; il porte sur les cinq matériaux d'emballages ménagers suivants : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre et sur la totalité des tonnages pouvant être soutenus.

Il présente l'unique lien contractuel entre CITEO / Adelphe et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du barème F. Tout(s) contrat(s) antérieur(s) entre les parties ayant un objet similaire et leurs avenants sont résiliés de plein droit à la prise d'effet du présent contrat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer le Contrat d'Action pour la Performance Type « CAP – emballages – barème F » avec l'éco organisme CITEO/Adelphe pour la période 2018/2022 ainsi que tout document y afférent

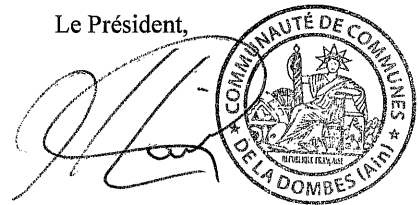
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le Contrat d'Action pour la Performance Type « CAP – emballages – barème F » avec l'éco organisme CITEO/Adelphe pour la période 2018/2022 ainsi que tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-438-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_439

**Autorisation à Monsieur le
président de signer les contrats de
reprise des matériaux recyclables
option « filières » avec différents
repreneurs**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

cède la parole à Monsieur MONIER qui rappelle aux conseillers communautaires que, parallèlement aux contrats avec l'éco-organisme CITEO, la Communauté de Communes de la Dombes doit choisir un contrat pour la reprise des matériaux recyclables issus de la collecte sélective (acier, aluminium, carton, plastiques, papiers).

Pour chaque Standard par Matériau, la CCD choisit librement une des trois options de reprise suivantes :

- « Reprise Filières » proposée par CITEO/Adelphe conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par les Filières Matériau ;
Dans le cas où la Collectivité choisit l'option Reprise Filières, ce choix engage la Collectivité pour une durée de trois ans.
- « Reprise Fédérations » proposée par les Fédérations conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par leurs Adhérents Labellisés ;
- « Reprise Individuelle » organisée directement par la Collectivité et mise en œuvre par le ou les Repreneur(s) Contractuel(s) qu'elle a choisi(s).

L'option « Reprise Filières » paraît la plus adaptée pour la CCD :

- la Collectivité qui choisit l'option Reprise Filières bénéficie des mêmes conditions de reprise, et en particulier d'un prix unique sur tout le territoire, quelles que soient sa taille et sa situation géographique.
- l'option « Reprise Filières » est proposée par CITEO/Adelphe et mise en œuvre par les Filières Matériaux. Dans le cadre de cette option, les Filières Matériaux s'engagent, selon les matériaux, à reprendre directement ou via des Repreneurs qu'elles désignent aux collectivités la totalité des tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards par Matériau à un prix au moins égal à zéro départ centre de tri ou unité de traitement.
- en cas de défaillance juridique constatée de la Filière Matériaux ou en cas de résiliation de la convention de reprise entre CITEO/Adelphe et la Filière, CITEO/ Adelphe prendra toutes les dispositions, dans les meilleurs délais, pour proposer une nouvelle offre de Reprise Filières pour toutes les tonnes de matériaux triés conformément aux Standards par Matériau.

Les contrats de reprise sont conclus pour une période initiale de 3 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, et sont reconductibles tacitement de deux fois une année.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer les contrats de reprise option « filières » ainsi que leurs annexes éventuelles, pour une période de trois ans reconductible deux fois un an, avec les repreneurs suivants :

Matériau	Repreneur option « filière »
Acier	ARCELOR MITTAL
Aluminium	REGEAL AFFIMET
Papier-carton non complexé	REVIPCAC
Papier-carton complexé	REVIPAC
Carton	REVIPAC
Plastique	VALORPLAST
Verre	VERALLIA FRANCE
Papier sorte 1.11	NORSKE SKOG

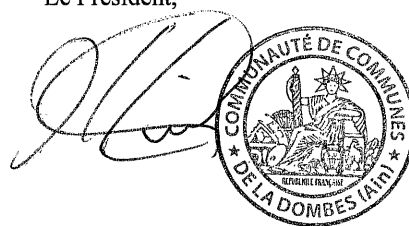
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats de reprise option « filières » ainsi que leurs annexes éventuelles, pour une période de trois ans reconductible deux fois un an, avec les repreneurs susnommés.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-439-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation
10 novembre 2017
Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **seize novembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_440

Autorisation à Monsieur le président d'engager une procédure de consultation en vue de choisir un délégué pour gérer le centre aquatique de Villars-les-Dombes

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

rappelle aux conseillers communautaires que le rapport sur le choix du mode de gestion transmis au Conseil Communautaire par le cabinet Espelia et joint à la note de synthèse a pour objet de déterminer le mode de gestion le mieux adapté à l'exploitation et à la gestion du futur centre aquatique de la Communauté de Communes de la Dombes, actuellement en phase de réalisation.

En effet, compte tenu des caractéristiques de ce service, telles que présentées

dans le rapport, la Collectivité en envisage une gestion déléguée, qui lui permettrait :

- de confier la gestion du service à un professionnel de la gestion et de l'exploitation des équipements aquatiques, plus à même d'en optimiser l'exploitation,
- de transférer les responsabilités juridiques, techniques et financières liées à l'exploitation, à l'entretien et à la maintenance de ce service, que le titulaire gèrera à ses risques et périls,
- de conserver un important droit de contrôle sur la définition du service (et notamment sur les sujétions de service public confiées au titulaire) et sur l'exécution du contrat.

Eu égard à :

- L'opportunité d'une délégation des missions de gestion et d'exploitation du futur centre aquatique intercommunal,
- La durée nécessaire à la mise en œuvre de la procédure en question (au minimum 10 mois pour une concession de service incluant des négociations avec les candidats),
- L'échéance de livraison de l'équipement, actuellement fixée à octobre 2018.

La Communauté de Communes de la Dombes doit dès à présent enclencher la procédure de mise en concurrence. Au préalable du lancement de la procédure, le Comité Technique a été consulté pour avis le 9 novembre 2017. Le rapport sur le choix du mode de gestion a donc pour objet de présenter au Conseil Communautaire :

- Les principales caractéristiques des différents modes de gestion envisageables pour le futur centre aquatique ;
- Les objectifs de la Communauté de Communes de la Dombes dont découlent les montages retenus et les principales caractéristiques des futurs contrats.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les modalités de gestion du futur Centre Aquatique à Villars les Dombes et l'opportunité d'engager une procédure de consultation en vue de choisir un délégataire pour gérer cet équipement.

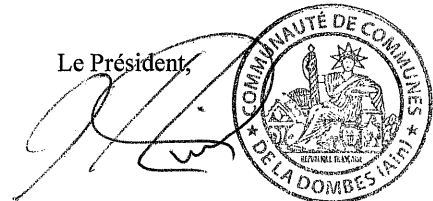
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à 49 voix pour et 9 abstentions :

d'autoriser Monsieur le Président à engager une procédure de consultation en vue de choisir un délégataire pour gérer le futur centre Aquatique de Villars-les-Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-440-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	58 (11 pouvoirs)

Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation

10 novembre 2017

Date d'affichage

10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_12_441

**Syndicat de la rivière d'Ain aval et
de ses affluents (SR3A) :**
désignation des délégués de la
Communauté de Communes de la
Dombes au Comité syndical et de
référénts communaux

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINTE ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINTE ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINTE ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINTE ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINTE-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINTE-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINTE MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINTE NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINTE-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINTE-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Jérôme	SAINTE PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à P. LARRIEU

Secrétaire de séance élu : L. COMTET

Le Président,

Cède la parole à Jean-Marie CHENOT, Conseiller délégué, qui rappelle au Conseil communautaire que, par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de la Dombes, a approuvé le projet de périmètre et les statuts d'un syndicat mixte fermé qui sera créé au 1^{er} janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), après dissolution, au 31 décembre 2017, du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain auquel la Communauté de Communes adhérerait.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation des communes-membres sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au futur syndicat mixte est en cours.

Les statuts de ce nouveau syndicat prévoient, dans son article 7, que le Comité syndical sera composé de 39 délégués titulaires et d'autant de délégués suppléants. La Communauté de Communes de la Dombes sera, quant à elle, représentée au sein de ce Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Par ailleurs, l'article 14 des statuts du SR3A prévoit que les collectivités membres peuvent désigner un référent, issu d'un Conseil municipal, par commune de leur groupement incluse, pour toute ou partie, dans le territoire du syndicat.

Ces référents constituent le lien privilégié entre les collectivités communales et le syndicat.

L'ensemble des référents communaux, ainsi que les maires des communes concernées, sont périodiquement conviés à former une assemblée de territoire, par secteur géographique ou bassin versant.

La Communauté de Communes de la Dombes peut désigner quatre référents au titre des Communes de Chalamont, Châtillon-la-Palud, Crans et Villette-sur-Ain.

Un appel à candidatures a été lancé lors de la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2017.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures.

Election des délégués titulaires

Se sont portés candidats :

- M. Jean-Marie CHÉNOT,
- M. Jean-Pierre HUMBERT,
- Mme Isabelle DUBOIS.

Election des délégués suppléants

Se sont portés candidats :

- M. Gilles DUBOST,
- M. Gabriel THUILLIER,
- M. Guy MONTRADE.

Election des référents communaux

Se sont portés candidats :

- M. Gabriel THUILLIER (Chalamont),
- M. Pierre BALLAND (Châtillon-la-Palud),
- M. Jacques AMBRE (Villette-sur-Ain),
- Mme Julie PRUNIER-NEYRET (Crans).

Il est procédé successivement à l'élection des délégués titulaires puis des délégués suppléants par votes à bulletins secret et, enfin, des référents communaux par vote à main levée.

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré, décide :

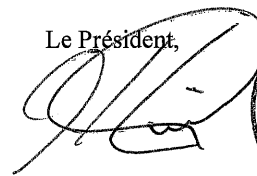
- **De désigner**, en qualité de **délégués titulaires** au Comité syndical du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), par vote à bulletin secret, avec respectivement 51 voix et 35 voix :
 - M. Jean-Marie CHÉNOT,
 - Mme Isabelle DUBOIS.

- **De désigner**, en qualité de **délégués suppléants** au Comité syndical du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), par vote à bulletin secret, avec respectivement 41 voix et 33 voix :
 - M. Gilles DUBOST,
 - M. Guy MONTRADE.

- **De désigner**, en qualité de **référénts communaux** dans les instances du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), par vote à main levée, à l'unanimité :
 - M. Gabriel THULLIER (Chalamont),
 - M. Pierre BALLAND (Châtillon-la-Palud),
 - M. Jacques AMBRE (Villette-sur-Ain),
 - Mme Julie PRUNIER-NEYRET (Crans).

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171116-DELIB-17-441-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	47	57 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_455

Approbation du PV du conseil
communautaire du 16-11-2017

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

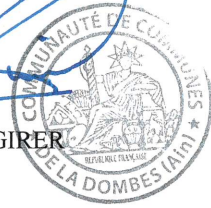
Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 16 novembre 2017.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-455-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_456

**Autorisation de 12 ouvertures
dominicales en 2018 du
supermarché Casino à Chalamont**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Monsieur le Président cède la parole à Mme GUEYNARD, qui rappelle aux conseillers communautaires que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a porté de 5 à 12 le nombre de dimanches pouvant être travaillés dans les commerces. Ainsi, il est donné la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après

avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités. La liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte. La loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures.

Le supermarché Casino de Chalamont a communiqué la liste des dimanches concernés en 2018 :

- 1^{er} avril,
- 20 mai,
- 15, 22, et 29 juillet,
- 5 et 12 août,
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre.

Il est rappelé que les salariés concernés bénéficieront du doublement de leur salaire le dimanche, et que le volontariat est indispensable pour qu'un employé travaille le dimanche.

Dans ces conditions et constatant l'avis favorable de la Mairie de Chalamont. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable à la demande du supermarché Casino de Chalamont.

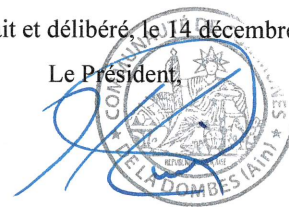
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide par 47 voix pour, 9 abstentions et 2 voix contre :

- D'approuver la demande du supermarché Casino de Chalamont.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-456-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation
8 décembre 2017
Date d'affichage
8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_457

**Actes de cessions pour le transfert
des zones d'activités économiques
communales à la Communauté de
Communes de la Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que cette compétence doit être distinguée des autres compétences dédiées à la voirie et aux réseaux divers et qu'ainsi, une fois la ZAE créée et achevée (totalement commercialisée), la gestion et l'exploitation de la ZAE incombent aux collectivités respectivement compétentes en la matière ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Dombes n'exerce pas la compétence voirie ni réseaux (Eclairage public, eau et assainissement) ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-17 du CGCT prévoit que « *lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence* » ;

CONSIDERANT qu'en cas de transfert de ZAE non achevées, les terrains privés et les espaces communs des zones d'activités transférées sont cédés à la Communauté de Communes de la Dombes par les communes concernées en pleine propriété ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers ont été décidées par délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2017, et que les conditions de majorité qualifiée requise pour les délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres ont été obtenues ;

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités approuvées par le Conseil communautaire de la Dombes en date du 12 octobre 2017 (délibération n° D2017_10_11_397) :

1. Le principe de neutralité

- La Communauté de Communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent ;
- L'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la Commune concernée l'avait menée elle-même à son terme.

2. Les modalités de mise en œuvre

- Les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de Communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZAE) ;
- En cas de revente, par la Communauté de Communes de la Dombes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la Commune concernée, la différence sera reversée à la Commune après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la ZAE ;
- Les espaces communs de la ZA sont acquis gratuitement par la Communauté de Communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la Commune ;
- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.

Puis, Monsieur le Vice-président présente les modalités de cessions pour chaque zone transférée (délibération n° D2017_10_11_396 du 12 octobre 2017) :

- ZA Actiparc, à Chaneins (01990) ;
- ZA Les Glacières, à Neuville-les-Dames (01400) ;
- ZA de la Poyarosse, à Saint-Paul-de-Varax (01240).

L'opération porte sur un montant total estimé à 186 055,93 € H.T., décomposé comme suit :

- les terrains de la ZA Actiparc, à Chaneins, au prix de 92 677,68 € H.T., comprenant les lots suivants :

Parcelle	Surface en m ²	Prix de cession au m ² (prix de revient)	Prix Parcelle
ZH 287	4 875	11,64 €	56 745,00 €
ZH 288	2 141	11,64 €	24 921,24 €
ZH 306	946	11,64 €	11 011,44 €
ZH 291	385	0 €	0 €
ZH 284	910	0 €	0 €
ZH 247	350	0 €	0 €
ZH 283	2 247	0 €	0 €
ZH 267	257	0 €	0 €
ZH 278	797	0 €	0 €
ZH 307	32	0 €	0 €
ZH 243	323	0 €	0 €
Total Parcelles	13 263 m²	11,64 €/H.T.	92 677,68 €/H.T.

- les terrains de la ZA Les Glacières, à Neuville-les Dames, au prix de 64 638,25 € H.T. comprenant les lots suivants :

Parcelle	Surface en m ²	Prix de cession au m ² (prix de revient)	Prix Parcelle
B 1 245	2 800	11,35	31 780,00 €
B 1 435	2 895	11,35	32 858,25 €
B 1 379 a	1 151	0	0 €
Total Parcelles	6 846 m²	11,35 €/H.T.	64 638,25 €/H.T.

- le seul terrain restant à commercialiser de la ZA La Poyarosse, à St Paul-de-Varax, au prix de 28 740,00 € H.T. :

Parcelle	Surface en m ²	Prix de cession au m ²	Prix Parcelle
AB 45	2 874	10 €	28 740,00 €
Total	2 874 m²	10 €/H.T.	28 740,00 €/H.T.

Le terrain restant à commercialiser sera vendu, par la Commune, à la Communauté de Communes de la Dombes qui le cèdera, à son tour, à l'acheteur. Les deux actes pourront être signés concomitamment.

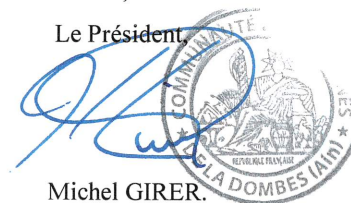
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la cession des terrains de la ZAE Actiparc par la Commune de Chaneins, de la ZA Les Glacières par la Commune de Neuville-les-Dames, et de la ZA La Poyarosse par la Commune de St Paul-de-Varax, en pleine propriété, à la Communauté de Communes de la Dombes, dans les conditions financières présentées ci-dessus,
- **De charger** Monsieur le Président à transmettre la présente délibération aux Maires des communes concernées,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes de cession correspondants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,

The image shows a blue ink signature of Michel GIRER over a circular official seal. The seal features a central emblem with a landscape and a sun, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES (AIN) STP' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom.

Michel GIRER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-457-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_458

**Parc d'Activités Economiques de
la Dombes, à Mionnay :
acquisition de terrains**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes, issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des anciennes Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont, compétente dans le domaine du développement économique, a la volonté de développer à Mionnay un Parc d'Activités Economiques (PAE) à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

D'une superficie totale d'environ 28 ha, le PAE de la Dombes est situé sur la Commune de Mionnay, au lieu-dit « Au Riollet », au nord de l'agglomération lyonnaise, en bordure des autoroutes A 46 et A 432, avec un accès direct au semi-diffuseur de l'A 46.

Il rappelle également quelques étapes réalisées :

- L'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » par délibération en date du 8 mars 2012,
- La décision de poursuivre, par délibération du 25 juin 2012, l'acquisition de tous les terrains compris dans le périmètre de cette opération, soit à l'amiable, soit le cas échéant par voie d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, par délibération du 30 mars 2017,
- La déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, par délibération du 13 avril 2017,
- La prise de l'arrêté préfectoral, en date du 29 mai 2017, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » sur la commune de Mionnay et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune,
- La substitution d'acquéreur pour les terrains de la ZAC au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, par délibération du 22 juin 2017, et la signature des conventions de portage et de mise à disposition en date du 7 juillet 2017.

L'opération s'étend sur une superficie totale de 28 ha environ appartenant à :

- 19 propriétaires privés pour une surface d'environ 24,9 ha,
- L'association foncière de la Commune de Montanay (Métropole de Lyon) pour 0,6 ha environ,
- L'état et la société APRR pour le surplus, correspondant à des délaissés suite à la mise à 2x3 voies de l'A 46.

Un phasage de l'opération en deux tranches est prévu afin de s'adapter à la demande progressive des entreprises, et d'étaler dans le temps le coût des travaux de viabilisation.

Ceci permettra de tenir compte des besoins d'implantation tout en maintenant une activité agricole dans les espaces encore non aménagés.

Monsieur le Vice-président informe le Conseil communautaire de l'avancée des négociations amiables réalisées par la SAFER mandatée à cet effet :

- L'Etablissement Public Foncier de l'Ain a acquis, le 11 octobre 2017, deux parcelles situées en entrée de zone, pour une superficie totale de 3,8 ha environ ;
- La levée d'option a été approuvée le 12 octobre 2017 pour trois promesses de vente supplémentaires ;
- Cinq promesses de vente supplémentaires ont été recueillies et sont présentées dans le tableau ci-après ;
- Les négociations sont toujours en cours avec les autres propriétaires et de nouveaux accords sont en cours de finalisation.

Les promesses de vente recueillies concernent les propriétés suivantes :

Propriétaires	Commune	Parcelles	Surface (m ²)	Surface totale sous emprise (m ²)	Phasage	Prix principal	Prix principal d'acquisition	auquel s'ajoute l'indemnité de remploi	moyennant un total de (€)
RIBAYRON Jérôme	Mionnay	ZP0015 ZP0019	13 720 m ² 12 310 m ²	26 030 m²	Phase 1	13,20 €/m ²	343 596 €	35 909,60 €	379 505,60 €
Consorts BOURGUIGNON	Mionnay	ZP0104 ZP0106	44 765 m ² 2 343 m ²	47 108 m²	Phase 1	11 €/m ²	518 188,00 €	53 368,80 €	571 556,80 €
BOURGUIGNON Henriette et Marcel	Mionnay	ZP0110	6 558 m ²	6 558 m²	Phase 1	11 €/m ²	72 138,00 €	8 763,80 €	80 901,80 €
BOURGUIGNON Christophe	Mionnay	ZP0114	430 m ²	430 m²	Phase 1	11 €/m ²	4 730,00 €	709,50 €	5 439,50 €
PINAD Alain	Mionnay	ZP0014	5 460 m ²	5 460 m²	Phase 1	13,20 €/m ²	72 072,00 €	8 757,20 €	80 829,20 €

Le Conseil communautaire doit se positionner sur la levée d'option de ces cinq promesses de vente dont les dates limites d'échéance sont fixées au 30 juin 2018.

Les avis du Domaine, pour chacun des propriétaires concernés, sont joints à la présente délibération.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De poursuivre** les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes sur le territoire de Mionnay par voie amiable,
- **D'approuver** la levée d'option des cinq promesses de vente recueillies auprès de M. RIBAYRON Jérôme, des Consorts BOURGUIGNON, de Mme Henriette et M. Marcel BOURGUIGNON, de M. Christophe BOURGUIGNON et de M. Alain PINAD,
- **D'approuver** l'acquisition des biens listés dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau, la Communauté de Communes prenant également en charge les frais de notaire et les frais d'intervention de la SAFER,
- **De se substituer**, pour l'acquisition des terrains, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain qui assurera le portage du foncier, conformément aux conventions de portage et de mise à disposition signées le 7 juillet 2017,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à :
 - effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens,
 - signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions,
 - procéder aux déclarations de substitution au profit de l'EPF de l'Ain pour les parcelles objets de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,

Michel GIRER - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-458-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation
8 décembre 2017
 Date d'affichage
8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
 n° D2017_12_13_459

Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay : conventions générale et particulières d'indemnisation avec le GAEC de la Grive

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que le GAEC de la Grive, représenté par MM. Pascal BOURGUIGNON, Christophe BOURGUIGNON et Mickaël BOURGUIGNON, exploite actuellement plusieurs parcelles situées dans le périmètre du Parc d'Activités Economiques de la Dombes appartenant à plusieurs propriétaires différents (dont les Consorts BOURGUIGNON, Mme Henriette et M. Marcel BOURGUIGNON, et M. Christophe BOURGUIGNON), pour une surface totale de 59 063 m².

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles concernées par l'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », le GAEC de la Grive, en sa qualité d'exploitant, doit être indemnisé.

1 - Convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation dans la cadre de l'acquisition de terrains

La convention générale d'indemnisation porte sur l'ensemble des terrains exploités par le GAEC de la Grive sur le périmètre du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, pour une surface totale de 59 063 m².

Par la présente convention, l'exploitant s'engage à :

- renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime sur l'ensemble des parcelles concernées,
- résilier purement et simplement les baux relatifs aux parcelles identifiées. La résiliation prendra effet le jour de la signature du ou des acte(s) authentique(s) d'acquisition des parcelles, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction,
- libérer effectivement les parcelles identifiées au jour de la réitération de la ou des vente(s) par acte authentique
- signer tous les actes qui seront la suite ou la conséquence des engagements pris dans la convention.

L'exploitant perçoit une indemnité d'éviction sur la surface d'emprise exploitée tenant compte de la perte d'exploitation, de la perte de fumures et arrière-fumure, et des déséquilibres causés à l'exploitation. Cette indemnité d'éviction est fixée au montant global forfaitaire de **137 000 €**.

Il perçoit également une indemnité des dommages causés aux cultures et aux sols à la suite de l'accord consenti par l'exploitant à la Communauté de Communes Centre Dombes et à l'aménageur de la ZAC, en 2015, pour la réalisation de sondages. Le montant global forfaitaire de cette indemnité s'élève à **3 000 €**.

La Communauté de Communes, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, versera le montant de l'indemnité d'éviction au prorata des surfaces qui seront successivement acquises auprès de chaque propriétaire, et l'indemnité des dommages causés aux cultures et aux sols, en une seule fois, à l'occasion du 1^{er} versement d'indemnité d'éviction.

L'exploitation provisoire des terrains acquis sera laissée à l'exploitant, à titre gracieux, au moins jusqu'à la fin du cycle de la culture en place (récolte), au moyen d'une convention de prêt à usage. A défaut, l'exploitant sera indemnisé.

Les indemnités présentées ci-dessus seront versées par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature de conventions de portage et de mise à disposition en date du 7 juillet 2017.

2 - Convention particulière d'indemnisation pour les terrains cédés par les Consorts BOURGUIGNON

Cette convention particulière d'indemnité porte spécifiquement sur les parcelles ZP n° 104 de 44 765 m² et ZP n° 106 de 2 343 m², au lieudit « Au Riollet », dont l'acquisition auprès des Consorts BOURGUIGNON fait l'objet d'un point précédent à l'ordre du jour, pour une indemnité totale de 571 556,80 €.

Par cette convention, le GAEC de la Grive s'engage à :

- ne pas vouloir acquérir ce terrain et, en conséquence, renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- résilier purement et simplement le bail au jour de la réitération de la vente par acte authentique, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction par la Communauté de Communes, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait.

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour les parcelles ZP n° 104 et 106 s'élève à **109 300 €**. Elle est incluse dans le montant global forfaitaire fixée dans la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation.

L'indemnité d'éviction sera versée par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature de conventions de portage et de mise à disposition en date du 7 juillet 2017.

3 - Convention particulière d'indemnisation pour le terrain cédé par Mme Henriette et M. Marcel BOURGUIGNON

Cette convention particulière d'indemnité porte spécifiquement sur la parcelle ZP n° 110 de 6 558 m², au lieudit « Au Riollet », dont l'acquisition auprès de Mme Henriette et M. Marcel BOURGUIGNON fait l'objet d'un point précédent à l'ordre du jour, pour une indemnité totale de 80 901,80 €.

Par cette convention, le GAEC de la Grive s'engage à :

- ne pas vouloir acquérir ce terrain et, en conséquence, renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- résilier purement et simplement le bail au jour de la réitération de la vente par acte authentique, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction par la Communauté de Communes, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait.

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour la parcelle ZP n° 110 s'élève à **15 200 €**. Elle est incluse dans le montant global forfaitaire fixée dans la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation.

L'indemnité d'éviction sera versée par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature de conventions de portage et de mise à disposition en date du 7 juillet 2017.

4 - Convention particulière d'indemnisation pour le terrain cédé par M. Christophe BOURGUIGNON

Cette convention particulière d'indemnité porte spécifiquement sur la parcelle ZP n° 114 de 430 m², au lieudit « Au Riollet », dont l'acquisition auprès de M. Christophe BOURGUIGNON fait l'objet d'un point précédent à l'ordre du jour, pour une indemnité totale de 5 439,50 €.

Par cette convention, le GAEC de la Grive s'engage à :

- ne pas vouloir acquérir ce terrain et, en conséquence, renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

- résilier purement et simplement le bail au jour de la réitération de la vente par acte authentique, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction par la Communauté de Communes, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait.

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour la parcelle ZP n° 114 s'élève à **1 000 €**. Elle est incluse dans le montant global forfaitaire fixée dans la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature de conventions de portage et de mise à disposition en date du 7 juillet 2017.

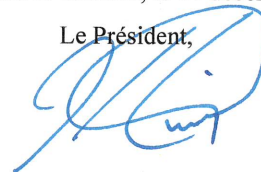
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature, avec le GAEC de la Grive, de la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation, jointe à la présente délibération, selon les modalités présentées ci-dessus, ainsi que le montant des indemnités d'éviction, pour 137 000 €, et de dommages causés aux cultures et aux sols, pour 3 000 €,
- **D'approuver** la signature, avec le GAEC de la Grive, de la convention particulière d'indemnisation relative aux parcelles ZP n° 104 de 44 765 m² et ZP n° 106 de 2 343 m², au lieudit « Au Riollet », cédées par les Consorts BOURGUIGNON, jointe à la présente délibération, ainsi que le montant de l'indemnité d'éviction correspondante, d'un montant de 109 300 €,
- **D'approuver** la signature, avec le GAEC de la Grive, de la convention particulière d'indemnisation relative à la parcelle ZP n° 110 de 6 558 m², au lieudit « Au Riollet », cédée par Mme Henriette et M. Marcel BOURGUIGNON, jointe à la présente délibération, ainsi que le montant de l'indemnité d'éviction correspondante, d'un montant de 15 200 €,
- **D'approuver** la signature, avec le GAEC de la Grive, de la convention particulière d'indemnisation relative à la parcelle ZP n° 114 de 430 m², au lieudit « Au Riollet », cédée par M. Christophe BOURGUIGNON, jointe à la présente délibération, ainsi que le montant de l'indemnité d'éviction correspondante, d'un montant de 1 000 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à les signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-459-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation
8 décembre 2017
Date d'affichage
8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_460

Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay - Cession EPF de l'Ain / RSE : approbation du cahier des prescriptions et recommandations pour l'architecture, le paysage et l'environnement

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle le projet de Régie Service Energie (RSE) de création d'un poste source 225.000/20.000 volts sur la commune de Mionnay.

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2017, le terrain nécessaire à la mise en œuvre de ce projet (correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section ZP n° 94, pour une surface de 1 500 m²) a été exclu du périmètre du futur Parc d'Activités Economiques de la Dombes et de la ZAC correspondante.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'intégration paysagère et environnementale du projet de RSE avec la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes située à proximité immédiate, il est nécessaire que la Communauté de Communes fixe un certain nombre de prescriptions et recommandations devant être respectées par RSE.

A cet effet, et avec l'appui de la société LONGBOW (aménageur de la ZAC), un cahier des prescriptions et recommandations pour l'architecture, le paysage et l'environnement a été élaboré.

Ce document sera rendu opposable à RSE à l'occasion de la cession du terrain à intervenir à son profit, selon des modalités restant à définir.

Il est à cet égard rappelé que l'Etablissement Public Foncier de l'Ain en est le propriétaire actuel ; son acquisition ayant été réalisée dans le cadre d'une convention de portage conclue avec la Communauté de Communes de la Dombes et signée le 7 juillet 2017, le Conseil communautaire sera appelé à délibérer afin notamment de l'autoriser à céder ce terrain à RSE.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le cahier des prescriptions et recommandations pour l'architecture, le paysage et l'environnement établi au titre du projet de poste source de Régie Service Energie (RSE) sur la Commune de Mionnay ;
- de retenir que ce cahier des prescriptions et recommandations sera rendu opposable à Régie Service Energie (RSE) à l'occasion de la cession du terrain d'assiette de son projet de poste source sur la Commune de Mionnay.

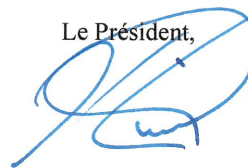
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide,
par 57 voix pour et 1 abstention (Alain DUPRÉ) :

- **D'approuver** le cahier des prescriptions et recommandations pour l'architecture, le paysage et l'environnement établi au titre du projet de poste source de Régie Service Energie (RSE) sur la Commune de Mionnay, joint à la présente délibération ;
- **De retenir** que ce cahier des prescriptions et recommandations sera rendu opposable à Régie Service Energie (RSE) à l'occasion de la cession du terrain d'assiette de son projet de poste source sur la Commune de Mionnay ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-460-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération

n° D2017_12_13_461

**Cession d'une parcelle de terrain
sur la ZA La Poyarosse, à
St Paul-de-Varax, à la société
AMP Soudage**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que M. Patrick CHABRY, Co-gérant de la société AMP Soudage (matériel de soudage et aspiration de fumée) souhaite faire l'acquisition de la parcelle AB 45, de 2 874 m², sur la ZA La Poyarosse, à St Paul-de-Varax.

La cession de ce terrain de la ZA La Poyarosse, par la Commune de St Paul-de-Varax, à la Communauté de Communes de la Dombes, et les conditions financières de cette cession sont fixées par la délibération n°D2017_12_13_457 du 14 décembre 2017 (objet d'un point précédent à l'ordre du jour), dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques communales. Les deux actes de cession seront signés concomitamment.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- La parcelle AB 45, de 2 874 m², est située sur la ZA La Poyarosse, à St Paul-de-Varax,
- Le prix est fixé à 10 € H.T./m².

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente de la parcelle AB 45, sur la ZA La Poyarosse, à St Paul-de-Varax, à la société AMP Soudage représentée par M. Patrick CHABRY, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus. Cette vente sera réalisée concomitamment à l'acquisition de la parcelle par la Communauté de Communes de la Dombes auprès de la Commune de St Paul-de-Varax,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-461-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_462

**Cession d'une parcelle de terrain
sur le Parc d'Activités Chalaronne
Centre, à Châtillon-sur-
Chalaronne, à la société
O2MC-MTE**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que M. Eric MARECHAL et M. Ludovic MARQUES, gérants de la société O2MC-MTE (Maintenance Technique Energétique) souhaitent faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 2 000 m² sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- La parcelle est située sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre (extension n° 2),
- Elle est issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée A 207 (division et bornage à effectuer), pour une surface d'environ 2 000 m²,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du Conseil communautaire de la Dombes du 20 juillet 2017).

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.


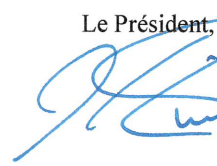
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente d'une parcelle d'environ 2 000 m², sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société O2MC-MTE, représentée par M. Eric MARECHAL et M. Ludovic MARQUES, ou tout autre personne morale qui leur serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-462-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation
8 décembre 2017
Date d'affichage
8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **quatorze décembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_463

**Approbation du montant définitif
d'un fonds de concours attribué à
la commune de Chatillon-sur-
Chalaronne et solde**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Cède la parole à Isabelle DUBOIS, Vice-présidente, qui rappelle que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) • Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) • Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 • Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) • L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

Pour la **Commune de Châtillon-sur Chalaronne**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **105 834 €**.

La Commune de Châtillon-sur-Chalaronne a présenté deux dossiers :

- Aménagement d'une piste d'accès piétonnier et cyclable à l'Arboretum,
- Aménagement des espaces extérieurs du pavillon « Tourisme-en-Dombes.com ».

Lors de ses séances du 29 juin 2016 et du 21 juillet 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé successivement le montant prévisionnel du fonds de concours pour le dossier d'aménagement d'une piste d'accès piétonnier et cyclable à l'Arboretum, d'un montant prévisionnel de **20 000,00 €**, et du fonds de concours pour le dossier d'aménagement des espaces extérieurs du pavillon « Tourisme-en-Dombes.com », d'un montant prévisionnel de **85 834,00 €**, et approuvé les conventions correspondantes relatives à l'attribution de ces fonds de concours.

Conformément aux termes de ces conventions, un acompte de 40 %, sur les deux dossiers, soit un montant total de **42 333,60 €**, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

Il était précisé, dans les délibérations, que le montant définitif des fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

L'opération d'aménagement d'une piste d'accès piétonnier et cyclable à l'Arboretum étant terminée, la Commune sollicite le versement du solde du fonds de concours correspondant, selon le récapitulatif suivant :

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Acquisitions foncières	46 990,72 €
Travaux	62 518,85 €
TOTAL T.T.C.	109 509,57 €
FCTVA à déduire	12 030,54 €
TOTAL après déduction du FCTVA	97 479,03 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **20 000,00 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT (DETR)	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçue	0,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	97 479,03 €
Reste à charge de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne	77 479,03 €
Montant définitif du fonds de concours	20 000,00 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	20 000,00 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	8 000,00 €
Solde du fonds de concours à verser	12 000,00 €

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Châtillon-sur-Chalaronne pour l'opération d'aménagement d'une piste d'accès piétonnier et cyclable à l'Arboretum, soit **20 000,00 €**,
- **D'approuver** le versement du solde du fonds de concours pour un montant de **12 000,00 €** (après déduction de l'acompte de 8 000,00 € versé en décembre 2016).
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-463-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,

Michel GIRER.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **quatorze décembre**, à **20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-deVarax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_464

Approbation du montant des attributions de compensation selon le rapport de la CLECT

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Laisse la parole à Madame I. DUBOIS qui rappelle au Conseil Communautaire que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 13 septembre 2017 et a unanimement validé les montants des charges transférées par les communes, tels que repris dans le rapport signé par son Président et son Vice-Président.

Le Conseil Communautaire réuni le 21 septembre 2017 en a pris connaissance et le rapport de la CLECT a été transmis aux communes de la communauté de communes le 25 septembre 2017. Ce rapport a été adopté par les communes conformément aux règles de majorité qualifiée prévues par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (les deux tiers de la population représentant la moitié des communes ou l'inverse).

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire est fondé à fixer le montant des attributions de compensations définitives.

Un tableau récapitulatif des attributions de compensations définitives est joint à la présente.

Les conseillers communautaires ont donc été appelés à se prononcer sur le montant des attributions de compensations sur la base des montants de charges transférées validées par la CLECT et les communes.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant définitif des attributions de compensations sur la base des montants de charges transférées validées par la CLECT et les communes.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-464-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_465

Approbation de la DM2 du
Budget Office de Tourisme –
acquisition de conteneurs

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Laisse la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire qu'un projet d'achat d'un container 20 pieds maritime reconditionné permettant la mise en place de la promotion du territoire au niveau touristique est prévu pour cette fin d'année 2017.

Une partie des travaux de l'office de tourisme de Villars les Dombes n'étant pas envisagée pour cette année, il convient de diminuer ces dépenses au compte 2313 pour 25 080 € TTC afin d'alimenter le compte 2188 Autres immobilisations corporelles

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	25 080.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	25 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions	25 080.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 080.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	25 080.00 €	25 080.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

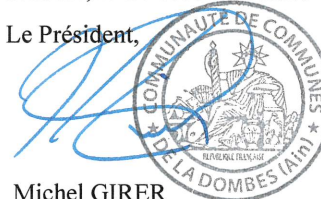
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-465-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_466

**Approbation de la DM3 du
Budget Office de Tourisme –
acquisition de logiciels et
matériel informatique**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Laisse la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes souhaite acquérir pour l'office de tourisme un logiciel de billetterie - caisse boutique ainsi que du matériel informatique.

Il convient de procéder à une décision modificative afin d'augmenter les crédits du compte 2051 à hauteur de 4 000.00 € et du compte 2183 de 2 000.00 €, et donc de diminuer le compte 2182 de 6 000.00 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-020 : Matériel du bureau et matériel informatique	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

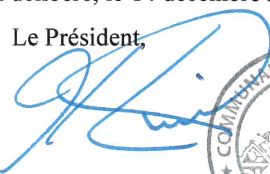
Le Conseil communautaire

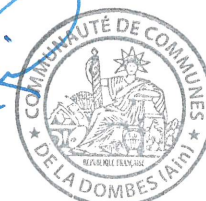
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,


Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-466-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-deVarax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_467

Approbation de la DM7 du
Budget Principal –
acquisition d'une tente et
d'une nacelle élévatrice

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Laisse la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes souhaite acquérir une nacelle élévatrice génie, et dans le cadre de la mutualisation, une tente de plein air complète de 6x12m.

Il convient de procéder à une décision modificative afin d'augmenter les crédits du compte 2188 à hauteur de 14 800.00 € et de diminuer le compte 2181 du même montant.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2181-020 : Installations générales, agencements et aménagement divers	14 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	14 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 800.00 €	14 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	14 800.00 €	14 800.00	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

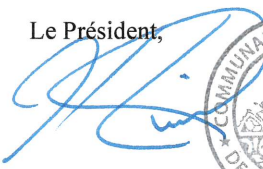

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,

Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-467-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_468

Approbation de la DM8 du
Budget Principal – erreur de
répartition entre les prêts

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Laisse la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire qu'à la suite de la fusion au 1^{er} janvier 2017 et à la demande de la trésorerie, il convient de réajuster la répartition des prêts du budget annexe Base, budget principal ex Canton de Chalamont, et budget annexe Pasi ex Canton de Chalamont.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il convient de modifier le budget annexe PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	14 800.00 €	14 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-468-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_469

Approbation de la DM1 du
Budget Commerces –
uniformisation des ICNE

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Laisse la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire qu'à la suite de la fusion au 1^{er} janvier 2017, il convient d'uniformiser le calcul des ICNE.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il convient de modifier le budget annexe COMMERCES comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courantes	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-020 : Intérêts – rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 200.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,

Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB17-469-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_470

**Approbation de la DM2 du
Budget Créathèque –
uniformisation des ICNE**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Laisse la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire qu'à la suite de la fusion au 1^{er} janvier, il convient d'uniformiser le calcul des ICNE.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il convient de modifier le budget annexe CREATHEQUE comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-020 : Intérêts – rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	250.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

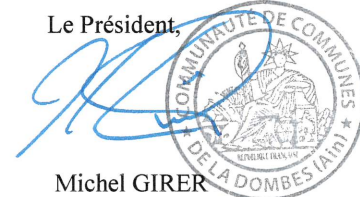
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-470-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_471

Approbation de la DM1 du
Budget PA Chalaronne
Centre – uniformisation des
ICNE

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Laisse la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire qu'à la suite de la fusion au 1^{er} janvier 2017, il convient d'uniformiser le calcul des ICNE .

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il convient de modifier le budget annexe PARC D'ACTIVITE CHALARONNE CENTRE comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-020 : Intérêts – rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

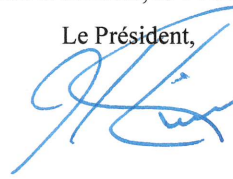

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,

Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-471-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_472

**Approbation de la DM1 du
Budget Annexe base de loisirs
de la Nizière à St Nizier le
Désert – uniformisation des
ICNE**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Laisse la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire qu'à la suite de la fusion au 1^{er} janvier 2017, il convient d'uniformiser le calcul des ICNE.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il convient de modifier le budget annexe BASE comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-6231-01 : Annonces et insertions	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-01 : Intérêts – rattachement des intérêts – cours non échus	8 900.00 €	8 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	8 900.00 €	9 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 400.00 €	9 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

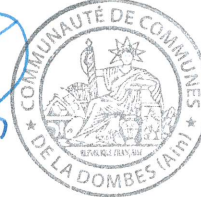
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,

Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-472-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_473

Approbation de la DM2 du
Budget Annexe Base de loisirs
St Nizier – erreur de
répartition entre les prêtres

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Laisse la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire qu'à la suite de la fusion au 1^{er} janvier 2017 et à la demande de la trésorerie, il convient de réajuster la répartition des prêts du budget annexe Base, budget principal ex Canton de Chalamont, et budget annexe Pasi ex Canton de Chalamont

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il convient de modifier le budget annexe BASE comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 100.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

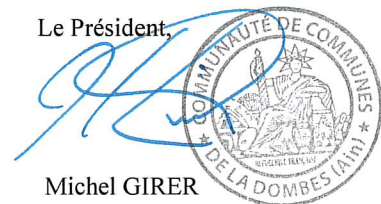
Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-473-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation
8 décembre 2017
Date d'affichage
8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_474

**Approbation de la convention
d'objectifs et de moyens entre la
CCD, Châtillon-sur-Chalaronne,
Neuville-les-Dames, et les
associations « Tom Pouce » et
« l'Arche des Bambins »**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Laisse la parole à Madame M. LACROIX qui rappelle aux conseillers communautaires qu'afin de poursuivre les actions engagées par l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre, l'association L'Arche des Bambins a été créée en mars 1981 afin d'organiser l'accueil collectif des enfants de moins de six ans de la commune de Neuville-les-Dames, et l'Association Tom'Pouce en septembre 1985 afin d'organiser l'accueil collectif des enfants de moins de six ans de la commune de

Châtillon-sur-Chalaronne, chacune par des parents bénévoles, avec le soutien croissant de la Commune siège.

A ce titre et depuis 2002, la Communauté de Communes Chalaronne Centre soutenait financièrement les deux structures d'accueil collectif petite enfance de son territoire (L'Arche des Bambins à Neuville-les-Dames et Tom'Pouce à Châtillon-sur-Chalaronne), afin de leur permettre de faire face à un surcroît de charges de fonctionnement lié au contexte juridique national.

La nouvelle convention, jointe en annexe, précise que les deux associations « Tom'Pouce » et « L'Arche des Bambins » s'engagent à n'accueillir que des enfants habitant l'une des 36 communes du territoire de la nouvelle Communauté de Communes de la Dombes.

La présente convention est conclue pour 3 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires, dans le cadre de sa compétence optionnelle « exploitation des structures multi-accueil (petite enfance) », d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la CCD, la commune de Châtillon-sur-Chalaronne, celle de Neuville-les-Dames et les associations « Tom'Pouce » et « l'Arche des Bambins » et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

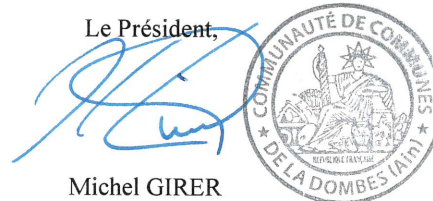
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens entre la CCD, la commune de Châtillon-sur-Chalaronne, celle de Neuville-les-Dames et les associations « Tom'Pouce » et « l'Arche des Bambins »
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-474-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation
8 décembre 2017
Date d'affichage
8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **quatorze décembre, à 20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_475

**Approbation de la convention de
financement de la PSU par la
CAF pour l'EAJE « Brin
d'Malice »**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Monsieur le Président cède la parole à Mme LACROIX, qui rappelle que la prestation de service Unique (PSU) a été mise en place à la suite du décret n°2000-762 du 1er août 2000. Elle représente la prise en charge tarifée au plan national, d'une partie des coûts de fonctionnement d'un EAJE. Elle a pour objectifs de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

La PSU peut être octroyée au gestionnaire quel que soit le type d'accueil (régulier, occasionnel, d'urgence). Elle est versée au gestionnaire pour chaque heure de présence facturée de l'enfant.

Le dossier de conventionnement se compose :

- D'une présentation du projet d'établissement, joint en annexe, (projet social, projet éducatif et règlement de fonctionnement). La réactualisation du projet d'établissement sera réalisée dans le premier trimestre 2018
- De la mise en œuvre d'un diagnostic territorial participatif (implication des acteurs locaux dans l'élaboration du projet petite enfance) et un état des lieux de l'offre d'accueil existante. Ce diagnostic sera à réaliser dès la première année.
- De la présentation du gestionnaire et de la structure d'accueil
- De l'évaluation du précédent projet. Cette évaluation reste à réaliser sur le premier trimestre 2018

La présente convention, jointe en annexe, est conclue pour une durée de 4 ans non renouvelable par tacite reconduction (2018-2021).

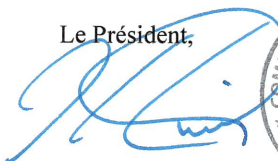
Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver la convention de financement de la Prestation de Services Unique (PSU) par la CAF pour l'EAJE « Brin d'malice », et à l'autoriser à signer ladite convention et tout document s'y référant.

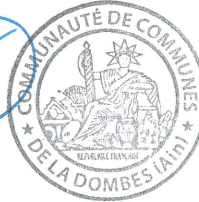
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de financement de la Prestation de Services Unique (PSU) par la CAF pour l'EAJE « Brin d'malice »
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-475-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation
8 décembre 2017
Date d'affichage
8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_476

**Approbation de la convention de
financement de la PSU par la
MSA pour l'EAJE « Brin
d'Malice »**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

cède la parole à Mme LACROIX, qui rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de ses missions publiques, La MSA finance la PSU pour les EAJE accueillant des enfants relevant du Régime Agricole.

Cette nouvelle convention Nationale prend effet au 1er janvier 2018, elle annule et remplace toute convention antérieure.

La présente convention, jointe en annexe, est conclue pour une d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

Les conseillers communautaires sont appelés à approuver la convention de financement de la Prestation de Services Unique (PSU) par la MSA pour l'EAJE « Brin d'Malice », et à autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

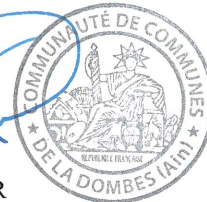
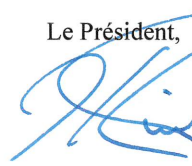
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de financement de la Prestation de Services Unique (PSU) par la MSA pour l'EAJE « Brin d'malice »
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-476-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation
8 décembre 2017
Date d'affichage
8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_477

**Approbation de la réalisation
d'une prestation supplémentaire
sur la restructuration du centre
aquatique intercommunal de
Villars-les-Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Informe les conseillers que, dans la continuité de la phase Projet Définitif de l'opération de restructuration du centre aquatique intercommunal de Villars-les-Dombes présenté et approuvé au cours de la séance du conseil du 21 septembre 2017, une étude pour la mise en place du lavage des filtres et de leur détassage à l'air a été réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Cette installation simplifierait l'exploitation de la future piscine et renforcerait les garanties quant à la qualité de l'eau. Cette étude a été validée par le bureau d'étude d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et le bureau de contrôle technique qui recommandent fortement la mise en place de cette installation.

Ces deux options présentent les avantages techniques et économiques suivants :

- Lavage automatique des filtres :
 - Assurance d'un lavage des filtres régulier pour garantir une bonne qualité d'eau ;
 - Assurance d'un cycle de lavage/rinçage maîtrisé, évitant tout retour de média filtrant en cas de mauvaise manipulation des vannes ;
 - Réduction du temps passé à la conduite des installations (gain estimé de 833 €/an) ;
 - Maîtrise de la consommation d'eau par la maîtrise de la durée du lavage (gain économique difficile à calculer mais pouvant être important en quantité d'eau).
- Le détassage à l'air :
 - Réel « brassage » de la masse filtrante pour aider au nettoyage du média ;
 - Intégration aisée dans le cycle automatique du lavage des filtres ;
 - Réduction de la consommation en eau nécessaire au lavage des filtres (gain estimé de 3 034 €/an).

Le coût total pour la mise en place de ces deux options est de 66 699,85 € HT, voici le détail de ce coût :

- Passage en lavage automatique des filtres – fourniture et pose : 50 785,68 € HT ;
- Détassage à l'air : 5 575,84 € HT ;
- Automatisation du détassage à l'air : 10 338,33 €.

Il convient de préciser que cet investissement engendre des réductions de charges de personnel qui se répercuteront sur le contrat de Délégation de Service Public qui sera signé pour la gestion de l'équipement et par conséquent sur la section de fonctionnement du budget communautaire.

En outre, les économies de charges de personnel, de consommation d'eau, de produits de traitement permettent d'envisager un amortissement de l'investissement sur une durée de l'ordre de 7 à 10 ans.

Enfin, la perception d'une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant de 80.000€ qui n'avait pas été initialement intégrée au budget prévisionnel de l'opération permet d'assumer cette amélioration sans augmenter la charge pour la collectivité.

Considérant les avantages présentés et notamment l'assurance de qualité de l'eau et la réduction des coûts de fonctionnement, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette prestation supplémentaire.

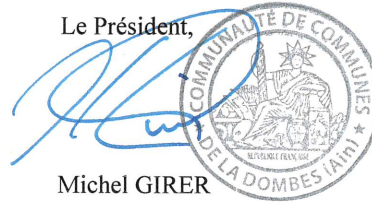
Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide par 40 voix pour et 18 abstentions :

- **D'approuver** cette prestation complémentaire

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-477-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	48	58 (10 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation
8 décembre 2017
Date d'affichage
8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_478

Autorisation de signer les marchés pour l'extension de la micro-crèche de Mionnay et création d'un RAM

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

cède la parole à M. OLLAGNIER, qui rappelle au Conseil Communautaire que l'avant-projet définitif de cette opération a été présenté et approuvé par le conseil au cours de la séance du 21 septembre 2017. Pour mémoire, le projet consiste à l'extension de l'équipement existant destiné à recevoir du public (ERP 5^{ème} catégorie). Cette extension a pour objectif la création d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) pour un budget travaux estimatif de 266 666 € HT.

Une consultation pour la construction de cette extension a été lancée le 3 novembre 2017, sous la forme d'un marché public de travaux, mettant en œuvre une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics sur la plateforme marchés sécurisés et du BOAMP.

Les travaux seront réalisés en une tranche et seront répartis en neuf lots désignés ci-après :

- Lot n°1 : Terrassement Généraux – VRD – Gros Œuvre
- Lot n°2 : Etanchéité
- Lot n°3 : Menuiseries Extérieures aluminium – Serrurerie
- Lot n°4 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n°5 : Plâtrerie – Peinture
- Lot n°6 : Faux plafonds démontables
- Lot n°7 : Revêtements sols souples
- Lot n°8 : Electricité courants forts et courants faibles
- Lot n°9 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation

La date de limite de remise des offres était fixée au vendredi 24 novembre 2017 à 10h00.

Vingt-cinq offres ont été reçues pour les neuf lots du marché de travaux :

- Trois offres pour le lot n°1 ;
- Cinq offres pour le lot n°2 ;
- Une offre pour le lot n°3 ;
- Quatre offres pour le lot n°4 ;
- Deux offres pour le lot n°5 ;
- Quatre offres pour le lot n°6 ;
- Quatre offres pour le lot n°7 ;
- Une offre pour le lot n°8 ;
- Une offre pour le lot n°9.

La commission d'ouverture des plis a procédé à l'examen des candidatures le 24 novembre dernier à 14h00. L'analyse des offres est en cours de finalisation. Les critères de jugement sont les suivants :

- Critère n°1 : la valeur technique de l'offre (pondération 30%) ;
- Critère n°2 : le prix (pondération 30%) ;
- Critère n°3 : délai d'exécution (pondération 20%) ;
- Critère n°4 : moyens humains et matériels (pondération 20%).

Lot	Désignation	Entreprises retenues	Situation géographique	Total en € HT
1	Terrassement - VRD - Gros Œuvre	Rhône-Alpes Extérieur	GUEREINS	130 998,43 €
2	Etanchéité	DAZY SARL	REPLONGES	18 700,00 €
3	Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie	MOREL SAS	MONTREVEL-EN-BRESSE	42 400,00 €
4	Menuiseries intérieures bois	Menuiserie BRET	CEYZERIAT	13 400,00 €
5	Platrerie - Peinture	SARL LUGIS	MEYZIEU	15 918,20 €
6	Faux-plafonds démontables	Isolation Service	FRANS	2 200,51 €
7	Revetements sols-souples	SOLMUREX	MONTANAY	4 070,00 €
8	Electricité courants forts et courants faibles	SARL Ets MICHEL	SAINT ANDRE DE CORCY	16 217,50 €
9	Plomberie sanitaire - chauffage-ventilation	L.G.S LOISON Gérard	AMBERIEUX EN DOMBES	27 000,00 €
MONTANT TOTAL				270 904,64 €

Une phase de négociation a été menée sur la semaine 49 avec les lots n°1 et 9. Une négociation écrite avec les lots n°2, 3, 4 et 7 est en cours. Les résultats définitifs de l'analyse des offres sont projetés en séance.

L'enveloppe définitive dépasse de 1, 69% le montant de l'estimation à un coût final de 270.904,64€ HT.

M. Gauthier regrette le faible nombre d'entreprises du territoire. Il est rejoint en cela par de nombreux élus, dont M. le Président qui rappelle les contraintes liées au code des marchés publics.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de l'autoriser à signer les marchés pour l'extension de la micro-crèche de Mionnay pour la création d'un relais d'assistantes maternelles, selon les montants présentés en séance ainsi que de signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire

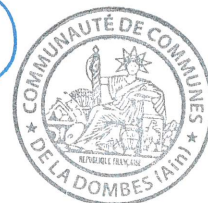
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés pour l'extension de la micro-crèche de Mionnay pour la création d'un relais d'assistantes maternelles, selon les montants présentés en séance,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-478-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	49	58 (9 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation
8 décembre 2017
Date d'affichage
8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_479

Approbation des modalités
d'accueil à la déchetterie de St
André-de-Corcy pour les usagers
extracommunautaires pour 2018,
selon convention

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Cède la parole à Monsieur C. MONIER.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le récépissé de déclaration du 27 avril 2009 de Monsieur le Préfet de l'Ain, actant l'exploitation d'une déchèterie à Saint-André-de-Corcy, par la Communauté de Communes Centre Dombes,

Vu les statuts des Communautés de Communes de la Dombes, de Miribel et du Plateau et de la Côtière à Montluel (anciennement CC du Canton de Montluel) actant leurs compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur leurs territoires respectifs,

Vu l'autorisation donnée au représentant de la Communauté de Communes Centre Dombes de signer, avec la Communauté de Communes du Canton de Montluel, une convention pour l'accès des résidants de Cordieux et de Romanèche à la déchèterie de Saint André de Corcy, par délibération du 18 avril 2013,

Vu l'autorisation donnée au représentant de la Communauté de Communes Centre Dombes de signer, avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, une convention pour l'accès des résidants de Tramoyes à la déchèterie de Saint André-de-Corcy, par délibération du 5 décembre 2013,

Les conventions avec les Communautés de Communes de Miribel et du Plateau et de la Côtière à Montluel pour l'accès des usagers de Cordieux, Romanèche et Tramoyes à la déchèterie de Saint André de Corcy prévoient que la Communauté de Communes de la Dombes se prononce chaque année sur :

- le nombre de passages annuels autorisés pour les usagers extracommunautaires, fixé à 10 en 2017,
- le coût associé à chacun des passages, fixé à 5 euros en 2017, coût répercuté en fin d'année civile aux deux Communautés de Communes.

A titre d'information, 1 842 passages ont été enregistrés en 2016.

Commune	Nombre de passages en déchèterie en 2016	Coût refacturé aux CC de Miribel et de Montluel
Cordieux	516	2 580 €
Romanèche	107	535 €
Tramoyes	1 219	6 095 €
TOTAL	1 842 passages	9 210 €

Considérant que les coûts d'exploitation de la déchèterie de Saint André-de-Corcy sont similaires aux coûts 2017, **il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire pour 2018 les mêmes modalités d'accueil pour les usagers extracommunautaires :**

- Nombre de passages maximum autorisés pour les résidants de Cordieux, de Romanèche, et de Tramoyes: 10,
- Coût par passage : 5 euros, répercuté en fin d'année civile aux Communautés de Communes de la Côtière à Montluel et de Miribel et du Plateau.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

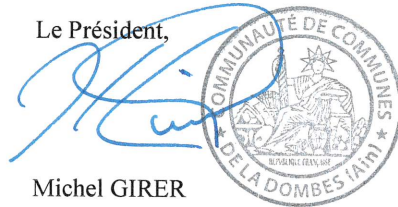
De reconduire pour 2018 les mêmes modalités d'accueil d'accueil pour les usagers extracommunautaires :

- Nombre de passages maximum autorisés pour les résidants de Cordieux, de Romanèche, et de Tramoyes: 10,

- Coût par passage : 5 euros, répercuté en fin d'année civile aux Communautés de Communes de la Côtière à Montluel et de Miribel et du Plateau.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-479-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	49	58 (9 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation
8 décembre 2017
Date d'affichage
8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_480

Approbation du choix d'une DSP de type affermage pour la gestion de la base de loisirs de La Nizière et autorisation du lancement de procédure

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUI	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Cède la parole à Monsieur Chevrel.

A. le choix du mode de gestion

Dans le cadre de la compétence tourisme, la Communauté de Communes du Canton de Chalamont assurait depuis de nombreuses années la gestion de la base de Loisirs « La Nizière » en régie directe en ce qui concerne le camping et les étangs, et dans le cadre d'une gérance pour le Snack.

La baignade naturelle, un bloc sanitaire, le bâtiment d'accueil des groupes ont dû être fermés pour raison de sécurité. D'importants investissements sont indispensables pour envisager un maintien en fonctionnement de la totalité de la base de loisirs.

De ce fait, pour la saison estivale 2017, la Communauté de Communes de la Dombes a été contrainte de n'ouvrir que l'accès aux étangs et au camping en limitant ce dernier aux campeurs saisonniers ayant déjà réservé de longue date.

Le constat de cette situation, la volonté de la Communauté de Communes de la Dombes de développer le tourisme en général et l'offre d'hébergement en particulier ont incité les élus communautaires à s'interroger sur le mode de gestion de « la Nizière ».

En effet, les contraintes d'exploitation inhérentes à la gestion d'un équipement essentiellement touristique s'accommodent mal des rigidités administratives liées à une gestion en régie directe.

Il est en effet patent de constater que le statut de la fonction publique territoriale notamment présente des caractéristiques difficilement compatibles avec l'indispensable souplesse requise pour une gestion quotidiennement adaptable d'un équipement touristique tel que « la Nizière ».

Par ailleurs, les deux agents en poste sur cet équipement ont été rencontrés et ils ont formulé le souhait d'être affectés à de nouvelles missions dans les domaines du tourisme et de la petite enfance pour l'un et au niveau du contrôle des poteaux d'incendie dans le cadre de la mutualisation pour l'autre.

Réunie le 9 octobre 2017, la Commission Tourisme a unanimement partagé ce constat et validé le principe d'une gestion déléguée de « la Nizière ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le principe d'un arrêt de la gestion en régie de cet équipement et de privilégier la gestion par un tiers. Dans cette optique, deux options sont envisageables :

- un marché de prestations ou de services. Dans ce cas, la Communauté de Communes assume la responsabilité, les risques de l'exploitation du service ainsi que le risque financier et rémunère l'exploitant pour sa prestation,
- un contrat concession sous forme de délégation de service public. Dans ce cas, la gestion est confiée à une structure dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats d'exploitation de l'équipement, que le délégataire assure à ses frais, risques et périls.

Au regard de ces éléments, la délégation de service public de type affermage, régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, paraît être le mode de gestion le plus adapté.

Par ailleurs, le fait de séparer le snack des autres éléments de la base de loisirs a complexifié son exploitation et pénalisé son rendement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de confier à un délégataire la gestion de la base de loisirs « la Nizière » dans son ensemble, comprenant sur 25 hectares les équipements suivants :

- ◇ Un camping*** d'une capacité de 70 emplacements nus avec trois blocs sanitaires, 8 habitations légères de loisirs. 4 de 4 pers (25m²) et 4 de 6 pers (35m²),
- ◇ Deux étangs d'une superficie d'environ 5 hectares chacun (étang Lacllet et étang Grand Chaux) ;
- ◇ Un bâtiment groupe comprenant 1 sanitaire 21m², un préau de 56m² avec 7 tables en bois avec bancs et un espace cuisine de 24m² (non équipé en électroménager et en vaisselle)
- ◇ Un atelier technique de 40 m² et garage de 20m²
- ◇ Un snack de 218m² une salle de restaurant comprenant : une terrasse et un espace vert vue sur l'étang Lacllet ; un bar ; une chambre froide ; une cuisine équipée ; une réserve ; un sanitaire
- ◇ 1 logement T2 de 36 m², accolé à l'accueil comprenant une chambre de 12m² avec placard ; une kitchenette équipée 4m² un salon / salle à manger de 12m² une salle de bain de 8m²
- ◇ Un bâtiment d'accueil comprenant un accueil de 12 m² ; un local de rangement de 12 m²;
- ◇ Une piscine de 220m² ; avec un local de filtration de 30 m² équipé d'un filtre
- ◇ Un terrain de volley ;

- ◇ Une aire de jeux pour les enfants ;
- ◇ Un parcours d'orientation ;
- ◇ Les investissements nouveaux réalisés par le délégataire retenu tels que figurant dans son offre.

B. les principales caractéristiques du contrat

L'objectif du contrat est de confier à un exploitant l'ensemble des champs d'activités du site (camping, snack, étangs de pêche), à savoir :

- la gestion administrative et financière,
- la gestion, la comptabilité, la facturation,
- la commercialisation et la promotion de l'équipement,
- la mise en œuvre d'un programme d'animations en lien avec le territoire
- la réalisation des aménagements nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Le délégataire devra assurer l'entretien des équipements et garantir leur conformité à l'usage choisi.

Les travaux de requalification du site (notamment les sanitaires, le gros œuvre, la remise en fonctionnement de la piscine) seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité.

La durée d'exploitation, correspondant à la durée d'amortissement des investissements réalisés par le gestionnaire (investissements commerciaux, mobiliers et matériels), est fixée à 5 ans minimum pouvant aller jusqu'à 8 ans en fonction des investissements prévisionnels du concessionnaire et de leur durée d'amortissement comptable.

Les tarifs seront soumis par le délégataire à la collectivité qui les validera par délibération du conseil communautaire. Une méthode d'évolution des tarifs sera prévue au contrat. Le délégataire se rémunérera sur le paiement des prestations des usagers. Le délégataire devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité et les biens et devra constituer un cautionnement.

Le Délégataire versera à la collectivité une redevance pour l'occupation du site établie sur un montant fixe assorti d'un montant variable calculé sur un seuil de chiffre d'affaires réalisé.

C. la délibération du conseil communautaire

Le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'opportunité

- d'approuver le principe d'un recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs « la Nizière »,
- de retenir le choix d'une délégation de type affermage prenant la forme d'une convention pour une durée de 5 ans minimum pouvant aller jusqu'à 8 ans en fonction des investissements prévisionnels du concessionnaire et de leur durée d'amortissement comptable,
- d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire de service public pour la gestion de « la Nizière »,
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public.

Le Conseil communautaire

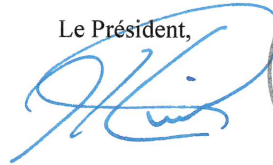
Après en avoir délibéré décide par 45 voix pour, 10 oppositions et 3 abstentions :

- d'approuver le principe d'un recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs « la Nizière »,

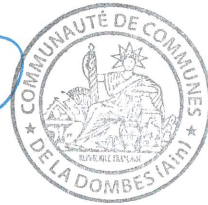
- de retenir le choix d'une délégation de type affermage prenant la forme d'une convention pour une durée de 5 ans minimum pouvant aller jusqu'à 8 ans en fonction des investissements prévisionnels du concessionnaire et de leur durée d'amortissement comptable,
- d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire de service public pour la gestion de « la Nizière »,
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-480-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	49	58 (9 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation
8 décembre 2017
Date d'affichage
8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **quatorze décembre, à 20 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_481

**Approbation de l'assujettissement
à la Redevance Spéciale et de ses
seuils maximum et minimum
pour 2018**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

cède la parole à Monsieur C. MONIER.

Vu l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 dite Loi de finance rectificative 2015,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1521 précisant les structures exonérées de TEOM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 10 octobre 2002 actant le financement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Dombes,

Vu la délibération 11_059 du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 12 mai 2011 actant la mise en œuvre d'une redevance spéciale,

Vu la délibération 11_060 du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 12 mai 2011 actant les modalités d'application d'une redevance spéciale sur le territoire communautaire,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et élimination des déchets, l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes finance depuis 2012 l'élimination des déchets dits assimilés aux ordures ménagères par l'application d'une redevance spéciale.

Pour les professionnels déjà soumis à la TEOM, il est considéré que cette taxe couvre le coût de service jusqu'à un certain volume de déchets produit par semaine (seuil minimum d'assujettissement à la redevance spéciale).

Pour une production hebdomadaire de déchets supérieure au seuil minimum d'assujettissement, les professionnels entrent contractuellement dans le cadre de la redevance spéciale. Cette redevance vient ainsi en complément là où le montant de la TEOM ne suffit pas à couvrir le coût de service.

Certains établissements ne sont pas assujettis à la TEOM :

- soit parce qu'ils ne sont pas soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (articles 1380 à 1387 bis du CGI),
- soit parce qu'ils sont exonérés de plein droit de la TEOM (article 1521 du CGI). Il s'agit là des usines (au sens fiscal) et des locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

La collectivité peut tout-à-fait intégrer ces catégories de bâtiments dans le périmètre de la redevance spéciale. Ils sont alors soumis à contribution dès le premier litre de déchets produit.

Le calcul du montant de la redevance spéciale repose sur deux variables :

- le coût du litre (en €/L/semaine),
- le volume (en litres) du bac implanté

Si le professionnel fait le choix de sa dotation en bac, il revient à la Collectivité le soin d'établir le coût d'un litre de déchets collecté et traité par semaine.

Le tarif de 2017 était de 0.0231 €/L/semaine, le bureau communautaire l'a maintenu à ce même niveau.

En 2016, le produit de la redevance spéciale s'est élevé à 35 000 euros.

Le Conseil Communautaire doit délibérer chaque année pour arrêter les modalités d'application de la redevance spéciale, sur son territoire, pour l'année suivante.

Monsieur le Président propose au Conseillers Communautaires de valider :

- l'assujettissement à la redevance spéciale de l'ensemble des professionnels déjà soumis à la TEOM produisant des déchets assimilés dans la limite d'un certain volume (seuil minimum < volume hebdomadaire produit < seuil maximum).

- l'assujettissement à la redevance spéciale dès le premier litre implanté, dans la limite du seuil maximum : des Usines (au sens fiscal), des établissements scolaires publics du second degré (collèges), des Maisons de retraite publiques, des ESAT, des CAT et des bâtiments publics gérés par un délégataire privé.
- le seuil minimum d'assujettissement de 340 Litres hebdomadaire pour application de la redevance spéciale (volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel les établissements payant une TEOM sont concernés par la redevance spéciale),
- le seuil maximum de 7 000 litres hebdomadaires pour application de la redevance spéciale volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel nous estimons ne plus être compétents pour intervenir (notion de sujétion technique particulière).

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

De valider :

- l'assujettissement à la redevance spéciale de l'ensemble des professionnels déjà soumis à la TEOM produisant des déchets assimilés dans la limite d'un certain volume (seuil minimum < volume hebdomadaire produit < seuil maximum).
- l'assujettissement à la redevance spéciale dès le premier litre implanté, dans la limite du seuil maximum : des Usines (au sens fiscal), des établissements scolaires publics du second degré (collèges), des Maisons de retraite publiques, des ESAT, des CAT et des bâtiments publics gérés par un délégataire privé.
- le seuil minimum d'assujettissement de 340 Litres hebdomadaire pour application de la redevance spéciale (volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel les établissements payant une TEOM sont concernés par la redevance spéciale),
- le seuil maximum de 7 000 litres hebdomadaires pour application de la redevance spéciale volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel nous estimons ne plus être compétents pour intervenir (notion de sujétion technique particulière).

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-481-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	49	58 (9 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation
8 décembre 2017
Date d'affichage
8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_482

**Approbation de l'envoi au
gouvernement d'une demande
concernant le financement des
Agences de l'Eau**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

cède la parole à M. CHENOT, qui informe le Conseil Communautaire qu'il est prévu, dans le Projet de Loi de Finances 2018 (PLF) pour le financement des Agences de l'eau :

- Une ponction de 200M€/an sur le budget des Agences de l'eau ;
- La mise en place d'un plafond "mordant" des redevances perçues par les Agences qui briderait et réduirait l'autonomie financière des bassins ;
- Une augmentation importante des contributions à verser par les Agences aux opérateurs nationaux :

- L'Agence Française de la biodiversité
- Les parcs Nationaux
- L'office national de la Chasse

Au total, cela conduira à réduire le budget de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) pour le 11^{ème} programme (2019 à 2024) de 3,1 milliards d'euros à 2,3 milliards d'euros sur la durée du programme, c'est-à-dire -25 %.

En parallèle, les Agences de l'eau devront réduire de 200 emplois leurs effectifs dans les 5 prochaines années.

Ces décisions budgétaires de l'Etat conduisent les Agences de l'eau à 2 grandes décisions :

- Diminution des aides ;
- Simplification et suppression de certaines politiques d'aides, puisqu'il y aura moins d'agents pour les instruire.

Les 6 présidents des comités de bassin ont alerté le Gouvernement sur l'impossibilité qui sera celle des agences d'exécuter les priorités gouvernementales si la poursuite de la baisse des effectifs et des moyens n'est pas reconsidérée.

A cela s'ajoute le fait, que ne fonctionnant pas en AP/CP, les Agences de l'eau devront financer, sur ces crédits en baisse, les subventions attribuées ces dernières années et qui n'ont pas encore été versées. A noter que les subventions qui ont fait l'objet d'un arrêté attributif n'avaient jamais été aussi élevées qu'en 2015, 2016 et 2017 ; les budgets des années 2018, 2019 et 2020 seront donc d'autant plus amputés. Ainsi, le Comité de bassin RMC prévoit de renoncer à subventionner dans le prochain 11^{ème} programme :

- La mise aux normes ERU des stations d'épuration ;
- Les installations d'assainissement non collectif ;
- La protection des captages (hors les 229 prioritaires sur 12 000 du bassin) ;
- Etc ...

De plus, l'enveloppe destinée au versement de la prime de performance épuratoire serait divisée de moitié.

Cette diminution des aides conduira inévitablement les EPCI, et donc la CCD, à revoir leur programme pluriannuel d'investissement, et certainement à compenser ces baisses de subventions par une augmentation du prix de l'eau payé par les usagers.

Aussi, la Communauté de Communes Dombes-Saône Vallée a décidé le 27 novembre 2017 de demander au gouvernement de modifier les dispositions prévues dans le PLF 2018 relatives au financement des Agences de l'eau pour l'exercice 2018 et le 11^{ème} programme (2019 – 2024) pour :

- Leur laisser l'autonomie financière et les moyens humains suffisants pour répondre aux enjeux et problématiques des territoires ;
- Revenir au principe initial de 1964 : « l'eau paye l'eau » en supprimant les ponctions dans le budget des Agences de l'eau pour financer d'autres opérateurs ;
- Ne pas conduire les EPCI à augmenter le prix de l'eau pour compenser ces ponctions.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver l'envoi de la même demande au gouvernement pour modifier les dispositions prévues dans le PLF 2018 relatives au financement des Agences de l'eau pour l'exercice 2018 et le 11^{ème} programme (2019-2024) pour :

- laisser aux Agences de l'eau l'autonomie financière et les moyens humains suffisants pour répondre aux enjeux et problématiques des territoires,

- revenir au principe initial de 1964 : « l'eau paye l'eau » en supprimant les ponctions dans le budget des Agences de l'eau pour financer d'autres opérateurs,
- ne pas conduire les EPCI à augmenter le prix de l'eau pour compenser ces ponctions.

Le Conseil communautaire

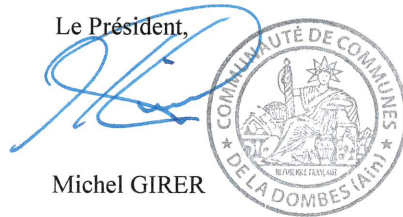
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'envoi de la même demande au gouvernement pour modifier les dispositions prévues dans le PLF 2018 relatives au financement des Agences de l'eau pour l'exercice 2018 et le 11^{ème} programme (2019-2024) pour :

- . laisser aux Agences de l'eau l'autonomie financière et les moyens humains suffisants pour répondre aux enjeux et problématiques des territoires,
- . revenir au principe initial de 1964 : « l'eau paye l'eau » en supprimant les ponctions dans le budget des Agences de l'eau pour financer d'autres opérateurs,
- . ne pas conduire les EPCI à augmenter le prix de l'eau pour compenser ces ponctions.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-482-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	49	58 (9 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_13_483

Désignation des délégués au
Comité syndical du Syndicat des
Rivières des Territoires
de Chalaronne

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Cède la parole à Jean-Marie CHÉNOT, Conseiller Délégué, qui rappelle que, lors de la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2017, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés de façon à inclure, dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », les missions complémentaires à la GEMAPI, pour l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dès lors, l'ensemble des missions exercées par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne étant incluses dans les compétences communautaires, la Communauté de Communes de la Dombes se substituera automatiquement à ses communes-membres au sein de ces deux syndicats de rivières, selon le mécanisme de la représentation - substitution.

Il convient maintenant de procéder à la désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein du Comité syndical du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

Un appel à candidatures a été lancé lors de la séance du Conseil communautaire du 16 novembre dernier.

Il est rappelé que :

- conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Locales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre,
- lorsque la Communauté de Communes élit ses représentants, il n'y a pas de fléchage en fonction de la commune de provenance (tous les délégués élus représenteront la Communauté de Commune quelle que soit leur commune de provenance).

Dans leur rédaction actuelle, les statuts du SRTC prévoient que le Comité syndical est composé d'un délégué titulaire par commune membre de moins de 3 500 habitants et deux délégués titulaires par commune membre de 3 500 habitants et plus, avec autant de délégués suppléants que de titulaires.

Le SRTC comprend 19 communes du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, dont 2 communes de plus de 3 500 habitants (Châtillon-sur-Chalaronne et Villars-les-Dombes) ce qui représente 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants à élire.

En application des articles L2121-21 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoires, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués de la Communauté de Communes de la Dombes au Comité syndical du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

Le Conseil communautaire

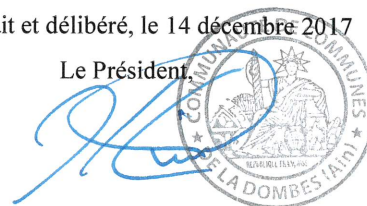
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De désigner** les délégués titulaires et suppléants suivants au Comité syndical du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
- Daniel BOULON	- Noël TEPPE
- Jean-Marc DUBOST	- Marie-Dominique SIMONETTI
- Annelise MONCEAU	- François CHRISTOLHOMME
- Thierry ROBELIN	- Laurent COMTET
- Tanguy MESSON	- Marc BARRY
- Jacqueline CUTIVET	- Guillaume SIBELLE
- Guy MONTRADE	- Pascal CURNILLON
- Patrick MATHIAS	- Fabienne BAS-DESFARGES
- Martial TRINQUE	- Denis CIMETIERE
- Gilles DUBOST	- Laurent CHOLLET
- Eliane ROGNARD	- Nathalie DECHAVANNE
- Christophe PREVALET	- Olivier COQUARD
- Bernard JARAVEL	- Thomas DECHER
- Jean-Marie GIRARD	- Michel LIVENAIIS
- Jacky NOUET	- Dominique PETRONE
- Christine GONNU	- Gilbert GERARDEAUX
- Pierrick VERNAY	- Marie-Christine LANET
- Jean-François MORELLET	- Bernard OLLAGNIER
- Frédéric ORGERET	- Michel POMEL
- Bernard GUILLEMAUD	- Rodolphe POMMEREL
- Carmen MENA	- Isabelle DUBOIS

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président



Michel GIRER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-483-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	49	58 (9 pouvoirs)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 8 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération

n° D2017_12_13_484

**Désignation des délégués au
Comité syndical du Syndicat Mixte
Veyle Vivante**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DEFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIIS	Excusée

Secrétaire de séance élu : C. MONIER

Le Président,

Cède la parole à Jean-Marie CHÉNOT, Conseiller Délégué, qui rappelle que, lors de la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2017, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés de façon à inclure, dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », les missions complémentaires à la GEMAPI, pour l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dès lors, l'ensemble des missions exercées par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne étant incluses dans les compétences communautaires, la Communauté de Communes de la Dombes se substituera automatiquement à ses communes-membres aux sein de ces deux syndicats de rivières, selon le mécanisme de la représentation - substitution.

Il convient maintenant de procéder à la désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Veyle Vivante.

Un appel à candidatures a été lancé lors de la séance du Conseil communautaire du 16 novembre dernier.

Il est rappelé que :

- conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Locales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre,
- lorsque la Communauté de Communes élit ses représentants, il n'y a pas de fléchage en fonction de la commune de provenance (tous les délégués élus représenteront la Communauté de Commune quelle que soit leur commune de provenance).

Le Syndicat mixte Veyle Vivante comprend 17 communes du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Les statuts actuels du Syndicat Mixte Veyle Vivante prévoient que « le Comité Syndical est composé de délégués élus par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton de Chalamont et par les conseils municipaux des 41 autres communes à raison de **8 délégués titulaires pour la Communauté de Communes et 1 délégué titulaire pour chacune des 41 autres communes** », avec autant de délégués suppléants que de titulaires.

Cette rédaction s'explique par le fait que l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont adhéraient directement au Syndicat pour les huit communes qui la composaient.

Aussi, en début d'année 2017, à la suite de la fusion, le Conseil communautaire de la Dombes, par délibération du 16 février 2017, a procédé à l'élection de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte Veyle Vivante. Ces délégués restent en place ; le Conseil communautaire n'a pas à les redésigner.

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
- Gabriel THUILLIER	- Thierry JOLIVET
- Gérard MAURE	- Françoise GOZE
- André MICHON	- Pierre BALLAND
- Jean-Marie CHENOT	- Didier BEREZIAT
- Philippe POTTIER	- Noël RAVET
- Denis CHARNAY	- Françoise BERNILLON
- Gérard BRANCHY	- Jacques MANDIER
- Gilbert TODESCHINI	- Jacques AMBRE

Toutefois, M. Gilbert TODESCHINI, délégué titulaire, a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de Villette-sur-Ain.

Neuf délégués titulaires et autant de délégués suppléants doivent donc être désignés, et il convient également de pourvoir au remplacement de M. TODESCHINI.

En application des articles L2121-21 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués de la Communauté de Communes de la Dombes au Comité syndical du Syndicat Mixte Veyle Vivante.

Le Conseil communautaire

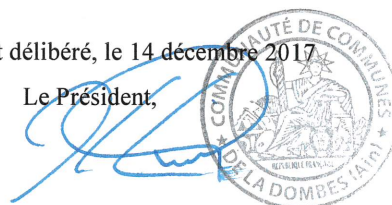
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De désigner** les délégués titulaires et suppléants suivants au Comité syndical du Syndicat Mixte Veyle Vivante :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
- Gabriel THUILLIER	- Thierry JOLIVET
- Gérard MAURE	- Françoise GOZE
- André MICHON	- Pierre BALLAND
- Jean-Marie CHENOT	- Didier BEREZIAT
- Philippe POTTIER	- Noël RAVET
- Denis CHARNAY	- Françoise BERNILLON
- Gérard BRANCHY	- Jacques MANDIER
- Jean-Pierre HUMBERT	- Jacques AMBRE
- Yannick PETITJEAN	- Stéphane ROBIN
- Pascal MANGUELIN	- Pierre MILLET
- Christian CLAIR	- Jacques PETIT
- Laurent PERRADIN	- Jean-Marc CHATELET
- Nathalie ALBERT	- Pierre MURAT
- Guy BIAJOUX	- Jacques PAPILLON
- Arnaud GRAND	- Christophe MONIER
- Gilbert LIMANDAS	- Didier DESMARIS
- Marc RIGOLLET	- David CLOUVET

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-484-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2018

Récapitulatif des délibérations 2017

BUREAUX

Numéro	Date bureau	Objet
2017-348	20/07/2017	Attribution de subvention US Dombes
2017-349	20/07/2017	Attribution de subvention à Mathieu Cormoreche
2017-350	20/07/2017	Attribution de subvention pour le minibus du centre social Mosaïque
2017-351	20/07/2017	Refus de subvention Foyer Rural des Rives de l'Ain
2017-352	20/07/2017	Refus de subvention mairie de Romans
2017-353	20/07/2017	Approbation de la modification des tarifs Ronde des Mots
2017-354	24/08/2017	Approbation du PV du bureau du 20-07-2017
2017-355	24/08/2017	Négociations avec l'Agglomération de Bourg pour gérer les animaux errants
2017-356	24/08/2017	Signature de la convention CCD-ONF
2017-357	24/08/2017	Approbation du choix de l'entreprise MARQUAGE MODERNE pour les déchetteries
2017-358	31/08/2017	Approbation du PV du bureau du 24-08-2017
2017-359	31/08/2017	SPANC - Facturation redevance
2017-384	12/10/2017	Approbation du PV du bureau du 31-08-2017
2017-385	12/10/2017	Validation demande de subvention LEADER
2017-386	12/10/2017	Approbation parrainage concours de cuisine
2017-387	12/10/2017	Centre aquatique Villars - demande 250 000 € au département
2017-415	09/11/2017	Approbation du PV du bureau du 12-10-2017
2017-416	09/11/2017	Attribution subvention Adil
2017-442	07/12/2017	Approbation du PV du bureau du 09-11-2017
2017-443	07/12/2017	Refus d'attribution de subvention au "Sou des Ecoles Laïques Relevant-Sandrans
2017-444	07/12/2017	Approbation de l'admission en non valeur des titres de recettes 2012-2017
2017-445	07/12/2017	Approbation de convention pour subvention de l'état Natura 2000
2017-446	07/12/2017	Demande de financement Docob Natura 2000
2017-447	14/12/2017	Approbation du PV du bureau du 07-12-2017
2017-448	14/12/2017	Approbation de demande de subvention MLJ
2017-449	14/12/2017	Approbation de grille tarifaire pro déchetterie Villars-les-Dombes et St André-de-Corcy
2017-450	14/12/2017	Approbation de la redevance spéciale tarifs 2018
2017-451	14/12/2017	Approbation de la redevance incitative tarifs 2018
2017-452	14/12/2017	Approbation du plan de financement LEADER 2018
2017-453	14/12/2017	Approbation plan de financement PAEC 2018
2017-454	14/12/2017	Approbation de demande de subvention de 37 500 € à l'Etat pour Docob natura 2000

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	12	13 (1 pouvoir)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
12 juillet 2017
Date d'affichage
12 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 12 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes, à Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_06_05_348

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyril	CHAFFARD	CHATENAY
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Attribution de subvention à
l'Union Sportive des Dombes

Excusés :

Gérard	BRANCHY	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Patrick	MATHIAS	excusé
Monique	LACROIX	Pouvoir à Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération 2017-14 du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau,

Le Président,

Rappelle au Bureau que l'US Dombes lui a adressé un courrier de demande de subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2017.

En conséquence, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Dombes apporte en 2017 son soutien financier par l'octroi d'une subvention de 6.000€.

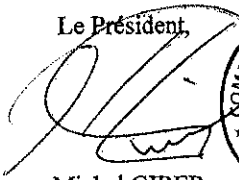
Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

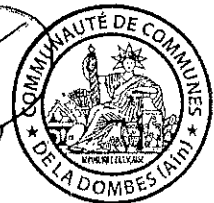
- **D'accorder** une subvention de 6 000 € à l'U.S. Dombes,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer toutes pièces nécessaires

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,



Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-348-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	12	13 (1 pouvoir)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
12 juillet 2017
Date d'affichage
12 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 12 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes, à Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_06_05_349

Attribution de subvention à
Monsieur Mathieu Cormoreche

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyril	CHAFFARD	CHATENAY
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Gérard	BRANCHY	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Patrick	MATHIAS	excusé
Monique	LACROIX	Pouvoir à Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération 2017-14 du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau,

Le Président,

Rappelle au Bureau que Monsieur Mathieu CORMORECHE, résidant à Mionnay, lui a adressé un courrier de demande de subvention d'un montant de 1 000€ pour sa participation à la Finale Européenne de Labour se déroulant les 19 et 20 août 2017 en Suisse.

En conséquence, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Dombes apporte en 2017 son soutien financier par l'octroi d'une subvention.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention de 1 000 € à Monsieur Mathieu CORMORECHE ,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,



Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-349-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-349-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	12	13 (1 pouvoir)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
12 juillet 2017
Date d'affichage
12 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 12 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes, à Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_06_05_350

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyril	CHAFFARD	CHATENAY
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Attribution de subvention au
Centre Social Mosaïque pour un
minibus

Excusés :

Gérard	BRANCHY	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Patrick	MATHIAS	excusé
Monique	LACROIX	Pouvoir à Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération 2017-14 du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau,

Le Président,

Rappelle au Bureau que le centre social Mosaïque lui a adressé un dossier de demande de subvention concernant l'expérimentation minibus, outil très utile au Centre, pour un montant de 7 000 €.

En conséquence, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Dombes apporte en 2017 son soutien financier pour le maintien du minibus au centre Social « Mosaïque » par l'octroi d'une subvention de 7.000€.


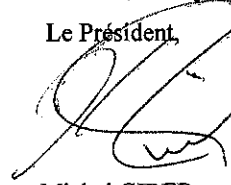
Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention de 7 000 € au Centre Social Mosaïque
Pour le maintien du minibus,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer toutes pièces nécessaires

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-350-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-350-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	12	13 (1 pouvoir)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

12 juillet 2017

Date d'affichage

12 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 12 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes, à Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyril	CHAFFARD	CHATENAY
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération

n° D2017_07_05_351

Refus d'attribution de subvention

Foyer Rural des Rives de l'Ain

Excusés :

Gérard	BRANCHY	Excusé
Patrick	MATHIAS	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Monique	LACROIX	Pouvoir à Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération 2017-14 du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau,

Le Président,

Rappelle au Bureau que le Foyer Rural des Rives de l'Ain lui a adressé un dossier de demande de subvention pour un montant de 2 195,84 € correspondant à la location des salles du bâtiment communal pour organiser des animations sportives, culturelles, éducatives, artisanales, fonction qu'il exerce depuis plus de 40 ans.

Il est relevé que cette demande de subvention permettrait à l'association de s'acquitter du montant de location des locaux et par conséquent d'abonder les finances de la Commune. Le fait d'attribuer cette subvention pourrait inciter toutes les communes à facturer les mises à disposition de locaux aux associations.

En conséquence, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Dombes n'apporte pas, en 2017, son soutien financier au foyer Rural des Rives de l'Ain.


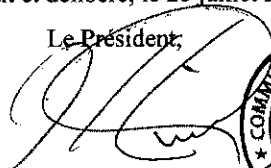
Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De refuser** au Foyer Rural des Rives de l'Ain Bénévole de l'Ain une subvention de 2 5195,84 €.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-351-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	12	13 (1 pouvoir)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation

12 juillet 2017

Date d'affichage

12 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 12 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes, à Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyril	CHAFFARD	CHATENAY
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération

n° D2017_07_05_352

**Refus d'attribution de subvention
A la mairie de Romans**

Excusés :

Gérard	BRANCHY	Excusé
Patrick	MATHIAS	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Monique	LACROIX	Pouvoir à Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération 2017-14 du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau,

Le Président,

Rappelle au Bureau que la mairie de Romans lui a adressé un dossier de demande de subvention pour un montant de 4.620,66 € correspondant à l'acquisition de différents équipements de désherbage en adéquation avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte dont l'objectif est « zéro pesticide » dans l'ensemble des espaces publics.

Plusieurs communes ont engagé des démarches similaires sans solliciter d'aides de la Communauté de Communes de la Dombes.

En conséquence, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Dombes n'apporte pas, en 2017, son soutien financier à la mairie de Romans.

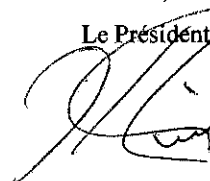
Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

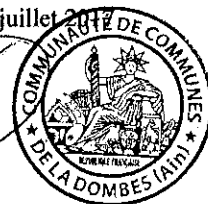
- **De refuser** à la mairie de Romans une subvention de 4 620,66 €.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,



Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-352-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	12	13 (1 pouvoir)

Séance du 20 juillet 2017

Date de la convocation
12 juillet 2017
Date d'affichage
12 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 12 juillet 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes, à Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_06_05_353

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyril	CHAFFARD	CHATENAY
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Approbation de la modification des
tarifs de « La Ronde des Mots »
pour l'année 2017

Excusés :

Gérard	BRANCHY	Excusé
Fabienne	BAS-DEFARGES	Excusée
Patrick	MATHIAS	excusé
Monique	LACROIX	Pouvoir à Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé

Secrétaire de séance élue : Gisèle BACONNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération 2017-14 du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau,

Le Président,

Rappelle au Bureau que le conseil communautaire, lors de sa séance du 27 avril 2017, a validé l'octroi d'une subvention de 8.000€ au titre de l'édition 2017.

Les tarifs suivants doivent être fixés dans le cadre du bureau, pour l'année 2017.

- Gratuité pour le spectacle d'ouverture dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine,
- Gratuité pour les moins de 12 ans,
- 6€ par spectacle pour les plus de 12 ans.

Il est proposé de modifier les tarifs pour l'année 2017 comme énoncé ci-dessus :


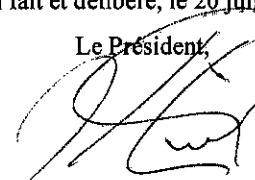
Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification des tarifs pour l'année 2017 comme énoncé ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 20 juillet 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-353-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170720-DELIB-17-353-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	11	11

Séance du 24 août 2017

Date de la convocation
17 août 2017
Date d'affichage
17 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre août, à 8 heures 30 minutes,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 17 août
2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la
Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de
Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Objet de la délibération
n° D2017_08_06_354

Approbation du procès-verbal de
la séance du 20-07-2017

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Monique	LACROIX	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé
Isabelle	DUBOIS	Excusée
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu : Monsieur M. JACQUARD

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 20 juillet 2017.

Ainsi fait et délibéré, le 24 août 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170824-DELIB-17-354-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exerceice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	11	11

Séance du 24 août 2017

Date de la convocation
17 août 2017
Date d'affichage
17 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre août, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 17 août 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes, à Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyril	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Objet de la délibération
n° D2017_08_06_355

Proposition de partenariat entre l'Agglomération de Bourg-en-Bresse et la CCD

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Monique	LACROIX	Excusée
Dominique	PETRONE	Excusé
François	MARECHAL	Excusé
Isabelle	DUBOIS	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé

Secrétaire de séance élu : Monsieur M.JACQUARD

Le Président,

Rappelle au Bureau que La SPA a décidé de fermer le centre qu'elle possède sur la commune de Dompierre sur Veyle.

Cette décision place de nombreuses communes, dont celles de l'Agglomération de Bourg en Bresse et la nôtre, dans des situations très délicates.

Pour gérer les animaux errants notamment, Bourg Agglomération propose une mutualisation des moyens de plusieurs communes et sollicite les EPCI pour assurer une transmission efficace des informations et une gestion centralisée de la communication avec les communes.

Dans cette optique Bourg Agglomération propose donc un partenariat à la CCD

En conséquence, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Dombes consulte les communes du territoire par courriel et engage des discussions avec l'Agglomération de Bourg-en-Bresse pour s'informer au nom de ces mêmes communes.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De consulter** les communes du territoire,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à engager des discussions avec l'Agglomération de Bourg-en-Bresse en vue d'étudier une éventuelle gestion centralisée de la communication avec les communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24 août 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170824-DELIB-17-355-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	11	11

Séance du 24 août 2017

Date de la convocation
17 août 2017
Date d'affichage
17 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le **vingt-quatre août, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 17 août 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes, à Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyril	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Objet de la délibération
n° D2017_08_06_356

Proposition de signature d'une convention entre la CCPA, l'ONF et la CCD et versement d'une aide à l'ONF

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Monique	LACROIX	Excusée
Dominique	PETRONE	Excusé
François	MARECHAL	Excusé
Isabelle	DUBOIS	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé

Secrétaire de séance élu : Monsieur M.JACQUARD

Le Président,

Rappelle au Bureau que depuis 2005, l'ONF intervient sur les berges de la rivière d'Ain à hauteur de Villette sur Ain et Chatillon-la-Palud afin d'assurer à la fois la surveillance de ces espaces naturels sensibles et la sensibilisation des nombreux touristes qui les fréquentent.

Cette intervention s'inscrit dans un dispositif plus large qui intègre des actions sur l'ensemble de la Basse Vallée de l'Ain en partenariat avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Sur un ensemble forfaitisé à 20 journées, la CCPA en finançait 18 et la CC du Canton de Chalamont 2 soit un montant de l'ordre de 3.800€ TTC.

Le versement de cette aide est conditionné à la signature d'une convention à ce propos qui reprenne les grands principes évoqués précédemment.

En conséquence, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer cette convention et à verser une aide de 3 800,00 € à l'ONF.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y référant,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à verser une aide de 3 800,00 € à l'ONF.

Ainsi fait et délibéré, le 24 août 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170824-DELIB-17-356-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	11	11

Séance du 24 août 2017

Date de la convocation
17 août 2017
Date d'affichage
17 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre août, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 17 août 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes, à Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyril	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Objet de la délibération
n° D2017_08_06_357

**Approbation du choix de
l'entreprise MARQUAGE
MODERNE pour les travaux de
sécurisation sur les déchetteries de
Chalamont et Châtillon-sur-
Chalaronne**

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Monique	LACROIX	Excusée
Dominique	PETRONE	Excusé
François	MARECHAL	Excusé
Isabelle	DUBOIS	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé

Secrétaire de séance élu : Monsieur M. JACQUARD

Le Président,

Rappelle au Bureau qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux de sécurisation sur les déchetteries de Chalamont et de Châtillon-sur-Châtillon. Ce marché a été lancé selon la procédure dite adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics. La consultation portait plus précisément sur deux lots :

- Lot n°1 : fourniture et pose de dispositifs antichute,
- Lot n°2 : conception, fourniture et pose de panneaux signalétiques.

Le lot 1 a été attribué.
Le lot 2 a été déclaré infructueux.

Le lot 2 a fait l'objet d'une nouvelle publication selon la même procédure, la procédure dite adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Cinq offres ont été reçues.
Les offres ont été jugées sur les critères suivant :

1. Prix : 40%
2. Valeur technique : 40%
3. Délai : 20%

Après analyse, l'offre qui s'est révélée économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise MARQUAGE MODERNE pour un montant de 13 866,51 € HT soit 16 639,81€ TTC.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de contrat et ses annexes à passer l'entreprise MARQUAGE MODERNE comme énoncé ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat avec l'entreprise MARQUAGE MODERNE ainsi que ses annexes éventuelles.

Ainsi fait et délibéré, le 24 août 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170824-DELIB-17-357-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	11	12 (1 pouvoir)

Séance du 31 août 2017

Date de la convocation

25 août 2017

Date d'affichage

25 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente-et-un août, à 8 heures 30 minutes,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 25 août
2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la
Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de
Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Christophe	MONIER	SAINTE GERMAIN-SUR-RENON
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Objet de la délibération

n° D2017_08_07_358

Approbation du procès-verbal de
la séance du 24-08-2017

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Monique	LACROIX	Pouvoir à Mme I. DUBOIS
Cyrille	CHAFFARD	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élue : Madame I. DUBOIS

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau

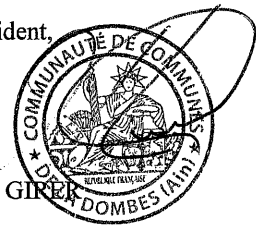
après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 24 août 2017.

Ainsi fait et délibéré, le 31 août 2017

Le Président,

Michel GIREK



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170831-DELIB-17-358-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	11	12 (1 pouvoir)

Séance du 31 août 2017

Date de la convocation

25 août 2017

Date d'affichage

25 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le **trente-et-un août, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 25 août 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes, à Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Objet de la délibération
n° D2017_08_07_359

**Validation de la redevance du
SPANC de l'ancienne
Communauté de Communes du
canton de Chalamont**

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Monique	LACROIX	Pouvoir à Madame I. DUBOIS
Dominique	PETRONE	Excusé
François	MARECHAL	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Cyrille	CHAFFARD	Excusé

Secrétaire de séance élue : Madame Isabelle DUBOIS

Le Président,

informe le Bureau que le 9 mars 2017 en Conseil Communautaire, la Communauté de Communes de la Dombes a validé l'instauration d'une redevance d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire à hauteur de 24 € par an, perçus en 2 fois via les factures d'eau.

Cette décision concernait spécifiquement le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont, les deux autres EPCI fusionnant ayant déjà instauré une redevance selon des principes identiques.

La délibération a été rendue exécutoire le 21 mars 2017 et la facturation ne peut donc débiter qu'à compter de cette date.

Par conséquent, 2017 ne peut constituer une année de pleine facturation et il conviendra d'établir un titre de redevance pour les habitants de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont au prorata temporis de la durée d'entrée en vigueur de cette redevance pour 2017, soit 285 jours.

En conséquence, il est proposé au bureau de valider le principe d'une facturation au prorata temporis de $24\text{€}/365 \times 285 = 18,70\text{€}$ des redevables de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont.

Par ailleurs, afin d'alléger les coûts de facturation et au regard du caractère partiel de l'exercice 2017, il est proposé au bureau de valider le principe d'une facturation en une seule fois.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'une facturation au prorata temporis et en une seule fois, de $24\text{€}/365 \times 285 = 18,70\text{€}$ des redevables de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont.

Ainsi fait et délibéré, le 31 août 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20170831-DELIB-17-359-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	14	14

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

4 octobre 2017

Date d'affichage

4 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_10_08_384

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 31-08-2017**

Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE-DE-CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL-EN-DOMBES

Excusés :

Cyrille	CHAFFARD	Excusé
Patrick	MATHIAS	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Secrétaire de séance élu : J.M. CHENOT

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau

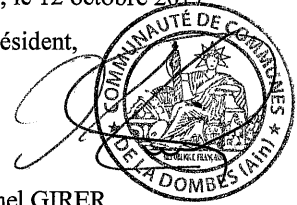
après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 31 août 2017.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-384-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	14	14

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

4 octobre 2017

Date d'affichage

4 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **douze octobre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Objet de la délibération
n° D2017_10_08_385

**Approbation de la subvention
LEADER pour l'Office de
Tourisme**

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Monique	LACROIX	Pouvoir à Mme I. DUBOIS
Cyrille	CHAFFARD	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Secrétaire de séance élu : J.M. CHENOT

Le Président,

soumet à l'approbation du bureau la validation de la demande de subvention LEADER pour l'office de Tourisme selon les projets suivants :

- **un camion de promotion touristique** : les objectifs visés sont de faire découvrir ou redécouvrir aux habitants de la Dombes leur territoire afin qu'ils en soient les premiers ambassadeurs et promouvoir le territoire sur des sites particuliers, aires d'autoroutes, grandes villes,... Le budget de l'opération est de **130 000 €** et le plan de financement se décompose de la façon suivante : 20% Office de Tourisme, 40% *Leader*, 40% Département.
- **Un container aménagé**, afin de toucher un grand nombre de visiteurs grâce à un acteur majeur : le Parc des oiseaux, pour un budget de **25 000 €** dont 40 % *Leader*,
- **Un parc informatique et logiciels**, pour une politique de mise à niveau des outils essentiels au travail d'aujourd'hui, pour un budget de **20 000 €** financé à 40 % *par Leader*,
- **Un parc multimédia**, essentiel pour toucher l'ensemble des visiteurs potentiels, pour un budget de **30 000 €** financé à 40 % *par Leader*.

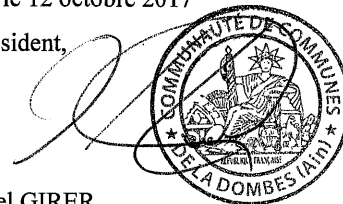
Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** la demande de subvention LEADER pour un camion de promotion touristique, un container aménagé, un parc informatique et logiciels ainsi qu'un parc multimédia, affectés à l'office de Tourisme.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB17-385-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	14	14

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

4 octobre 2017

Date d'affichage

4 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **douze octobre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Christophe	MONIER	SAINTE GERMAIN-SUR-RENON
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Objet de la délibération
n° D2017_10_08_386

**Approbation du parrainage du
lauréat finaliste du concours
« saveurs de l'Ain ».**

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Monique	LACROIX	Pouvoir à Mme I. DUBOIS
Cyrille	CHAFFARD	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Secrétaire de séance élu : J.M. CHENOT

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le parrainage du lauréat finaliste du concours de cuisine amateur organisé par l'association « Saveurs de l'Ain ».

Sachant que ce concours se déroulera vendredi 10 novembre 2017 à l'occasion du Salon de la Gastronomie de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Dombes, en accord avec l'APPED, offrira un cadeau d'une valeur d'environ 100 € au lauréat finaliste.

Le Bureau

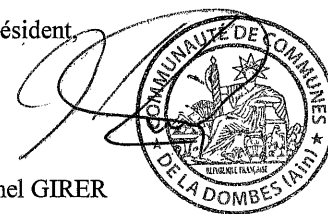
après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** le parrainage du lauréat finaliste du concours de cuisine amateur organisé par l'association « Saveurs de l'Ain » sous forme d'un un cadeau d'une valeur d'environ 100 €.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-386-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	14	14

Séance du 12 octobre 2017

Date de la convocation

4 octobre 2017

Date d'affichage

4 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **douze octobre**, à **8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Objet de la délibération

n° D2017_10_08_387

Approbation d'une demande de subvention auprès du conseil Départemental de l'Ain, à hauteur de 250 000,00 €

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Monique	LACROIX	Pouvoir à Mme I. DUBOIS
Cyrille	CHAFFARD	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Secrétaire de séance élu : J. M. CHENOT

Le Président,

Rappelle au Bureau qu'après avoir validé l'Avant-Projet Définitif de la réhabilitation du centre Aquatique de Villars-les-Dombes pour un montant de 4 516 666,83 € HT le Conseil Communautaire a approuvé le 21 septembre 2017 le contenu du dossier PRO, qui permet ainsi la poursuite de la démarche de réhabilitation de ce centre aquatique intercommunal.

Considérant l'intérêt que représente cet équipement pour les habitants du territoire en général, les enfants en particulier et notamment les collégiens,

Considérant le niveau de dépenses que nécessite la réhabilitation de cet équipement pour la Communauté de Communes de la Dombes et la volonté de soutien affichée par le Conseil Départemental de l'Ain auprès des territoires ruraux,

Monsieur le Président propose au bureau de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Ain pour un montant de 250 000.00 €.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** la demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Ain pour un montant de 250 000.00 €.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171012-DELIB-17-387-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	17	17

Séance du 09 novembre 2017

Date de la convocation

2 novembre 2017

Date d'affichage

2 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **neuf novembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 02 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2017_11_09_415**

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 12-10-2017**

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL-EN-DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Secrétaire de séance élue : Madame F. BAS-DESFARGES

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 12 octobre 2017.

Ainsi fait et délibéré, le 12 octobre 2017

Le Président,




Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171109-DELIB-17-415-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	17	17

Séance du 09 novembre 2017

Date de la convocation
2 novembre 2017
Date d'affichage
2 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 02 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_11_09_416

Attribution d'une subvention à l'Adil

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE-DE-CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL-EN-DOMBES
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Secrétaire de séance élue : Madame F. BAS-DESFARGES

Le Président,

rappelle au Bureau qu'après la réception d'un courrier de l'ADIL pour une demande de subvention d'un montant de 3 800,00 € pour l'année 2017, le bureau du 12 octobre a

accueilli Madame CHANEL. Cette dernière a ainsi pu présenter l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain, son fonctionnement, sa mission et son rapport d'activité 2016.

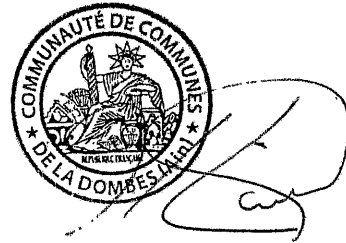
Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Dombes apporte son soutien financier à l'ADIL par l'octroi d'une subvention de 3 800,00 €.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** l'octroi d'une subvention de 3 800,00 € à l'Adil.

Ainsi fait et délibéré, le 09 novembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171109-DELIB-17-416-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	15	15 (pouvoir)

Séance du 07 décembre 2017

Date de la convocation

30 novembre 2017

Date d'affichage

30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE-DE-CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL-EN-DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Objet de la délibération
n° D2017_12_10_442

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 09-11-2017**

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élue : Madame E. GUEYNARD

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

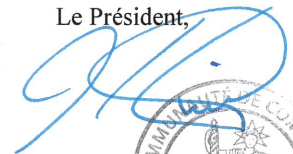
Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 09 novembre 2017.

Ainsi fait et délibéré, le 07 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171207-DELIB-17-442-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	15	14

Séance du 07 décembre 2017

Date de la convocation

30 novembre 2017

Date d'affichage

30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_10_443

Refus de subvention au « Sou des Ecoles Laïques du Regroupement Pédagogique de Relevant-Sandrans »

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE-DE-CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL-EN-DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
François	MARECHAL	Excusé
Bernard	OLLAGNIER	Excusé

Secrétaire de séance élue : Madame E. GUEYNARD

Le Président,

informe le Bureau que Madame Nelly DEPEUPIERE, co-Présidente de l'association du « Sou des Ecoles Laïques du regroupement Pédagogique de Relevant-Sandrans » lui a adressé un dossier de demande de subvention concernant la création de gobelets réutilisables et consignables à l'effigie de l'association et des partenaires financiers, pour un montant de 572,00 €.

Après un rapide échange sur ce point, et face à la demande du Sou des Ecoles Laïque de Sandrans, Monsieur le Président propose de ne pas attribuer de subvention, mais de réfléchir à la possibilité de prêter des gobelets réutilisables notamment.

Monsieur le Président rappelle les orientations nationales qui vont fortement contraindre les dépenses de fonctionnement des collectivités et la nécessité de faire preuve de prudence dans ce cadre.

Monsieur le Président propose de refuser la demande de subvention du SEL de Sandrans.

Monsieur Ollagnier en qualité de Maire de Sandrans ne prend pas part au vote.

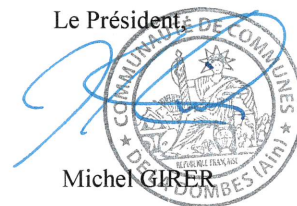
Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** le refus de subvention au SEL de Relevant-Sandrans

Ainsi fait et délibéré, le 07 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171207-DELIB-17-443-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	15	15

Séance du 07 décembre 2017

Date de la convocation
30 novembre 2017
Date d'affichage
30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Monique	LACROIX	ST ANDRE-DE-CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL-EN-DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Objet de la délibération
n° D2017_12_10_444

**Approbation d'admission en
non valeur des titres de recettes
2012-2017**

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élue : Madame E. GUEYNARD

Le Président,

informe le Bureau que certains titres restent impayés malgré les diverses relances du trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Madame la trésorière propose l'admission en non-valeur des titres de recettes des 2012 à 2017 pour un montant de 14 405,95 €.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur le Président propose que la communauté de Communes de la Dombes statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercices 2013 à 2015 Budget CREATHEQUE CHANSTRIVAL

Année	N° titre / Rôle	Montant	Nature du produit	Observations
2013	T 40-2	71.76 €	Loyer	Liquidation judiciaire
2013	T 40-1	31.54 €	Loyer	Liquidation judiciaire
2013	T 46-2	71.76 €	Loyer	Liquidation judiciaire
2013	T 46-1	31.54 €	Loyer	Liquidation judiciaire
2013	T 51-2	71.76 €	Loyer	Liquidation judiciaire
2013	T 51-1	31.54 €	Loyer	Liquidation judiciaire
2014	T 2-1	31.64 €	Loyer	Liquidation judiciaire
2014	T 2-2	72.00 €	Loyer	Liquidation judiciaire
2014	T 8-2	72.00 €	Loyer	Liquidation judiciaire
2014	T 8-1	31.64 €	Loyer	Liquidation judiciaire
2014	T 12-1	13.37 €	Loyer	Liquidation judiciaire
2015	T 48-1	8.00 €	Taxe foncière	Liquidation judiciaire
2015	T 55-1	8.52 €	Taxe foncière	Liquidation judiciaire
	TOTAL	547.07 €		

Exercices 2013 à 2017 Budget DECHETS MENAGERS

Année	N° titre / Rôle	Montant	Nature du produit	Observations
2013	T 11-1	11.40 €	Redevance spéciale	Inférieur au seuil de poursuite
2013	T 11-1	67.25 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2014	T 11-1	41.00 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2014	T 11-1	0.30 €	Redevance spéciale	Inférieur au seuil de poursuite
2014	T 11-1	0.30 €	Redevance spéciale	Inférieur au seuil de poursuite
2014	T 11-1	0.69 €	Redevance spéciale	Inférieur au seuil de poursuite
2014	T 11-1	0.36 €	Redevance spéciale	Inférieur au seuil de poursuite
2014	T 11-1	0.70 €	Redevance spéciale	Inférieur au seuil de poursuite
2014	T 11-1	0.90 €	Redevance spéciale	Inférieur au seuil de poursuite
2014	T 11-1	0.25 €	Redevance spéciale	Inférieur au seuil de poursuite
2014	T 316-1	0.10 €	Redevance spéciale	Inférieur au seuil de poursuite
2014	T 11-1	41.00 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2014	T 229-1	32.53 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2014	T 11-1	348.25 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2014	T 11-1	41.00 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2014	T 11-1	65.80 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2014	T 11-1	129.70 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2014	T 11-1	50.50 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2014	T 11-1	53.05 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2014	T 11-1	53.05 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2015	T 11-1	3.00 €	Redevance spéciale	Inférieur au seuil de poursuite
2015	T 11-1	0.01 €	Redevance spéciale	Inférieur au seuil de poursuite
2015	T 11-1	1.78 €	Redevance spéciale	Inférieur au seuil de poursuite
2015	T 11-1	0.02 €	Redevance spéciale	Inférieur au seuil de poursuite

2015	T 11-1	0.58 €	Redevance spéciale	Inférieur au seuil de poursuite
2015	T 11-1	4.71 €	Redevance spéciale	Inférieur au seuil de poursuite
2015	T 11-1	3.28 €	Redevance spéciale	Inférieur au seuil de poursuite
2015	T 11-1	43.05 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2015	T 11-1	43.05 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2015	T 11-1	43.05 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2015	T 11-1	182.59 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2015	T 11-1	53.05 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2015	T 11-1	53.05 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2015	T 11-1	253.22 €	Redevance spéciale	Clôture insuffisance d'actif
2016	T 11-1	242.90 €	Redevance spéciale	Clôture insuffisance d'actif
2016	T 11-1	41.67 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2017	R-1-149	139.46 €	Redevance spéciale	Clôture insuffisance d'actif
2017	R-1-1335	62.50 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2017	R-13-429	66.26 €	Redevance spéciale	Surendettement
	TOTAL	2 175.36 €		

Exercices 2012 – 2014, 2015 et 2016 Budget PRINCIPAL

Année	N° titre / Rôle	Montant	Nature du produit	Observations
2012	T 214	27.00 €	Bacs	Irrécouvrabilité
2012	T 282	25.00 €	Composteur	Irrécouvrabilité
2012	T 368-1	1 723.91 €	Reprise cartons-métaux	Insuffisance d'actif
2012	T 369-1	2 223.10 €	Reprise cartons-métaux	Insuffisance d'actif
2012	T 420-1	177.01 €	Bacs cassés	Insuffisance d'actif
2012	T 424-1	2 709.00 €	Reprise cartons-métaux	Insuffisance d'actif
2012	T 479-1	1 481.70 €	Reprise cartons-métaux	Insuffisance d'actif
2012	T 507-1	32.53 €	Bac cassé	Insuffisance d'actif
2012	T 510-1	1 492.60 €	Reprise cartons-métaux	Insuffisance d'actif
2012	T 532-1	1 610.90 €	Reprise cartons-métaux	Insuffisance d'actif
2014	T 204	0.33 €	Participation Cyclo Dombes	Irrécouvrabilité
2014	T 6	3.78 €	Halte-garderie	Irrécouvrabilité
2015	T 420	7.10 €	Redevance spéciale	Irrécouvrabilité
2015	T 11	7.10 €	Redevance spéciale	Irrécouvrabilité
2015	T 173	27.68 €	Multi accueil	Irrécouvrabilité
2015	T 426-1	62.71 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
2016	T 168-1	72.07 €	Redevance spéciale	Insuffisance d'actif
	TOTAL	11 683.52 €		

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 14 405.95 €,

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6541 du budget principal de la collectivité.

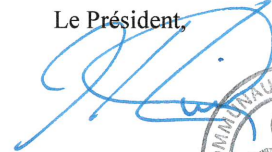
Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité moins une abstention,

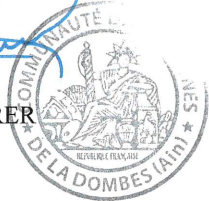
- **D'approuver** l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 07 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171207-DELIB-17-444-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	15	15 (pouvoir)

Séance du 07 décembre 2017

Date de la convocation

30 novembre 2017

Date d'affichage

30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Monique	LACROIX	ST ANDRE-DE-CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL-EN-DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Objet de la délibération

n° D2017_12_10_445

Autorisation à M. le Président de demander une subvention d'Etat d'un montant de 25 048 € pour l'animation du site Natura 2000 de la Dombes du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018

Excusés :

Fabienne	BAS-DEFARGES	Excusée
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élue : Madame E. GUEYNARD

Le Président,

informe le Bureau que l'animation 2017/2018 du site Natura 2000 de la Dombes ouvre droit à une subvention auprès de l'Etat, sur la période du 1^{er} octobre 2017 et 31 mars 2018.

Le montant de la subvention octroyée par l'Etat pour l'animation 2017/2018 s'élève à 25 048 €.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les actions et remettre les produits identifiables (rapport d'activités et rapport sur les résultats de la poursuite de l'expérimentation sur les mélanges prairiaux) avant le 30 juin 2018.

La convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Le Bureau communautaire est appelé à approuver la demande de subvention auprès de l'Etat pour un montant de 25 048 €, pour l'animation 2017 / 2018 du site NATURA 2000 de la Dombes, sur la période du 1^{er} octobre 2017 et 31 mars 2018, et à autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

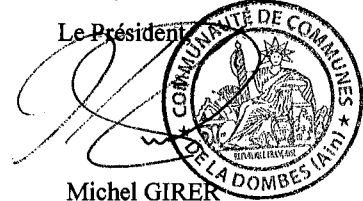
Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la demande d'attribution de subvention auprès de l'Etat pour un montant de 25 048 €, pour l'animation 2017 / 2018 du site NATURA 2000 de la Dombes, sur la période du 1^{er} octobre 2017 et 31 mars 2018,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le 07 décembre 2017

Le Président



Michel GIREK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171207-DELIB-17-445-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	15	15 (0 pouvoir)

Séance du 07 décembre 2017

Date de la convocation
30 novembre 2017
Date d'affichage
30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 novembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_10_446

**Approbation de la demande de
financement pour l'animation du
DOCOB du site Natura 2000 de la
Dombes du 1^{er} avril au 31
décembre 2018**

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Monique	LACROIX	ST ANDRE-DE-CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL-EN-DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élue : Madame E. GUEYNARD

Le Président,

informe le Bureau que la Communauté de Communes pourrait déposer, avant le 31 décembre 2017, un dossier de demande de financement pour l'animation du DOCOB (Document d'objectifs) du site NATURA 2000 de la Dombes, sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018, dans le cadre de la mesure 7.63N du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes, dont l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion sont conduits par la Région Auvergne - Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020.

La demande de subvention serait saisie en ligne sur le site dédié.

Le Bureau communautaire est appelé à approuver le dépôt d'un dossier de demande de financement pour l'animation du DOCOB (Document d'objectifs) du site NATURA 2000 de la Dombes, sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018, dans le cadre de la mesure 7.63N du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes, et à autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

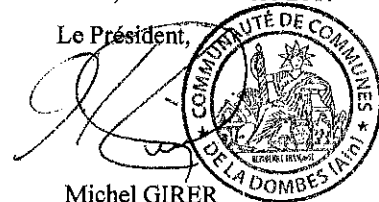
Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le dépôt d'un dossier de demande de financement pour l'animation du DOCOB (Document d'objectifs) du site NATURA 2000 de la Dombes, sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018, dans le cadre de la mesure 7.63N du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 07 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171207-DELIB-17-446-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	15	15 (pouvoir)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

08 décembre 2017

Date d'affichage

08 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE-DE-CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL-EN-DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Objet de la délibération
n° D2017_12_11_447

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 07-12-2017**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Secrétaire de séance élue : Madame I. DUBOIS

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

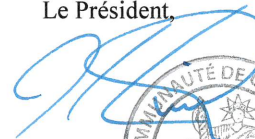
Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 07 décembre 2017.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,


Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-447-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	15	15 (pouvoir)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

08 décembre 2017

Date d'affichage

08 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_11_448

**Approbation de l'octroi d'une
subvention à la Mission Locale
Jeunes**

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE-DE-CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL-EN-DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Secrétaire de séance élue : Madame I. DUBOIS

Le Président,

La difficile transition entre vie scolaire et vie active justifie une politique d'accompagnement spécifique des jeunes dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle. L'enjeu est d'offrir un avenir à la jeunesse. L'antenne Dombes de la Mission Locale Jeunes assure au quotidien l'accompagnement global de ces jeunes (formation, emploi, logement, santé, justice, etc.). C'est pourquoi la Communauté de Communes de la Dombes accorde traditionnellement une subvention à cette organisation. La subvention demandée se monte à 40 centimes par habitant et 20€ par jeune contacté.

Une rencontre est organisée mercredi 17 janvier à 9 heures au siège de la CCD à Châtillon-sur-Chalaronne avec la MLJ.

Il est proposé au bureau d'approuver l'octroi d'une subvention à cette organisation à hauteur de 20 000 € pour l'année 2017 et d'approuver la rencontre prévue avec le MLJ le 17 janvier 2018.



Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** l'octroi d'une subvention à cette organisation à hauteur de 20 000 € pour l'année 2017,
- **D'approuver** la rencontre prévue avec le MLJ le 17 janvier 2018.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,

Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-448-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	15	15 (pouvoir)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation
08 décembre 2017
Date d'affichage
08 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **quatorze décembre**, à **8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_11_449

Approbation de la grille tarifaire 2018 pour accès aux déchetteries de Villars-les-Dombes et St André-de-Corcy pour les professionnels

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE-DE-CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL-EN-DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Secrétaire de séance élue : Madame I. DUBOIS

Le Président,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement intérieur des déchèteries de Villars-les-Dombes et de Saint André-de-Corcy,

Conformément au règlement intérieur des déchèteries de Villars-les-Dombes et de Saint André-de-Corcy, « sont considérés comme professionnels les artisans, commerçants, professions libérales et entreprises implantées sur le territoire de la Communauté de Communes ».

Rappelle que, depuis le 1^{er} juillet 2012, l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes autorise, sous conditions, le passage des professionnels pour toutes les catégories de déchets acceptés en déchèterie. L'objectif était d'offrir un exutoire de proximité pour les professionnels du territoire. A ce jour, une centaine de contrats ont été signés par des professionnels du territoire afin de bénéficier du dispositif. En 2016, 600 passages de professionnels ont été enregistrés et un total de 7 000 € a pu être refacturé.

Les coûts de collecte et de traitement des différents déchets ne devraient pas connaître d'évolution significative l'année prochaine hormis sur la filière du bois.

GRILLE TARIFAIRE 2018		
CATEGORIE DE DECHETS	DROIT D'ENTREE (par passage)	TARIFS TTC (au poids)
Carton, Papier	0 €	gratuit
Ferraille	0 €	gratuit
Verre	0 €	gratuit
Films plastiques étirables	5 €	gratuit
PVC	5 €	gratuit
Déchets d'Equipements Electriques (D3E)	5 €	gratuit
Vêtements	5 €	gratuit
Huiles alimentaires, minérales	5 €	gratuit
Batteries, piles	5 €	gratuit
Encombrants	5 €	185 €/T
Bois	5 €	100 €/T
Déchets Végétaux	5 €	100 €/T
Gravats	5 €	90 €/T
Plâtre-Placo	5 €	130 €/T
Déchets Dangereux des Ménages	5 €	10 € par tranche de 10 Kg

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la grille tarifaire 2018 suivante pour l'accès des professionnels aux déchèteries de Villars-les-Dombes et de Saint André-de-Corcy

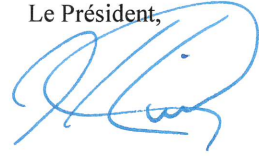
Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** la grille tarifaire 2018 suivante pour l'accès des professionnels aux déchèteries de Villars-les-Dombes et de Saint André-de-Corcy

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-449-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	15	15 (pouvoir)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

08 décembre 2017

Date d'affichage

08 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2017_12_11_450

**Validation du tarif de la
redevance spéciale pour l'année
2018**

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE-DE-CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL-EN-DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Secrétaire de séance élue : Madame I. DUBOIS

Le Président,

Vu l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 dite Loi de finance rectificative 2015,
Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1521 précisant les structures exonérées de TEOM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 10 octobre 2002 actant le financement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Dombes,

Vu la délibération 11_059 du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 12 mai 2011 actant la mise en œuvre d'une redevance spéciale,

Vu la délibération 11_060 du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 12 mai 2011 actant les modalités d'application d'une redevance spéciale sur le territoire communautaire,

Rappelle que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et élimination des déchets, l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes finance depuis 2012 l'élimination des déchets dits assimilés aux ordures ménagères par l'application d'une redevance spéciale.

Pour les professionnels déjà soumis à la TEOM, il est considéré que cette taxe couvre le coût de service jusqu'à un certain volume de déchets produit par semaine (seuil minimum d'assujettissement à la redevance spéciale).

Pour une production hebdomadaire de déchets supérieure au seuil minimum d'assujettissement, les professionnels entrent contractuellement dans le cadre de la redevance spéciale. Cette redevance vient ainsi en complément là où le montant de la TEOM ne suffit pas à couvrir le coût de service.

Certains établissements ne sont pas assujettis à la TEOM :

- soit parce qu'ils ne sont pas soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (articles 1380 à 1387 bis du CGI),
- soit parce qu'ils sont exonérés de plein droit de la TEOM (article 1521 du CGI). Il s'agit là des usines (au sens fiscal) et des locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

La collectivité peut tout-à-fait intégrer ces catégories de bâtiments dans le périmètre de la redevance spéciale. Ils sont alors soumis à contribution dès le premier litre de déchets produit.

Le calcul du montant de la redevance spéciale repose sur deux variables :

- le coût du litre (en €/L/semaine),
- le volume (en litres) du bac implanté

Si le professionnel fait le choix de sa dotation en bac, il revient à la Collectivité le soin d'établir le coût d'un litre de déchets collecté et traité par semaine.

Le tarif de 2017 était de 0.0231 €/L/semaine.

En 2016, le produit de la redevance spéciale s'est élevé à 35 000 euros.

Le Bureau Communautaire doit délibérer chaque année pour arrêter les modalités d'application et de calcul de la redevance spéciale, sur son territoire, pour l'année suivante.

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider :

- le tarif pour le calcul de la redevance spéciale au titre de l'année 2018 à 0,0231 € TTC / litre implanté / semaine.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider :

- le tarif pour le calcul de la redevance spéciale au titre de l'année 2018 à 0,0231 € TTC / litre implanté / semaine.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-450-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	15	15 (pouvoir)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

08 décembre 2017

Date d'affichage

08 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE-DE-CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL-EN-DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Objet de la délibération
n° D2017_12_11_451

**Approbation de la grille tarifaire
de la redevance incitative 2018**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Secrétaire de séance élue : Madame I. DUBOIS

Le Président,

Vu l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chalaronne Centre en date du 20 septembre 2012 supprimant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM) au

1^{er} janvier 2013 sur les communes de l'Abergement Clémenciat, Baneins, Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Dompierre-sur-Chalaronne, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint André-le-Bouchoux, Saint Georges-sur-Renon, Sandrans et Sulignat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chalaronne Centre en date du 15 novembre 2012 instaurant la Redevance Incitative sur les communes de l'Abergement Clémenciat, Baneins, Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Dompierre-sur-Chalaronne, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint André-le-Bouchoux, Saint Georges-sur-Renon, Sandrans et Sulignat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chalaronne Centre en date du 17 septembre 2015 supprimant la TEOM et instaurant la Redevance Incitative sur les communes de Chaneins, Saint Trivier-sur-Moignans et Valeins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chalaronne Centre en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs de la Redevance Incitative au 1^{er} janvier 2017,

informe le Bureau Communautaire qu'afin de prendre en compte l'augmentation des tarifs d'ORGANOM pour 2018 d'une part (de l'ordre de 13% sur la contribution à l'habitant, 2% sur le coût de traitement des ordures ménagères et 3,5% sur le coût de traitement des encombrants) et d'anticiper les coûts supplémentaires engendrés par la collecte en porte-à-porte des déchets recyclables (achat sacs jaunes, communication, ...), il est proposé d'augmenter la part fixe annuelle par entité facturable (foyer, administrations, professionnels,...) en la passant de 84,59 € à 91 €/entité/an. Cette augmentation représente un produit supplémentaire estimé à 42 000 €/an soit une augmentation de l'ordre de 3,7 % du produit total de la redevance incitative.

A noter que la TEOM bénéficie d'une augmentation automatique des bases fiscales chaque année contrairement à la Redevance Incitative. La redevance Incitative a été instaurée au 1^{er} janvier 2013 sur l'ancienne CC Chalaronne Centre. Les tarifs ont ensuite été revalorisés deux fois en 2015 (+5%) et en 2017 (+6%).

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la grille tarifaire de la redevance incitative présentée ci-après, applicable au 1^{er} janvier 2018, et de modifier en conséquence l'annexe 4 du Règlement du Service Déchets Ménagers et Assimilés de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre, relative au détail des dispositions financières.

Tarifs des composantes de la redevance	
PF_{entité} Part fixe par entité facturable (foyer, administrations, professionnels,...) :	91 € / entité / an
PF_{eq. hab} Part fixe par nombre d'équivalent habitant par entité	6,68 € / équivalent habitant / an
PV_{levée} Part variable selon le nombre annuel de présentations du ou des bacs	Bac roulant : 2,12 € / levée Bac de 40 litres : 1,78 € / levée
PV_{poids} Part variable selon le poids de déchets	<u>Ménages en bacs de collecte individualisés</u> :

(part non due pour les usagers équipés d'un bac de 40 litres)	✓ En dessous de 170 kg/équivalent habitant/an : 0,17 € / kg d'ordures ménagères résiduelles ✓ Au-delà de 170 kg/équivalent habitant/an : 0,21 € / kg d'ordures ménagères résiduelles <u>Autres usagers du service :</u> ✓ 0,17 € / kg d'ordures ménagères résiduelles
Préfix d'identification	552,11 € / an

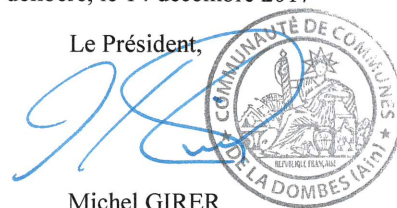
Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver la grille tarifaire de la redevance incitative présentée ci-dessus, applicable au 1^{er} janvier 2018, et de modifier en conséquence l'annexe 4 du Règlement du Service Déchets Ménagers et Assimilés de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre, relative au détail des dispositions financières.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-451-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	15	15 (pouvoir)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

08 décembre 2017

Date d'affichage

08 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE-DE-CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL-EN-DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Objet de la délibération

n° D2017_12_11_452

**Demande de subvention pour
l'animation du programme
LEADER du 1^{er} janvier au 31
décembre 2018**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Secrétaire de séance élue : Madame I. DUBOIS

Le Président,

Expose que la dissolution du Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône le 31 décembre 2016 a transféré le portage du Programme Leader Dombes Saône à la Communauté de Communes de la Dombes. Ce transfert a été confirmé par la délibération communautaire en date du 26 janvier 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les dépenses concernant l'animation du programme Leader sur le territoire peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier de la part de l'Europe, dans le cadre du type d'opération 19.4 du PDR Rhône-Alpes. Ainsi, un dossier de demande de subvention pour l'année 2018 sera transmis à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Ce prévisionnel est bâti sur l'hypothèse de 1,8 ETP répartis sur deux postes :

- un chef de projet Leader à 0,8 ETP
- un responsable administratif et financier à temps complet.

La prise en charge par le programme Leader est fixée à 80 % d'une base comprenant la prise en compte de dépenses justifiables à partir de devis, l'intégralité des salaires chargés, les frais de déplacement et 25 % de coûts indirects.

Dépenses	Montant total	Recettes – Financier	Montant subvention	Taux
Dépenses sur devis – communication dont adhésion à Leader France	3 452,00 €	Leader 19.4	90 624,80 €	80 %
Salaires et charges – 1,8 ETP	82 320,00 €	Autofinancement	22 656,20 €	20 %
Frais de déplacement	5 548,00 €			
Coûts indirects	21 961,00 €			
TOTAL	113 281,00 €		113 281,00 €	

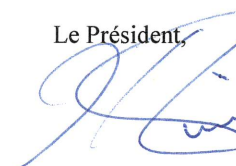

Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement pour l'animation du programme LEADER pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 comme présenté ci-dessus,
- **D'inscrire** au budget 2018 les moyens nécessaires à l'animation du programme LEADER pour la période de janvier à décembre 2018,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à demander la subvention pour l'animation auprès de l'Europe, dans le cadre du type d'opération 19.4 du PDR Rhône-Alpes, pour l'année 2018, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,

Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-452-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	15	15 (pouvoir)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation
08 décembre 2017
Date d'affichage
08 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **quatorze décembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE-DE-CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL-EN-DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Objet de la délibération
n° D2017_12_11_453

**Demande de subvention pour
l'animation du Programme Agri-
Environnemental et Climatique
2018**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Secrétaire de séance élue : Madame I. DUBOIS

Le Président,

Expose que la dissolution du Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône le 31 décembre 2016 a transféré le portage du Programme Agri-Environnemental et Climatique à la Communauté de Communes de la Dombes. Ce transfert a été confirmé par la délibération communautaire en date du 26 janvier 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les dépenses concernant l'animation du PAEC peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier de la part de l'Europe, dans le cadre du type d'opération 19.2 du PDR Rhône-Alpes. Ainsi, un dossier de demande de subvention pour l'année 2018 sera transmis à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Ce prévisionnel est bâti sur l'hypothèse de 0,4 ETP répartis sur deux postes :

- un chargé de projet technique à 0,3 ETP
- un coordinateur à 0,1 ETP.

La prise en charge par le programme Leader est fixée à 64 % d'une base comprenant la prise en compte de dépenses justifiables à partir de devis, l'intégralité des salaires chargés, les frais de déplacement et 25 % de coûts indirects.

Dépenses	Montant total	Recettes – Financier	Montant subvention	Taux
Dépenses sur devis – communication	3 600,00 €	PAEC – fiche Leader 19.2	21 104,80 €	64 %
Salaires et charges – 0,3 + 0,1 ETP	21 501,00 €	Autofinancement	11 871,45 €	36 %
Frais de déplacement	2 000,00 €			
Coûts indirects	5 875,25 €			
TOTAL	32 976,25 €		32 976,25 €	

Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement pour l'animation du Programme Agri-Environnemental et Climatique pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 comme présenté ci-dessus,
- **D'inscrire** au budget 2018 les moyens nécessaires à l'animation du Programme Agri-Environnemental et Climatique pour la période de janvier à décembre 2018,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à demander la subvention pour l'animation auprès de l'Europe, dans le cadre du type d'opération 19.2 du PDR Rhône-Alpes, pour l'année 2018, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,

Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-453-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	15	15 (pouvoir)

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation

08 décembre 2017

Date d'affichage

08 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 décembre 2017 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération

n° D2017_12_11_454

**Demande de subvention pour
l'animation du DOCOB – Site
Natura 2000 de la Dombes pour la
période du 1^{er} avril au 31
décembre 2018**

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE-DE-CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL-EN-DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Secrétaire de séance élue : Madame I. DUBOIS

Le Président,

Rappelle que les étangs de la Dombes sont classés en site Natura 2000 au titre des Directives européennes Habitat depuis 2002 et Oiseaux depuis 2006. Il s'étend sur 64 communes pour une superficie d'environ 47000 ha.

La Communauté de Communes de la Dombes est porteuse du dispositif Natura 2000 du site de la Dombes, à la suite du Comité de Pilotage du 28 juin 2017.

Une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat pour l'animation 2017 / 2018 du site NATURA 2000 de la Dombes, sur la période du 1^{er} octobre 2017 et 31 mars 2018.

Par ailleurs, la Communauté de Communes est appelée à déposer, avant le 31 décembre 2017, un dossier de demande de financement pour l'animation du DOCOB (Document d'objectifs) du site NATURA 2000 de la Dombes, sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018, dans le cadre de la mesure 7.63N du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes.

Dépenses	Montant total	Montant subvention (Etat, FEADER)
Dépenses sur devis – communication	1730.40 €	100 %
Animations pédagogiques	2400.00 €	
Salaires et charges – 0,7 ETP + stage	28474.93 €	
Frais de déplacement	2567.50 €	
Coûts indirects	4271.24 €	
Suivis scientifiques	13744.40 €	
TOTAL	53588.47 €	

Le Bureau

après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 de la Dombes pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018 comme présenté ci-dessus,
- **D'inscrire** au budget 2018 les moyens nécessaires à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 de la Dombes pour la période d'avril à décembre 2018,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à demander la subvention pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 de la Dombes auprès de l'Europe, dans le cadre dans le cadre de la mesure 7.63N du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes pour l'année 2018, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2017

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20171214-DELIB-17-454-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Récapitulatif des décisions 2017

DECISIONS

Numéro	Date	Objet
D17-005	26/10/2017	Résiliation amiable du bail de Croix Rousse Conseil à Créathèque
D17-006	05/12/2017	Attribution d'une "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la base de loisirs « La Nizière » "à MLV Conseil (11 455 € HT)

DECISION PORTANT SUR LA RESILIATION AMIABLE DU BAIL DE CROIX ROUSSE CONSEIL A CREATHEQUE

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2 concernant les dispositions du chapitre II du titre II du livre I,

VU l'Article L.5211-10 du même code,

VU la Délibération 2017-13 du 20 juillet 2017 portant sur la délégation de pouvoirs du conseil communautaire à M. Le Président,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la résiliation à l'amiable du bail commercial, signé le 1^{er} juillet 2015, avec la société Croix Rousse Conseil, pour le local situé dans le bâtiment Créathèque 1 à St Trivier-sur-Moignans avec le versement d'une indemnité de résiliation correspondant au montant des loyers dus jusqu'à la date d'échéance triennale, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 2 : De valider la résiliation du bail commercial à compter du 1^{er} novembre 2017 par l'acte de résiliation signé par les 2 parties.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon sur Chalaronne,
le jeudi 26 octobre 2017,

Le Président de la Communauté de
Communes de la Dombes,



M. GIRER

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.